

**DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA  
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
DE L'EXERCICE 2009**

Les soussignés, Didier Guénin, Directeur général, et Myriam Berdy, Directeur général délégué, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2009 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2009 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Didier Guénin  
Directeur général



Myriam Berdy  
Directeur général délégué



# Rapport d'activité 2009

# Sommaire

Message de la Présidente	2
<b>I. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2009</b>	<b>5</b>
1. Activité de la société en 2009	7
2. Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société	11
3. Evaluation des risques de l'entreprise	17
4. Tendances pour 2010	18
5. Dirigeants et administrateurs	19
6. Actionnariat	23
7. Analyse du compte de résultat social	
Proposition d'affectation du résultat - Résultats des cinq derniers exercices	25
<b>II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>29</b>
1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration	30
2. Procédures de contrôle interne	33
3. Pouvoirs du Directeur général	39
<b>III. Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée</b>	<b>41</b>
1. Les sociétés du Groupe	42
2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2009	47
3. Événements postérieurs à la clôture	51
4. Tendances pour 2010	51
<b>IV. Rapports des commissaires aux comptes</b>	<b>53</b>
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	54
2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	55
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	56
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58
5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	59
<b>V. Assemblée générale Mixte du 23 avril 2010</b>	<b>61</b>
1. Ordre du jour	62
2. Résolutions soumises au vote des actionnaires	62
<b>VI. États financiers 2009</b>	<b>65</b>
1. Comptes sociaux	66
2. Comptes consolidés	95

## Message d'Anne LE LORIER

Présidente d'Électricité de Strasbourg



« Mettre à profit les  
nouvelles opportunités »

« Il y a un an, j'annonçais que nous abordions 2009 avec sérénité et confiance. Mon propos s'appuyait sur la capacité d'Électricité de Strasbourg à évoluer continuellement pour trouver, année après année, les voies de la performance au service de ses clients et de l'innovation, pour s'adapter aux évolutions du contexte et développer de nouvelles offres et savoir-faire.

En 2009, le Groupe ÉS a démontré sa capacité à agir, dans le contexte de crise économique mondiale que chacun connaît et que nous avons pu mesurer au travers de la baisse globale des ventes en volume de 3,6 %<sup>(1)</sup>.

Nous avons choisi de maintenir notre niveau d'investissement et ciblé nos opérations sur les réseaux pour assurer la constance de notre activité et de nos performances. Il en résulte une qualité de fourniture, emblématique des autres résultats techniques, dont je ne retiendrai que l'excellent critère B (temps de coupure annuel moyen d'un client basse tension) qui confirme la place d'ÉS Réseaux (ESR) parmi les meilleurs distributeurs d'électricité.

En parallèle, ÉS Énergies Strasbourg a intensifié le placement de ses offres de services et élargi son activité commerciale, s'engageant dans le secteur prometteur de l'éco-habitation et développant ses activités dans les énergies renouvelables. Écotral a poursuivi son développement, ouvrant une nouvelle agence à Nancy et remportant des appels d'offres, comme celui portant sur la chaufferie bois de Colmar.

Le Groupe ÉS, convaincu du bien-fondé de son modèle social et de l'importance du développement des compétences, a aussi mis à profit l'année 2009 pour développer ses savoir-faire et conforter la richesse de son dialogue social. Treize accords sociaux ont été signés, ce qui est historique, et le Groupe s'est engagé dans une démarche participative de PDE (Plan Déplacements d'Entreprise).

Ces différentes actions conduites tout au long de l'année ont permis, dans un contexte difficile, de faire progresser le chiffre d'affaires à 541,3 M€, malgré une légère baisse des ventes globales d'électricité (6 330 GWh), et d'obtenir de bons résultats financiers. Ainsi, les comptes consolidés se soldent par un résultat net part du Groupe de 58,5 M€. La structure du bilan reste extrêmement saine. La proposition du Conseil d'administration de verser un dividende de 6,20 € par action, qui devra être entérinée par l'Assemblée générale, en atteste.

Il convient de souligner que l'ensemble de ces résultats ont été obtenus dans un contexte de transformation interne, avec en 2009, l'aboutissement de la séparation juridique entre les activités commerciales et celles de réseau. Celle-ci est le fruit de deux années d'efforts continus et conjugués de la Direction et des salariés du Groupe ÉS, et a été consacrée par la réussite de l'audit de certification fin 2009. Au nom du Conseil d'administration, j'exprime mes plus vifs remerciements à chacun.

L'excellence de nos métiers, le positionnement sur les marchés des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique du bâti sont au cœur de notre stratégie industrielle et commerciale.

De nouvelles opportunités de développement nous sont ouvertes par le projet de loi Grenelle de l'environnement et les mécanismes incitatifs associés, notamment sur le volet bâtiment. Nous les mettrons à profit dès 2010, avec nos partenaires de la filière. Nous suivrons avec attention et vigilance l'évolution du contexte législatif et réglementaire du marché électrique. Les projets de réforme du marché de l'électricité présagent de fortes mutations. Il nous appartiendra d'y trouver des opportunités.

C'est en traduisant en actes son implication au service de ses clients et du territoire alsacien et en vivant ses valeurs de proximité, de responsabilité, de performance et d'engagement pour l'environnement, que le Groupe ÉS restera l'énergéticien local de référence et fera vivre son modèle d'entreprise. »

(1) Corrigé de l'année climatologique et de l'effet de l'année bissextile.



# Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2009

<b>1. Activité de la Société en 2009</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Généralités</b>	<b>7</b>
<b>1.2. L'activité du Distributeur ES Réseaux en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution</b>	<b>7</b>
1.2.1. L'activité réglementaire	7
1.2.2. L'activité contractuelle	8
1.2.3. Les raccordements	8
1.2.4. L'activité technique en 2009	9
1.2.5. Les prestations aux Entreprises Locales de Distribution et autres Gestionnaires de Réseaux	9
1.2.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR	9
<b>2. Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la Société</b>	<b>11</b>
<b>2.1. Aspects sociaux</b>	<b>11</b>
2.1.1. Les effectifs	11
2.1.2. L'organisation du temps de travail et l'absentéisme	12
2.1.3. Les rémunérations et les charges sociales 2009	12
2.1.4. Les relations professionnelles et les accords collectifs	12
2.1.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité	13
2.1.6. La formation	13
2.1.7. Les travailleurs handicapés	13
2.1.8. Les œuvres sociales	13
2.1.9. La responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses sous-traitants et fournisseurs	13
<b>2.2. Aspects environnementaux</b>	<b>13</b>
2.2.1. Consommation de ressources en eau, matières premières, énergie et déchets	14
2.2.2. Mesures pour limiter les atteintes aux milieux naturels et espèces animales	14
2.2.3. Mesures de conformité réglementaire et actions volontaristes	14
2.2.4. Total des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement	15
2.2.5. Services internes de gestion de l'environnement	15
2.2.6. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	15
2.2.7. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement	15
2.2.8. Mise en place d'un « Plan Déplacements d'Entreprise » (PDE)	15
2.2.9. Actions en faveur des énergies renouvelables et de l'éco-efficacité	15
2.2.10. Projets externes	16

<b>3. Évaluation des risques de l'entreprise</b>	<b>17</b>
3.1. Risques industriels	17
3.2. Risques financiers	17
3.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques	17
3.2.2. Activité technique de soutien	18
3.3. Risques juridiques	18
<b>4. Tendances pour 2010</b>	<b>18</b>
<b>5. Dirigeants et administrateurs</b>	<b>19</b>
<b>6. Actionnariat</b>	<b>23</b>
6.1. Actionnariat 2009	23
6.2. Augmentation de capital au profit des salariés	24
6.2.1. Motifs de l'opération	24
6.2.2. Modalités	24
<b>7. Analyse du compte de résultat social</b>	
<b>Proposition d'affectation du résultat</b>	
<b>Résultats des cinq derniers exercices</b>	<b>25</b>
7.1. Résultats économiques	25
7.2. Résultats financiers	25
7.3. Affectation du résultat	26
7.4. Information légale relative à l'endettement	26
7.5. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	27



# 1. Activité de la Société en 2009

## 1.1. Généralités

L'année 2009 restera marquée pour Électricité de Strasbourg par un événement majeur qui est l'apport à sa nouvelle filiale ÉS Énergies Strasbourg de toute son activité historique de commercialisateur d'énergies et de services associés.

Cette opération s'est inscrite dans le cadre des directives européennes en faveur de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie et des différentes lois françaises de transposition, et notamment celles du 09/08/2004 et du 07/12/2006. Elle s'est effectuée sous la forme d'un apport partiel d'actif, réalisé le 01/06/2009, avec transfert d'environ 200 salariés à la filiale et avec un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 01/01/2009.

Électricité de Strasbourg conserve de son côté sa seconde activité principale qui est l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et le développement d'un réseau de distribution d'énergie électrique.

Cette évolution n'a en rien modifié les bases économiques du Groupe dont Électricité de Strasbourg est à la tête puisque le périmètre de consolidation continue d'intégrer les mêmes actifs créateurs de valeur qu'avant ce transfert.

Lors de cette filialisation du commercialisateur, il a par ailleurs été décidé pour des raisons d'efficacité et d'optimisation de maintenir l'ensemble des services support au sein de la maison-mère. Pour que la filiale puisse continuer à bénéficier des prestations de soutien produites par ces services support, une vingtaine de contrats ont été conclus, couvrant les domaines informatique, tertiaire (comptabilité, finances, gestion des ressources humaines, achats, prestations d'expertise) et logistique (mise à disposition de locaux, maintenances, services généraux de courrier et de reprographie).

Ces contrats sont opérationnels depuis le 01/06/2009, date de la séparation effective, et se poursuivront en 2010. Il s'agit donc d'une seconde activité d'Électricité de Strasbourg, génératrice de chiffre d'affaires, mais s'exerçant uniquement à l'intérieur du Groupe.

On peut citer notamment les prestations informatiques effectuées au profit d'ÉS Énergies Strasbourg, fondamentales pour cette dernière, et qui représentent plus de 2 M€.

2009 a d'ailleurs été une année cruciale pour l'organisation du système informatique d'Électricité de Strasbourg avec, au cours du premier semestre, la finalisation des travaux de préparation du SI rendus indispensables par la filialisation de l'activité commerciale. Les SI relatifs à la facturation, la finance et aux RH ont ainsi été adaptés tout en assurant la continuité d'activité (cycles de facturation et de paie, clôture des comptes, etc.).

Parallèlement à ce chantier, une nouvelle version du logiciel « NaviGC » apportant de nouvelles fonctionnalités pour

le distributeur (portail du GRD) et pour le commercialisateur a été mise en production en février 2009.

Enfin, il convient de relever que la triple certification de l'entreprise, (ISO 14001 pour l'environnement, OHSAS 18001 pour la santé/sécurité, ISO 9001 pour la qualité), a fait l'objet d'un audit de renouvellement mené par Afnor Certification qui a abouti à la délivrance du nouveau certificat AFAQ QSE valable jusqu'en 2012. Ce certificat inclut également les activités de soutien telles que les ressources humaines, les ressources financières, le système d'information, les infrastructures et la logistique. Ce succès démontre la pérennité et la pertinence de notre démarche de progrès.

## 1.2. L'activité du Distributeur ÉS Réseaux en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution

Le 01/06/2009, le Groupe ÉS a adapté son organisation pour répondre aux obligations juridiques qui encadrent l'ouverture du marché européen de l'énergie, et a créé ÉS Réseaux (ESR), la marque sous laquelle sont exercées les activités de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Ainsi, dans les 409 communes alsaciennes qui ont concédé leur réseau de distribution d'électricité à Électricité de Strasbourg, ESR exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique de plus de 13 000 km. Le territoire desservi couvre les 3/4 du département du Bas-Rhin et compte 470 000 points de livraison en Basse, Moyenne et Haute Tension, ainsi que deux autres gestionnaires de réseaux en aval (régions d'Erstein et de Niederbronn-Reichshoffen).

ESR assure le raccordement et l'accès à ce réseau, pour les clients consommateurs d'électricité ainsi que pour les producteurs d'énergie qui injectent de l'électricité sur ce réseau.

La mission de comptage-relève d'ESR permet d'établir les bilans de l'énergie électrique transitant sur le réseau, et l'affectation de ces volumes à chaque fournisseur ou responsable d'équilibre. Ces données sont transmises chaque semaine à RTE (Réseau de Transport Électricité) qui gère l'équilibre offre-demande au niveau national.

### 1.2.1. L'activité réglementaire

Dans le cadre de son adhésion à l'Uneleg, association qui rassemble une large majorité des Entreprises Locales de Distribution, ESR participe activement aux groupes de travail organisés sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ou du MEEDDAT (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) qui regroupent l'ensemble des utilisateurs du réseau électrique, dont les fournisseurs d'électricité.

Cette participation, depuis la consultation initiale d'un projet jusqu'à la finalisation des textes, permet à ESR d'être à la source des décisions, et d'anticiper l'application de ces textes au niveau de l'entreprise.

Parmi les domaines abordés en 2009, les chantiers ci-dessous ont nécessité une forte implication de la part des responsables réseaux d'ESR.

### Publication du nouveau Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité (TURPE)

La 3<sup>e</sup> version de ce tarif a été publiée au JO du 19/06/2009, et s'est traduite par la rédaction de nouveaux modèles de contrats d'accès au réseau entre ESR et l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution électrique (clients, producteurs, fournisseurs...). Dès le 01/08/2009, date d'entrée en vigueur, ces nouveaux modèles étaient consultables sur le site internet d'ESR.

ESR a ensuite participé, dans le cadre du CURT (Comité des utilisateurs du réseau de transport), aux négociations concernant l'évolution des règles de facturation de l'accès au réseau de RTE, et en particulier du transit en réactif à l'interface des réseaux de transport et de distribution.

### Décision du 07/08/2009 relative aux tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des Gestionnaires de Réseaux de Distribution

Suite à l'officialisation de cette décision, ESR a procédé à une première mise à jour de son catalogue de prestations dès le mois de septembre, et publié sa version actuelle sur son site en décembre 2009.

### Décret du 01/04/2009 modifiant le Code de l'environnement

Relatif aux travaux sur les liaisons souterraines à haute et très Haute Tension, ce texte a permis d'alléger les procédures administratives préalables aux interventions sur les ouvrages électriques HTB, en 63 et 225 kV.

## 1.2.2. L'activité contractuelle

### Respect du « Code de bonne conduite »

ÉS Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions définies dans son « Code de bonne conduite », élaboré conformément à la directive européenne du 26/06/2003 et à la loi française du 09/08/2004. Un audit annuel du fonctionnement d'ESR, est réalisé par le délégué à l'audit et transmis à la Commission de Régulation de l'Énergie ; son objectif est de s'assurer du respect de ce Code de bonne conduite au sein de l'entreprise.

### Libre choix du fournisseur d'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur d'électricité est l'interlocuteur unique de son client pour la fourniture et l'utilisation du réseau. Pour proposer cette offre à ses clients, le fournisseur doit signer au préalable un contrat GRD-F avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution : en 2009, ESR a signé 2 nouveaux contrats GRD-F, portant à 10 le nombre total de contrats GRD-F signés à ce jour. Une nouvelle version du modèle GRD-F, intégrant les

modifications induites par TURPE 3, (cf. infra) a été proposée à la signature à l'automne 2009.

Pour faciliter au client le libre choix de son fournisseur d'électricité dans le respect des règles définies suite à l'ouverture du marché de l'électricité, ÉS Réseaux a mis en place les outils informatiques adéquats permettant de traiter de manière efficace un grand nombre de demandes simultanées.

#### • Mise en service d'un portail pour les fournisseurs

Cet outil permet aux fournisseurs ayant signé un contrat GRD-F avec ESR de gérer directement en ligne les aspects administratifs et techniques de leurs clients en contrat unique (mise en service, résiliation, changement de fournisseur...). En constante évolution, l'outil devrait permettre prochainement à tous les fournisseurs de gérer également les interventions techniques d'ESR auprès de leurs clients.

#### • Facturation directe des péages aux fournisseurs de clients à contrat unique

ESR facture directement les frais d'utilisation de son réseau aux fournisseurs de ses clients ayant un contrat unique, et bien entendu au fournisseur d'énergies ÉS pour l'intégralité de sa clientèle, y compris les clients aux tarifs réglementés, garantissant ainsi la transparence voulue par l'ouverture du marché de l'électricité.

#### • Gestion du TaRTAM (tarif réglementé transitoire fixé par décret)

Ce tarif peut être proposé, selon certaines conditions, par les fournisseurs aux clients ayant déjà opté pour le marché dérégulé. ESR assure alors l'envoi mensuel aux fournisseurs des éléments de la facture d'acheminement nécessaires au calcul de la facture TaRTAM de leur client.

### Mise à jour de la Documentation Technique de Référence (DTR)

Le nom de l'ancien Référentiel Technique publié sur le site d'Électricité de Strasbourg depuis 2004/2005 a évolué avec la réglementation, pour devenir la DTR. Un travail de mise à jour des documents publiés sur le site ESR a débuté en 2009, avec révision des procédures, notamment dans le domaine du raccordement, illustré par exemple par les modèles de conventions et de propositions techniques et financières.

## 1.2.3. Les raccordements

Les investissements correspondant à cette activité ont globalement marqué une baisse de 12 % par rapport à 2008 (année caractérisée par un niveau exceptionnel d'activité malgré un contexte économique instable).

### Application de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain)

Suite à l'arrêté du 28/08/2007 fixant les nouveaux principes de calcul du montant des travaux d'extension de renforcement de réseaux et de branchements, de nouvelles procédures de raccordement ont dû être établies par ESR, sur la base de barèmes définis pour la facturation des raccordements et validés par la CRE.

Ces nouveaux barèmes sont entrés en vigueur pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 01/01/2009. Ils fixent à 40 % le taux de réfaction à la charge du Gestionnaire de Réseaux pour les travaux d'extension des réseaux, en majorité supportés financièrement par les communes, et de branchement des clients. Le barème a été modifié et complété pour tenir compte des dispositions prévues par l'arrêté du 21/10/2009 : ESR a intégré ces modifications et envoyé son barème révisé à la CRE courant novembre 2009.

### Forte hausse des producteurs photovoltaïques

L'expansion des producteurs photovoltaïques se confirme : 460 d'entre eux sont désormais raccordés au réseau concédé à ESR, encouragés par des tarifs d'achat particulièrement attractifs, dans le cadre de l'obligation d'achat qui s'impose aux opérateurs historiques. La fin de l'année 2009 a vu un nombre impressionnant de demandes, pour anticiper la baisse annoncée par les pouvoirs publics des conditions de rachat de l'électricité produite.

Sur l'année 2009, ESR a été amenée à augmenter ses effectifs dédiés à la gestion de ces raccordements pour répondre à cette demande.

### 1.2.4. L'activité technique en 2009

L'année 2009 a vu le démarrage du grand chantier concernant l'augmentation de capacité du poste 225/63 kV de Reichstett. Deux nouveaux transformateurs 225/63 kV de 170 MVA y remplaceront les unités de 100 MVA existantes courant 2010. Ces travaux permettront de conforter l'alimentation du secteur nord de Strasbourg.

D'autres chantiers de renouvellement de disjoncteurs 63 kV dans les postes de Rohrwiller et Dettwiller et de renouvellement de la partie 20 kV des postes de Molsheim et Roeschwoog, marquent la volonté du Distributeur ESR de poursuivre le remplacement du matériel ancien, et de mettre en place des équipements de plus en plus performants.

Toujours pour garantir un niveau satisfaisant de qualité de desserte et limiter les charges de maintenance, plusieurs chantiers sur le réseau Moyenne Tension ont consisté à renouveler des câbles (en particulier sur l'ellipse insulaire de Strasbourg), et à enfouir plusieurs lignes HTA en zone boisée (engagements pris après la tempête de décembre 1999).

Enfin, des postes de transformation « à matériel ouvert » ont été renouvelés, et des lignes Basse Tension en cuivre nu ont été définitivement supprimées.

### 1.2.5. Les prestations aux ELD (Entreprises Locales de Distribution) et autres Gestionnaires de Réseaux

Les prestations assurées par ESR sont définies dans le cadre de contrats avec les ELD d'Alsace, notamment avec les régions d'Erstein, de Niederbronn, de Neuf-Brisach et de Huningue (Hunelec). Elles marquent la forte implication d'Électricité de Strasbourg au niveau régional.

ESR apporte ainsi son soutien aux ELD pour l'exercice des missions relevant des Gestionnaires de Réseaux de Distribution, telles que :

- rédaction de modèles de contrats d'accès au réseau ;
- facturation du péage pour l'utilisation des réseaux par les clients ayant signé un contrat d'accès au réseau (ainsi que par les producteurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA) ;
- dépannages divers sur leur réseau de distribution ;
- diagnostics techniques sur les postes de transformation ;
- et bien-sûr, toute l'information autour de l'application des textes SRU pour les raccordements ou augmentations de puissance.

Électricité de Strasbourg se félicite en outre d'entretenir des relations de confiance particulièrement constructives avec la Ville de Colmar à travers VIALIS, société d'économie mixte (SEM) de la ville de Colmar dans laquelle elle détient une participation de 12,5 %. Au-delà du simple lien en capital, on constate année après année un confortement de la coopération entre les deux entreprises régionales dans de nombreux domaines.

La collaboration avec RTE et ERDF va aussi en s'amplifiant, pour des interventions opérationnelles sur le terrain, dans un périmètre essentiellement alsacien, mais qui peuvent ponctuellement mobiliser les équipes ESR sur le grand est de la France.

### 1.2.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR

#### Qualité de fourniture

ÉS Réseaux garantit une qualité et une continuité de fourniture d'électricité parmi les meilleures en Europe.

Le « critère B » (temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau ESR) s'est encore amélioré par rapport à 2008 : il se chiffre à 10 mn 03 s en 2009, grâce à l'excellente réactivité des agents. Il convient également de souligner un faible nombre d'épisodes orageux durant le printemps et l'été 2009, le nombre d'incidents étant resté globalement stable par rapport à 2008.

Le taux de réalimentation des clients en moins de 30 mn après une coupure HTA a été de 77 % en 2009 dépassant ainsi l'objectif fixé à 75 %. À noter que le nombre de clients Basse Tension coupés en 2009 a été sensiblement le même qu'en 2008.

Enfin, avec un taux de 1,2 % de clients ayant une tension en dehors de la plage normée, ESR respecte largement l'obligation réglementaire fixée au niveau national à moins de 5 %.

Il est probable que le niveau réglementaire soit abaissé à 3 %, en cette année 2010.

	2009	2008	2007
Critère « B »	10'03"	10'35"	11'46"
% de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à incident HTA	77 %	73 %	79 %

### Satisfaction des utilisateurs

Lors de tout nouveau raccordement, ESR fait parvenir au client une enquête de satisfaction ayant trait à la gestion et à la réalisation des travaux, afin de mesurer son niveau de satisfaction.

Pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2009 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, a été supérieure à 8 sur 10. Ce résultat est positif quand on connaît la forte charge qui a existé pendant plusieurs mois, du fait des nouvelles règles et de la demande soutenue, malgré la crise économique.

Début 2009, l'enquête de satisfaction a été progressivement élargie aux producteurs ayant bénéficié d'un raccordement sur notre réseau. Le nombre de réponses reste très inférieur à celui des clients consommateurs et doit conduire à une

lecture prudente des résultats. Ils font ressortir une relative satisfaction de ce segment d'utilisateurs de réseau, en forte progression, et de ce fait atténuent l'impact des cas, heureusement rares, de forte réclamation de producteur.

L'entreprise a consacré en 2009 un budget de 38,9 M€, soit + 9 % par rapport à 2008, pour construire et renouveler le réseau de distribution. Cet effort financier soutenu confirme la volonté du Distributeur de maintenir le réseau à un haut niveau de performance, selon les engagements pris dans le cadre des Orientations Réseaux pour la période 2009/2012. Il témoigne également de la volonté d'Électricité de Strasbourg d'être un acteur proactif, dans le contexte 2009 de crise économique, et de soutenir l'activité et l'emploi en Alsace.

Le tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), dont la 3<sup>e</sup> version est en vigueur depuis le 01/08/2009, engendre pour le gestionnaire de réseau des recettes en adéquation avec les investissements et les coûts de distribution, et permet de conforter et valider les engagements ci-dessus, en garantissant une rentabilité correcte de son activité. La gestion du réseau est une activité à très forte inertie, et par conséquent qui nécessite un maximum d'anticipation dans le renouvellement des compétences, l'adaptation des organisations, l'appropriation de nouvelles technologies et bien entendu le développement d'outils informatiques. ESR a démarré la prise en compte de tous ces éléments depuis des années, et poursuivra cet engagement collectif vers toujours plus de performance.

## 2. Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la Société

### 2.1. Aspects sociaux

L'année 2009 a été une année exceptionnelle sur le plan de la négociation d'accords collectifs avec la signature de treize accords sur différents registres dont celui bien évidemment de la création d'ÉS Énergies Strasbourg, mais aussi de la mise en place d'une retraite supplémentaire et d'un plan d'épargne retraite collectif (usuellement appelé PERCO).

Les négociations ont également permis l'émergence d'une Instance Représentative de Groupe qui se réunira tous les trimestres dès début 2010.

Un diagnostic handicap intégrant une enquête interne, à laquelle a répondu à plus de 40 % le personnel, a été réalisé. Elle permettra d'éclairer le champ des possibles pour s'engager encore plus sur cette question en 2010.

L'entreprise s'est également dotée à la rentrée 2009 d'un plan de déplacement (PDE) innovant et ambitieux. La Communauté urbaine de Strasbourg et le Conseil général du Bas-Rhin ont apporté leur concours et leur soutien à ce

PDE. Il a donné lieu à une forte mobilisation des salariés puisque 74 % d'entre eux ont répondu au questionnaire sur leurs habitudes et attentes en la matière, qui a précédé la mise en place du PDE.

La fin d'année a vu la signature d'un accord Groupe relatif à l'emploi des seniors.

Comme chaque année, Électricité de Strasbourg a fait vivre son Accord de responsabilité sociale d'entreprise en s'inscrivant totalement dans le nouvel accord RSE du Groupe EDF.

Les synergies avec l'Association Sportive d'Électricité de Strasbourg et avec l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg se sont encore renforcées en 2009.

Le centre de formation a connu une nouvelle année d'intense activité en permettant la prise en main du logiciel « e-fluid » par les responsables des Services Énergétiques Insulaires (SEI) d'EDF grâce à l'expertise des formateurs à temps partiel de différentes entités du Groupe ÉS.

*Avertissement : il est rappelé que suite à la scission de la Société intervenue le 01/06/2009, environ 200 salariés ont été transférés à la nouvelle filiale de commercialisation. Dès lors, la comparabilité avec l'exercice précédent ne devenant plus pertinente, il a été décidé de n'indiquer que les chiffres relatifs à l'exercice 2009. Dès l'année prochaine, les chiffres de l'année antérieure, respectivement 2009, seront à nouveau mentionnés.*

#### 2.1.1. Les effectifs

##### Évolution et répartition des effectifs

L'effectif de référence présenté comprend :

- les agents statutaires à temps plein et à temps partiel à l'exception des agents mis à disposition des filiales et de la CMCAS ;
- les agents non statutaires en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein et à temps partiel.

EFFECTIF AU 31/12/2009 <sup>(1)</sup>	EFFECTIF TOTAL	DONT HOMMES		DONT FEMMES	
Agents statutaires	730	615	84,2 %	115	15,8 %
Agents non statutaires	90	63	70 %	27	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>820</b>	<b>677</b>	<b>82,6 %</b>	<b>143</b>	<b>17,4 %</b>
Dont salariés en CDD	51				

(1) Dont embauches, réintégrations, mutations intra-groupe etc.

L'effectif total de l'entreprise au 31/12/2009 est de 820 personnes dont 769 en contrat à durée indéterminée représentant 755 salariés en équivalent temps plein.

Parmi les 51 salariés en CDD, 33 sont sous contrat d'apprentissage.

Le nombre moyen de travailleurs intérimaires s'élève à **13,96** (calculé en faisant le rapport du nombre de jours travaillés dans l'année par des intérimaires avec le nombre total de jours travaillés).

**14 078** heures supplémentaires ont par ailleurs été effectuées en 2009.

## 2.1.2. L'organisation du temps de travail et l'absentéisme

### Durée du temps de travail

La Direction d'Électricité de Strasbourg et l'ensemble des organisations syndicales ont signé le 17/06/1999 un Accord sur l'aménagement du temps de travail pour le développement de l'emploi réduisant le temps hebdomadaire de travail à 34 heures et 12 minutes.

### Organisation du temps de travail

En fonction du poste occupé, les agents sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus).

Il est à noter que les cadres volontaires de l'entreprise pratiquent depuis 2004 une forme d'horaire variable, dit auto-déclaratif.

### Absentéisme

TAUX D'ABSENTÉISME 2009 HORS CONGÉS ANNUELS	
Nombre de jours théoriques travaillés	199 796
Nombre de jours d'absence	15 320
Taux d'absentéisme global	7,67 %
Taux maladie (hors longue maladie)	2,65 %

## 2.1.3. Les rémunérations et les charges sociales 2009 (hors refacturations intra-groupe)

### Masse salariale brute et charges sociales

MASSE SALARIALE	CHARGES SOCIALES
37 609 888 €	16 237 585 €

### Intéressement et plans d'épargne

La Société n'est à ce jour pas soumise au régime de la participation des salariés.

Par contre, différents accords d'intéressement ont été conclus depuis 1986. Le dernier en date a été signé le 27/06/2007 pour les années 2007 à 2009.

Cet intéressement concerne aujourd'hui l'ensemble des sociétés du Groupe ÉS (Électricité de Strasbourg et ses filiales).

Les salariés bénéficient par ailleurs d'un Plan d'Épargne d'Entreprise. Il existe également un plan d'épargne Groupe. Enfin, les salariés du Groupe ÉS ont par ailleurs pu bénéficier ces dernières années des opérations d'actionnariat du personnel initiées tant par Électricité de Strasbourg elle-même que par EDF.

## 2.1.4. Les relations professionnelles et les accords collectifs

### Accords d'entreprise signés en 2009 :

#### Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg (avant et après séparation juridique) :

- accord d'entreprise relatif au régime de retraite supplémentaire (06/02/2009) ;
- accord d'entreprise relatif aux avancements au choix au 01/01/2009 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2009 (06/05/2009) ;
- avenant n°1 à l'accord relatif à l'accompagnement social de la création de la filiale commerciale ÉS Énergies Strasbourg (26/05/2009) ;
- avenant n°7 à l'accord portant règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise d'Électricité de Strasbourg (18/12/2009).

#### Au périmètre des entreprises au statut des IEG, Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg :

- accord relatif aux conditions d'exercice d'une activité de négociation commune à Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg (18/06/2009) ;
- accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - GPEC (18/11/2009) ;
- accord d'adhésion d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg à l'accord du 17/07/2009 portant règlement du plan d'épargne pour la retraite collectif du Groupe EDF (18/11/2009).

#### Au périmètre du Groupe ÉS :

- avenant n°2 à l'accord d'intéressement des salariés du Groupe ÉS 2007/2008/2009 (26/05/2009) ;
- accord portant création d'une Instance Représentative du Groupe ÉS (18/06/2009) ;
- accord en faveur de l'emploi de seniors au sein du Groupe ÉS (18/11/2009) ;
- avenant n°5 à l'accord portant règlement du Plan d'Épargne de Groupe des filiales de la société anonyme Électricité de Strasbourg (22/12/2009).

### Fonctionnement des instances représentatives du personnel en 2009

#### Se sont tenues en 2009 :

- 12 réunions du Comité d'entreprise, portant sur des sujets comme la séparation juridique (traité d'apport partiel d'actifs, étude sur la mise en place des nouvelles IRP...), diverses réorganisations au sein des départements, le palmarès QSE ainsi que toutes les informations et consultations obligatoires (rapport d'activités, comptes annuels, bilan social, rapport sur la situation comparée des conditions d'emploi hommes/femmes, rapport d'activités du médecin du travail...);
- 9 réunions avec les délégués du personnel ;
- 8 réunions de la commission secondaire du personnel ainsi que de sa délégation « cadres » ;
- 4 réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## 2.1.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

### Les accidents du travail : nombre d'accidents du travail

On relève au cours de l'année 2009, un total de **8** accidents de travail, dont **2** avec arrêt.

Le taux de fréquence s'élève quant à lui à **1,74** (le taux de fréquence est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt X 10 puissance 6 sur le nombre d'heures travaillées).

L'enjeu Santé Sécurité est bien ancré dans la culture de l'entreprise et les actions se sont inscrites dans la continuité des années précédentes, conduisant en 2009 à un résultat particulièrement bon, fruit de la mobilisation et de l'implication des salariés et du management à tous les niveaux. La préservation de la santé physique des salariés et l'amélioration des conditions de sécurité au travail sont une priorité pour l'entreprise. Ils s'inscrivent dans les objectifs de développement durable.

## 2.1.6. La formation

Le montant des dépenses consacrées à la formation s'élève à **1 706 089 €** représentant **4,83 %** de la masse salariale imposable, dépassant largement les minima imposés par le législateur.

## 2.1.7. Les travailleurs handicapés

### Nombre de handicapés

La mise en œuvre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif) est exprimée en « unités » où le nombre de salariés est proratisé en fonction de leur temps de présence sur l'année ou éventuellement de la durée de validité de leur RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé). On ajoute à ce nombre de bénéficiaires des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur, par exemple en fonction de l'âge du salarié.

	2009
Nombre de personnes	27
Nombre d'unités	31,84
Nombre d'unités fixées par la loi	47

Nota : l'entreprise s'acquitte de ses obligations complémentaires en versant une contribution à l'AGEFIPH.

## 2.1.8. Les œuvres sociales

Les œuvres sociales des Industries Électrique et Gazière sont gérées par les organisations syndicales. L'organisme centralisateur est la Caisse Centrale d'Action Sociale. Une Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale fonctionne à Strasbourg pour le personnel statutaire d'Électricité de Strasbourg et de Gaz de Strasbourg, des unités locales d'EDF-GDF et des autres unités non nationalisées.

Notre Société soutient par ailleurs, sur le plan social, des activités sportives et culturelles. Notre association sportive

(ASÉS) comporte 12 sections dont certaines sont représentées dans des compétitions de niveau national, et compte près de 1 000 adhérents. Notre orchestre d'harmonie (OHÉS), quant à lui, fort de ses 75 membres dont 25 salariés d'ÉS, s'est forgé une solide réputation dépassant largement la frontière régionale.

## 2.1.9. La responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses sous-traitants et fournisseurs

Électricité de Strasbourg a recours à la sous-traitance notamment pour les travaux de réseaux HTA/BT et pour les travaux de réseaux et de postes HTB. Ces activités sont réparties sur plus de 100 entreprises différentes.

La Charte de bonne conduite intégrée dans les Conditions générales d'achats précise les engagements du sous-traitant et ceux d'Électricité de Strasbourg en termes de respect du droit du travail et de préservation de l'intégrité physique et morale des salariés.

Pour soutenir les sous-traitants dans leur démarche de progrès, Électricité de Strasbourg a mis en place une procédure d'évaluation trimestrielle de ses sous-traitants selon différents critères.

Cette évaluation permet de détecter les pistes d'amélioration possibles de chaque sous-traitant dans les domaines allant de la gestion contractuelle au paiement, en passant par les respects des délais, des consignes...

Parallèlement, Électricité de Strasbourg sous-traite certaines prestations (mise en forme de kits de travail, nettoyage des espaces verts...) à des Établissements de travail adapté (ESAT).

Chaque entité d'Électricité de Strasbourg s'engage ainsi à acheter une partie de son matériel de bureau auprès d'un ESAT. L'ensemble de ces activités a représenté en 2009 environ 0,8 % du volume total d'achats.

## 2.2. Aspects environnementaux

La préservation de l'environnement est, pour Électricité de Strasbourg et ses salariés, une préoccupation déjà ancienne qui se trouve renforcée dans le cadre d'une politique forte en faveur du développement durable.

Électricité de Strasbourg est sous certification ISO 14001 depuis 2003 pour l'ensemble de ses activités, dans le cadre d'une démarche de progrès QSE, Qualité-Sécurité-Environnement.

Le système de management environnemental mis en place dans ce cadre porte sur la distribution d'électricité et sur toutes les activités d'infrastructure et de soutien (par exemple la gestion ou l'élimination des surplus de chantier, la gestion des déchets, l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, les économies d'énergie...).

### 2.2.1. Consommation de ressources en eau, matières premières, énergie et déchets

#### Consommations

**Eau (puits + réseau d'eau potable)**  
(selon périmètre défini par la PRO-335)

2009 : environ 1 872 894 m<sup>3</sup>  
2008 : environ 1 506 495 m<sup>3</sup>  
2007 : environ 1 738 981 m<sup>3</sup>

**Électricité**  
(selon périmètre défini par la PRO-335)

2009 : 8 604 264 kWh  
2008 : 8 940 658 kWh  
2007 : 8 345 612 kWh

#### Papier

2009 : 5 829 500 feuilles  
2008 : 6 470 000 feuilles  
2007 : 6 572 000 feuilles

#### Graves

ÉS Réseaux poursuit la campagne de sensibilisation des communes sur sa politique environnementale, et plus précisément sur les incidences de la réduction des consommations de ressources naturelles lors des travaux de réseaux.

### Déchets 2009

NATURE	QUANTITÉ (t)	COÛT DE L'ÉLIMINATION (k€)
Déchets industriels banals	508	- 15 (recette)
Déchets industriels spéciaux	393	44
<b>TOTAL</b>	<b>901</b>	<b>29</b>
Variation 2009/2008	+ 53 %	NS

### Flotte des véhicules Électricité de Strasbourg

Afin de contribuer à la lutte contre l'effet de serre par la limitation de l'usage de produits pétroliers, Électricité de Strasbourg promeut le développement du véhicule électrique, moyen de transport urbain propre, silencieux et non polluant. Elle possède actuellement pour ses propres besoins 45 véhicules électriques (véhicules de tourisme et petits utilitaires) contre 42 en 2008, sur un parc de 309 véhicules comparables, soit 14,56 %.

### 2.2.2. Mesures pour limiter les atteintes aux milieux naturels et espèces animales

L'impact sur l'environnement de toute nouvelle ligne 63 kV ou 225 kV est systématiquement et réglementairement évalué dans le cadre des enquêtes d'utilité publique. Notamment une étude d'impact est réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le volet environnemental de cette étude examine les impacts potentiels du nouvel ouvrage sur la faune, la flore, le paysage, le patrimoine culturel et touristique et mentionne les mesures prises par le maître d'ouvrage afin de les réduire. En 2009 a été réalisée une étude d'impact pour la modification des ouvrages 63 kV autour du poste de Reichstett. Plusieurs autres études de ce type sont d'ores et déjà programmées en 2010.

Dans le cadre de la protection de l'avifaune, ÉS Réseaux poursuit des actions dans le prolongement de celles entreprises depuis de nombreuses années :

- signature d'une convention entre Électricité de Strasbourg et l'association SOS Cigognes en juin 2009 confirmant le partenariat pour la mise à disposition d'une nacelle avec deux servants pendant 2 jours pour le baguage de jeunes cigogneaux ;
- analyse et traitement systématique des problèmes particuliers (nids de cigognes sur des supports de distribution, etc.) qui sont remontés par des associations, des collectivités locales voire des particuliers ;
- pour mémoire, ÉS Réseaux a signé courant mai 2008 une convention de partenariat avec le GORNA (Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace) et EDF en Alsace. Cette convention prévoit la mise en place de mesures spécifiques pour protéger l'avifaune et un soutien financier et prévoit la réalisation d'actions organisées autour de 3 axes : la connaissance, la préservation et la sensibilisation à la biodiversité.

### 2.2.3. Mesures de conformité réglementaire et actions volontaristes

#### Actions de mise en conformité des ouvrages de réseau :

- renouvellement des transformateurs HTA/BT contenant de l'huile polluée par le PCB (Polychlorobiphényle) ;
- renforcement de l'étanchéité pour les fosses transfo des postes de Altorf et Gerstheim et mise en place d'une cuve de rétention sous le transformateur auxiliaire à Illirch Graffenstaden ;



- remplacement des disjoncteurs à huile à Rohrwiller, Dettwiller, Benfeld et Molsheim ;
- mise en place de transformateurs à bruits réduits ;
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au poste d'Altorf ;
- étude et traitement des points bas sur les lignes 63 kV Cronenbourg-Reichstett, Brumath-Reichstett et Dettwiller-Pfaffenhoffen.

Des actions de mise en conformité des installations et des équipements selon un programme établi ont par ailleurs été conduites, notamment :

- analyses de l'huile des transformateurs à huile potentiellement polluée aux PCB ;
- mise en conformité et étanchéité du local cuves huiles transfo ;
- réfection des conduites d'assainissement séparateur de graisse ;
- optimisation des régulations des chauffages ;
- isolation thermique de bâtiments.

### Insertion des ouvrages électriques

L'engagement d'ÉS Réseaux est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en Moyenne Tension, et pour les trois quarts en Basse Tension. En 2009, le taux réel est de 100 % pour les réseaux HTA, et de 78 % pour les réseaux BT neufs.

L'engagement d'ÉS Réseaux d'enfouir les lignes électriques en Moyenne Tension dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2009 par des chantiers dans les communes de Altenheim, Erckartswiller, Wimmenau et Engenthal.

Par ailleurs, plusieurs chantiers ont été menés afin de remplacer les lignes aériennes Basse Tension en cuivre nu par des lignes autoportées isolées dans les communes de Stattmatten, Sessenheim, Windstein, Neuwiller-Les-Saverne et Offendorf.

Enfin, en application de conventions d'insertion de réseaux avec les collectivités territoriales (Conseil régional et Conseil départemental du Bas-Rhin), ÉS Réseaux continue de mener des opérations d'enfouissement ponctuel de ses réseaux Moyenne et Basse Tension existants, déterminées par une commission mixte ad hoc, selon des critères précis d'intégration dans les zones à fort intérêt architectural et patrimonial. En 2009, des travaux ont été menés, entre autres, dans les communes de Lingolsheim, Hengwiller, Goersdorf.

### 2.2.4. Total des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

Le total des dépenses 2009 s'élève à 4 551 k€ contre 3 266 k€ en 2008 soit une augmentation de près de 39,34 %.

### 2.2.5. Services internes de gestion de l'environnement

Le chargé de l'environnement au sein du pôle SE (Sécurité-Environnement) pilote le Système de Management Environnemental avec l'appui du Comité environnement.

### Formation et information des salariés

Des « brèves » et des articles réguliers sur le thème de l'environnement sont diffusés régulièrement sur Intranet et le journal interne. Un guide des bonnes pratiques environnementales est à la disposition des salariés. Les thèmes des énergies renouvelables et des économies d'énergies sont abordés par les managers lors des réunions internes.

Les salariés sont en outre destinataires et bénéficiaires des informations et actions du dispositif « action planète » déployé au sein du Groupe EDF.

### Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence (pollution PCB, fuites et déversements de produits chimiques). Cinq exercices de simulation de situation d'urgence ont été réalisés en 2009.

### 2.2.6. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, la Société n'a provisionné ou garanti aucun montant pour risques en matière d'environnement.

### 2.2.7. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg n'a versé au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés à celui-ci.

### 2.2.8. Mise en place d'un « Plan Déplacements d'Entreprise » (PDE)

En tant qu'énergéticien, Électricité de Strasbourg souhaite être un promoteur actif du développement durable. À ce titre, la Société a décidé de promouvoir l'éco-mobilité lors des trajets domicile-travail de ses salariés ainsi que lors de leurs déplacements professionnels.

L'entreprise s'est ainsi dotée à la rentrée 2009 d'un plan de déplacement (PDE) innovant et ambitieux, soutenu par les collectivités locales.

Ce plan, décliné pour l'ensemble des salariés du Groupe, vise à promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture personnelle. Boîte à outils aussi bien que document méthodologique, le PDE recense l'existant, dresse des pistes d'amélioration ainsi que les moyens nécessaires.

Dans sa première version, le PDE propose déjà des actions concrètes qui encourageront l'utilisation des transports alternatifs :

- remise de « kits » vélo aux utilisateurs du vélo ayant signé une Charte d'engagement ;
- création de pages dédiées sur le site Intranet de l'entreprise ;
- gratuité de la navette inter-sites, etc.

### 2.2.9. Actions en faveur des énergies renouvelables et de l'éco-efficacité

Tout le Groupe ÉS est engagé en faveur du développement durable et notamment les filiales ÉS Énergies Strasbourg qui, en lien avec la Région Alsace et l'Ademe, s'implique dans la rénovation du bâti visant une réduction par un facteur 4 des émissions de CO<sub>2</sub>, et Écotral qui œuvre depuis longtemps, sur son segment de marché, aux économies d'énergies et la promotion des énergies propres (le rapport sur la gestion du Groupe consolidé détaille les actions des différentes filiales en la matière).

S'agissant d'Électricité de Strasbourg S.A., il convient de mentionner son adhésion au Cluster Alsace Energievie et sa représentation au Conseil d'administration par le Directeur général d'Électricité de Strasbourg. Le Cluster Alsace Energievie est un ensemble d'acteurs économiques et institutionnels (producteurs ou fournisseurs d'énergie, des entreprises industrielles, des installateurs, des chercheurs, des universités et centres de formation, des architectes, des promoteurs immobiliers ou opérateurs du logement social...) qui travaillent en réseau sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Alsace et qui sont soutenus par la région Alsace et l'Ademe.

Enfin, le centre de formation de l'entreprise a dispensé des formations dans le domaine des énergies renouvelables, notamment des actions de sensibilisation au profit de membres des collectivités locales ou des formations dans le domaine des pompes à chaleur.

### 2.2.10. Projets externes

*Est seulement indiqué ici le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dans la mesure où cette structure n'est pas consolidée et ne figure en conséquence pas dans le rapport d'activité sur la gestion du Groupe ÉS.*

Électricité de Strasbourg est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, au sein d'un Groupement Européen d'Intérêt Économique regroupant également EDF et les

entreprises allemandes Pfalzwerke, EnBW et Evonik. Ce projet, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales est aujourd'hui encore soutenu par des aides aux travaux scientifiques provenant de fonds publics français et allemands.

Il s'agit d'une énergie renouvelable non polluante, relativement abondante dans des régions favorables comme l'Alsace, disponible en permanence, appelée à prendre place dans les prochaines décennies parmi les techniques de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable.

Ce projet géothermique a pour but de développer une forme nouvelle de géothermie de haute énergie, adaptée à un type particulier de sous-sol : des roches très chaudes (jusqu'à 200° C à 5 000 m de profondeur), présentant de nombreuses fractures dans lesquelles circule de l'eau géothermale.

Le projet est ambitieux, tant sur le plan scientifique et industriel que sur le plan de son organisation : des premières études géologiques aux premiers mégawatts produits, plus de 20 ans se sont écoulés, mobilisant une formidable énergie humaine, de nombreux partenaires publics (dont la Commission européenne) et privés et plus de 50 M€ d'investissements.

Aujourd'hui, les hypothèses scientifiques sont validées et les travaux en profondeur sont terminés ; la construction en surface des installations nécessaires pour l'exploitation a été achevée en mai 2008, le premier kWh a été injecté dans le réseau d'ÉS le 12/06/2008.

La turbine de production fonctionne selon le principe ORC « Organic Rankine Cycle », soit un cycle thermodynamique utilisant en circuit fermé un fluide spécifique, de l'isobutane et non pas de l'eau comme dans les centrales à vapeur classiques. Elle tourne à 12 600 t/mn entraînant une génératrice asynchrone qui peut fournir sur le réseau électrique une puissance nette de 1,5 MWe.

L'année 2009 a permis de tester certains équipements clés de la centrale, notamment les pompes de production et les échangeurs de chaleur. De nombreuses améliorations ont été apportées aux différents composants de la centrale. Par ailleurs, des démarches ont été effectuées auprès du Ministère de l'Environnement pour plaider une hausse du tarif d'achat de l'électricité produite par géothermie.

Le programme de suivi scientifique financé par l'Ademe et le BMU (Ministère allemand de l'Environnement) a été lancé le 01/12/2009, il se poursuivra durant 3 ans (décision issue du Grenelle de l'Environnement).

La mise en production définitive de la turbine devrait être réalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

## 3. Évaluation des risques de l'entreprise

En application de l'ordonnance du 20/12/2004 relative à la comptabilité des entreprises, prise en application de directives communautaires, nous vous exposons ci-après les risques de l'entreprise.

Les détails chiffrés sont donnés en annexe au bilan.

### 3.1. Risques financiers

Le 30/10/2006, un avenant à la convention de trésorerie conclue le 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF a été signé. L'objet de cet avenant est de dégager une rentabilité plus élevée que dans le cadre de la convention du 09/11/2001 pour un ruban de trésorerie de 150 M€ (50 M€ à échéance 2008 et 100 M€ à échéance 2011), tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable à l'égard du placement envisagé.

Le 26/10/2007, un second avenant à la convention de trésorerie a été conclu pour garantir à Électricité de Strasbourg le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti. À la date d'échéance du placement, Électricité de Strasbourg encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80 % du montant investi.

En décembre 2009, un troisième avenant à la convention de trésorerie a été conclu entre Électricité de Strasbourg et EDF afin d'augmenter début 2010 le placement dynamisé à échéance 2011 de 50 M€. Au vu des niveaux extrêmement faibles des taux d'intérêts actuels, cet avenant a pour but de dégager une rentabilité plus élevée à l'échéance du placement.

Au 31/12/2009, le ruban se compose d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 (3,2 M€), en 2008 (4 M€) et en 2009 (2 M€) soit 9,2 M€. Ce ruban est inclus dans le poste immobilisations financières au 31/12/2009 et fait l'objet d'une dépréciation de 5,9 M€ à la clôture 2009 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi. Dans l'absolu, le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2009 est de 20 M€ pour le capital investi.

### 3.2. Risques industriels

L'entreprise exerce à la fois des activités de bureaux et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification que nous avons obtenue : ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), OHSAS 18001

(Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées à nos obligations de concessionnaire s'exercent sous le contrôle de nos autorités de tutelle.

Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection et quelquefois extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc.).

Les activités de type industriel sont de deux ordres :

#### 3.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

Des risques de différentes natures peuvent se présenter :

- risque de surcharge électrique ;
- risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées, notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre...);
- risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale ;
- difficultés (administratives, techniques, environnementales...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande ;
- risque par rapport à la sécurité des tiers ;
- risques de dysfonctionnement des automatismes ;
- risques d'incendie ;
- risques environnementaux.

Ces risques sont pris en compte comme suit :

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémesure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles. Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, (prévue sur une quinzaine d'années), suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le Bureau central de conduite est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles avec nos clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées telles les pêcheurs, les agriculteurs, les professions du BTP.

### 3.2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et se situe dans les activités de maintenance de transformateurs et de véhicules. Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

### 3.3. Risques juridiques

Électricité de Strasbourg veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Électricité de Strasbourg met tout en œuvre pour garantir que l'activité de son gestionnaire de réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis à vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la Société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique.

Les 409 communes du secteur de distribution d'Électricité de Strasbourg ont réaffirmé leur confiance à la Société en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats pour une durée de 40 ans. S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) elle a été renouvelée par l'État jusqu'en 2029.

Sur un autre plan, le Groupe ÉS peut évidemment de par son activité être exposé à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

En date du 22/12/2008, Électricité de Strasbourg avait reçu une communication de griefs émanant de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne relatifs aux contrats à long terme conclus par le Groupe EDF en France avec des consommateurs finals d'électricité, en particuliers industriels, qui seraient, selon la Commission, de nature à limiter l'accès au marché français de l'électricité et susceptibles de constituer un abus de position dominante.

Le groupe EDF a proposé en date du 04/11/2009, tout en contestant les arguments de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne, de prendre un certain nombre d'engagements de nature à répondre aux préoccupations de la Commission en la matière. Électricité de Strasbourg a expressément adhéré à cette position. La décision de la Commission est attendue au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

## 4. Tendances pour 2010

L'année 2010 sera la première année pleine de fonctionnement du Groupe ÉS sous sa forme issue des dispositions de la loi du 07/12/2006 dans la mesure où la filiale de commercialisation a été dans les faits créée au 01/06/2009, même si l'activité correspondante était réputée transférée avec effet au 01/01/2009.

En 2010, la maison-mère Électricité de Strasbourg se caractérisera donc à la fois par son activité de gestionnaire et d'opérateur de réseaux, son rôle de soutien précisément à l'ensemble du Groupe ÉS et son activité de développement dans les secteurs qui lui sont propres.

2010 pour le gestionnaire de réseaux Électricité de Strasbourg Réseaux (ESR) devrait constituer une année de consolidation des nouveaux modes de fonctionnement en matière de raccordement et de mise en œuvre du nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3).

Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir nos ouvrages au niveau de performance remarquable qui est le leur aujourd'hui.

En 2010 également, les moyens internes d'Électricité de Strasbourg continueront de s'exercer à plein au profit bien évidemment de l'exécution de ses missions réseaux mais aussi dans les domaines financiers, juridiques, informatiques, etc., au profit de la filiale de commercialisation, aux termes de contrats de prestations signés avec celle-ci et plus largement de l'ensemble du Groupe ÉS.

Par ailleurs Électricité de Strasbourg devrait en 2010 réaliser des avancées significatives sur des champs de développement déjà prometteurs comme la géothermie et en explorer d'autres notamment en matière de maîtrise d'économie d'énergie à travers l'habitat.

Sur le plan social, le dialogue et la concertation, qui caractérisent depuis toujours Électricité de Strasbourg continueront de s'exprimer en 2010 dans le cadre renouvelé né en 2009 du processus de séparation juridique.

---

Il est en outre précisé qu'entre le 01/01/2010 et la date d'établissement du présent rapport aucun événement extérieur important susceptible d'avoir une incidence notable sur l'activité et les résultats de la Société n'est intervenu.

## 5. Dirigeants et administrateurs

### Composition du Conseil d'administration au 31/12/2009

**Madame Anne LE LORIER**

Présidente

Directeur Général adjoint Corporate finances et trésorerie d'EDF

**Pierre ACKER**

Représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

**Catherine CROS**

Directrice coordonnateur actifs régulés d'EDF

**Olivier FAUQUEUX**

Directeur juridique Corporate d'EDF

**Robert HERRMANN**

Représentant de la Ville de Strasbourg

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

**Henri LAFONTAINE**

Directeur des services énergétiques insulaires d'EDF

**Nicolas MITJAVILE**

Directeur général d'EDEV

**Olivier PETROS**

Directeur d'études à la Direction de la stratégie d'EDF

**Bruno RIFF**

Représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

**Jean-Marie SANDER**

Vice-Président du Crédit Agricole S.A.

**Daniel WAGNER**

Représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

**Vincent WOLFF**

Représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

### Composition du Comité de direction au 31/12/2009

**Didier GUÉNIN**

Directeur général

**Myriam BERDY**

Directeur général délégué

**Gérard BORDONNÉ**

Directeur technique

**Richard BUCKENMEYER**

Directeur aux collectivités

**Dominique GRUCHET**

Directeur juridique et des affaires générales

**Bernard HIRTH**

Directeur financier

**Jean-Claude MUTSCHLER**

Directeur des ressources humaines

### Commissaires aux comptes

Cabinet MAZARS

Cabinet KPMG

### Mandats exercés en France des administrateurs et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2009 d'Électricité de Strasbourg et des sociétés contrôlantes

#### Anne LE LORIER

Présidente du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Présidente du Conseil d'administration d'EDF Développement-Environnement S.A. (EDEV)
- Présidente d'EDF Holding S.A.S.
- Présidente de la société « C3 »
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance de RTE-EDF Transport
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur d'EDF Trading
- Administrateur d'EDF International (représentant permanent d'EDF)
- Administrateur de Lake Acquisition Ltd
- Administrateur de British Energy Group Plc
- Administrateur de NNB Holdco Ltd

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	274 500 €
+ part variable	(4) 135 037 €
+ avantages en nature	693 €

#### Pierre ACKER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 90 355 €<sup>(3)</sup> dont

5 800 € de primes variables<sup>(5)</sup>

+ 1 136 € d'avantages en nature

#### Jean-Louis BLOCH

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 23 553 €<sup>(3)</sup> dont

3 381 € de primes variables<sup>(5)</sup>

+ 473 € d'avantages en nature

**Jacques BRONNER**

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 25 125 €<sup>(3)</sup> dont

15 178 € de primes variables (prime de départ à la retraite)  
+ 95 € d'avantages en nature

**Catherine CROS**

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 12/02/2009

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Membre du Conseil de surveillance de RTE

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	158 500 €
+ part variable	(4) 59 555 €
+ avantages en nature	14 951 €

**Olivier FAUQUEUX**

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	150 500 €
+ part variable	(4) 54 262 €
+ avantages en nature	2 568 €

**Robert HERRMANN**

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil d'administration du Port Autonome de Strasbourg

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(2)</sup>

**Philippe HUET**

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 12/02/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	331 400 €
+ part variable	(4) 125 101 €
+ avantages en nature	2 880 €

**Jean-Georges KOEHLER**

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 27 360 €<sup>(3)</sup> dont

3 900 € de primes variables<sup>(5)</sup>  
+ 473 € d'avantages en nature

**Henri LAFONTAINE**

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 12/03/2009

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'ENERCAL
- Administrateur d'EDM
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	196 140 €
+ part variable	(4) 71 428 €
+ avantages en nature	18 799 €

**Nicolas MITJAVILE**

Autres mandats exercés :

- Président du Conseil d'administration d'HTMS
- Président du Conseil d'administration d'Éco'alternative
- Président du Conseil d'administration d'Easenergy
- Président du Conseil d'administration de Safidi
- Directeur général d'EDEV
- Administrateur de TIRU S.A.
- Administrateur de Dalkia International
- Administrateur de Dalkia Investissements
- Membre du Comité de direction d'Endekia
- Membre du Comité de direction d'EDF Optimal Solutions
- Membre du Comité de direction de Nexcis
- Membre du Comité exécutif de Dunkerque LNG

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	152 800 €
+ part variable	(4) 46 958 €
+ avantages en nature	25 215 €

**Philippe MONLOUBOU**

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 12/03/2009

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'EUROINVEST
- Administrateur d'ÉS Énergies Strasbourg

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages :

Salaire brut 2009	214 310 €
+ part variable	<sup>(4)</sup> 76 046 €
+ avantages en nature	28 874 €

#### Antoine MOSTER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 4 603 € de jetons de présence

#### Olivier PETROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	158 600 €
+ part variable	<sup>(4)</sup> 51 018 €
+ avantages en nature	17 714 €

#### Bruno RIFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 25/06/2009

Autres mandats exercés :

- Représentant permanent de Sofidal au Conseil d'administration de la SCAEB
- Représentant permanent de Sofidal au Conseil d'administration de la SAIEM CUS

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 47 735 €<sup>(3)</sup> dont  
2 450 € de primes variables<sup>(5)</sup>  
+ 1 012 € d'avantages en nature

#### Jean-Marie SANDER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 25/06/2009

Autres mandats exercés :

- Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges
- Président de la S.A.S. La Boétie
- Vice-Président du Crédit Agricole S.A.
- Président de la SACAM Participations (S.A.S. à capital variable)
- Vice-Président de la S.A.S. SACAM Développement
- Président de la S.A.S. SACAM International
- Membre du Conseil d'administration de la SCICAM (Société Civile Immobilière)
- Membre du Conseil d'administration du Crédit Lyonnais
- Membre du Conseil d'administration de CALYON
- Représentant légal de la société S.A.S. SACAM Participations, qui assure la présidence des sociétés S.A.S. SEGUR, S.A.S. MIROMESNIL, S.A.S. SACAM SANTEFFI, S.A.S. SACAM ASSURANCE CAUTION, S.A.S. SACAM PLEINCHAMP,

SACAM FIRECA, SACAM PROGICA et S.A.S. SACAM AVENIR.

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 7 486 € de jetons de présence

#### Daniel WAGNER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 79 404 €<sup>(3)</sup> dont  
7 500 € de primes variables<sup>(5)</sup>  
+ 1 361 € d'avantages en nature

#### Vincent WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 25/06/2009

Autres mandats exercés : néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2009 : 52 881 €<sup>(3)</sup> dont  
2 050 € de primes variables<sup>(5)</sup>  
+ 1 281 € d'avantages en nature

#### Remarques

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités.

(1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 57 672 €, ont été directement versés à EDF.

(2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 4 436 €, ont été directement versés à la Ville.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'Électricité de Strasbourg, à l'exclusion du salaire reçu de la Société ÉS Énergies Strasbourg pour ceux transférés à cette filiale le 01/06/2009.

(4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du Groupe, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

(5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

## Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2009

### Christian BUCHEL

Directeur général d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 31/01/2009

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut (janvier 2009)	12 725 €
+ part variable	<sup>(4)</sup> 41 335 €
+ avantages en nature	32 169 €

### Didier GUÉNIN

Directeur général d'Électricité de Strasbourg depuis le 01/02/2009

Autres mandats exercés :

- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration de Fipares S.A.
- Président de PROTIRES S.A.S.
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration d'Écotral S.A.
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration de Sofidal S.A.
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration de VIALIS SAEML

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009 (février à décembre)	114 231 €
+ part variable	<sup>(4)</sup> 38 623 €
+ avantages en nature	28 813 €

### Myriam BERDY

Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur »
- Présidente d'Écotral
- Présidente de BET Huguet
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de Fipares

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2009	117 850 €
+ part variable	<sup>(4)</sup> 38 655 €
+ avantages en nature	14 088 €

Il est précisé qu'à ce jour aucune prime de départ n'a été prévue pour la Présidente, le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société.

## Mouvements de titres opérés en 2009 par certains administrateurs et dirigeants ; déontologie boursière

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2009, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de déontologie boursière.



## 6. Actionnariat

### 6.1. Actionnariat 2009

La Société est cotée sur EURONEXT, compartiment B.

La composition de son actionnariat au 31/12/2009 est la suivante :

- actionnaire détenant plus de 2/3 du capital :  
EDEV (EDF Développement Environnement S.A.) 89,07 %.

En application de la loi du 25/07/1994, il est à noter qu'au 31/12/2009, 780 membres du personnel en activité détenaient individuellement 63 050 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,88 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre 12 000 actions d'Électricité de Strasbourg (0,17 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du plan d'épargne d'entreprise.

L'entreprise a atteint fin 2008 son objectif fixé en 2002

de céder 1 % du capital à ses salariés, par opérations d'augmentations de capital successives réservées aux salariés, d'abord au sein du PPEV puis du PEE. Il ne subsiste donc plus à ce jour de délégation de compétence au profit du Conseil d'administration.

À noter que le nombre total d'actionnaires s'élève à 6 576 fin 2009, chiffre en stabilité par rapport à l'année précédente.

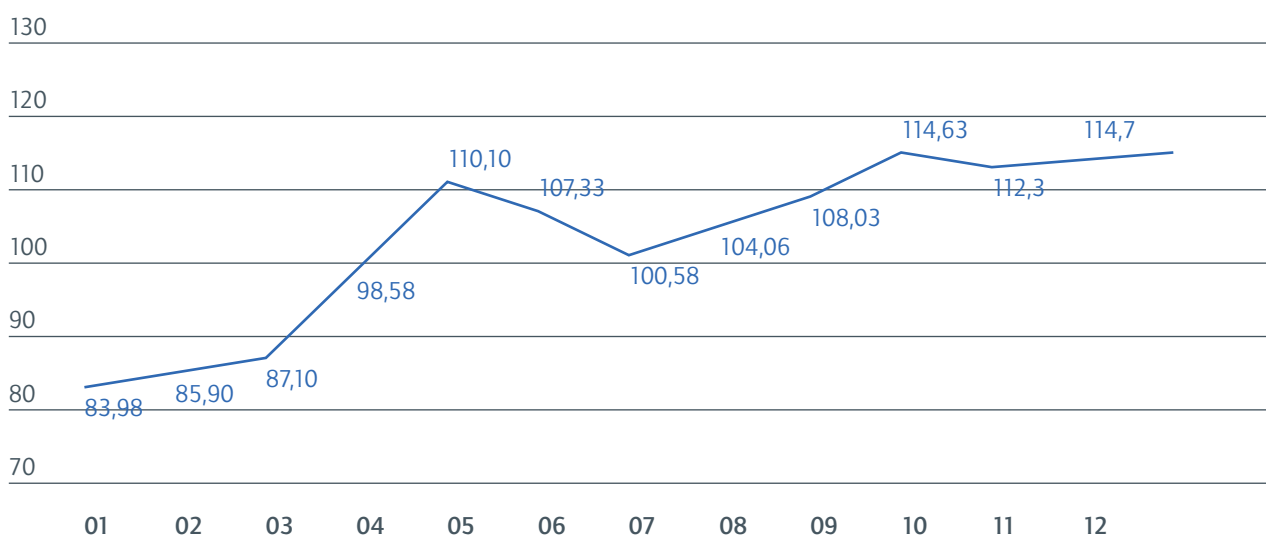
#### Évolution du titre

Au cours de l'exercice 2009, l'action Électricité de Strasbourg a connu une forte reprise dans le sillage de l'ensemble des marchés financiers mondiaux.

Ainsi le titre s'établit en clôture au 31/12/2009 à 115 €, soit une hausse de + 37,8 % en variation annuelle. Cette évolution sur-performe nettement l'indice de référence CAC 40 (+ 22,3 %) ainsi que l'indice de référence « Service aux collectivités ».

Le point bas de l'année a été atteint début janvier à 80,5 € et le titre termine l'exercice 2009 à un niveau très proche de son point haut (il culminait à 118,50 € début octobre).

#### Évolution du cours moyen de l'action Électricité de Strasbourg de janvier à décembre 2009 (en euros)



## 6.2. Augmentation de capital au profit des salariés

### 6.2.1. Motifs de l'opération

Électricité de Strasbourg a décidé en 2002 de favoriser le développement de l'actionnariat du personnel pour le motiver par une redistribution d'une partie de la richesse produite par l'entreprise et pour l'impliquer dans les grandes décisions relatives à la Société prises en Assemblée générale. Pour ce faire, le choix a été fait de donner délégation au Conseil d'administration de réaliser ces opérations aux époques qu'il aura apprécié, et du montant de son choix dans limite globale de 1 % du capital.

Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées d'abord dans le cadre du PPESV puis du PEE :

DATE DE LA DÉLÉGATION DE L'AG	DATE JURIDIQUE	DATE DE LA DÉCISION DU CA	NOMBRE DE TITRES PROPOSÉS	NOMBRE DE TITRES ATTRIBUÉS	RELIQUAT DE TITRES PROPOSABLES	NOUVEAU CAPITAL SOCIAL
-	-	-	-	-	70 637	-
06/06/2002	PPESV	08/11/2002	16 000	15 664	54 973	70 794 130 €
06/06/2002	PPSEV	27/03/2003	15 000	14 777	40 196	70 941 900 €
03/06/2004	PEE	23/02/2006	15 000	14 814	25 382	71 090 040 €
14/06/2007	PEE	04/10/2007	12 000	11 681	13 701	71 206 850 €
14/06/2007	PEE	30/10/2008	13 701	13 701	0	71 343 860 €

Ces diverses opérations ont été sur-souscrites par les salariés, ce très large succès démontrant leur fort attachement à leur entreprise.

L'entreprise a donc atteint fin 2008 son objectif fixé en 2002 de céder 1 % du capital à ses salariés. Il ne subsiste donc plus à ce jour de délégation de compétence au profit du Conseil d'administration.

On peut dès lors relever qu'au 31/12/2009, 780 membres du personnel en activité détenaient individuellement 63 050 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,88 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

Dans ces conditions, la poursuite de ces opérations paraît opportune. Elle nécessite une nouvelle autorisation d'Assemblée générale, de caractère extraordinaire, ainsi que le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration.

### 6.2.2. Modalités

Il est en conséquence proposé :

1. De décider de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE ou PEE du Groupe ÉS) ; le Conseil d'administration pourra user de cette faculté en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de 26 mois à compter de la présente décision, soit jusqu'au 22/06/2012.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme maximale de 500 000 € (soit environ 0,7 % du capital actuel) représentant 50 000 actions à leur valeur nominale actuelle de 10 €.

Conformément aux dispositions du Code du travail, le prix de souscription des actions nouvelles ainsi émises dans le cadre d'un PEE ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, et bénéficiera d'une

décote limitée à 20 ou 30 % en fonction de la durée d'indisponibilité des titres.

- De décider de supprimer corrélativement le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation, au profit des salariés visés au point 2 ci-dessus, ces actionnaires renonçant en conséquence expressément à leur droit préférentiel de souscription au profit de ces mêmes personnes.
- De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et de celles qui sont prévues aux plans d'épargne d'entreprise, et ce dans le respect du délai et du plafond susmentionnés.

Dans l'hypothèse où toutes les actions nouvelles composant l'augmentation de capital auront été souscrites par le personnel, le capital social s'établirait à 71 843 860 €.

Cette création d'actions ne représenterait toutefois que 0,7 % du capital et aurait donc un effet de dilution très faible pour les autres actionnaires.

Un rapport complémentaire de votre Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les modalités définitives de l'opération sera réalisé ultérieurement conformément à la réglementation en vigueur.

## 7. Analyse du compte de résultat social

### Proposition d'affectation du résultat

### Résultats des cinq derniers exercices

#### 7.1. Résultats économiques

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg s'établissent en données brutes à 6 873 GWh en recul de - 1,8 % par rapport à l'année 2008. Après corrections des aléas climatiques et de l'année bissextile 2008, la variation retraitée des consommations 2009/2008 ressort à - 1,5 %.

#### 7.2. Résultats financiers

Les résultats financiers d'Électricité de Strasbourg présentés ci-après, concernant 2009, ne constituent pas globalement une base pertinente de comparaison avec l'exercice précédent, suite à la séparation juridique de l'activité de commercialisation regroupée dans la filiale ÉS Énergies Strasbourg, intervenue au cours de l'année 2009 avec effet comptable rétroactif au 01/01/2009. Aussi, les commentaires qui suivent relatifs, le cas échéant, à des variations n/n-1, ne porteront que sur des éléments comparables entre les deux exercices *i.e.* les activités ou flux financiers n'ayant pas été impactés par l'apport partiel d'actifs à la filiale précitée.

Le chiffre d'affaires ressort à 210,7 M€, comprenant essentiellement des prestations intra-groupe facturées à ÉS Énergies Strasbourg (acheminement de l'électricité sous forme de péages, services tertiaires ayant trait aux domaines informatique, financier, juridique et ressources humaines...) ainsi que les participations des clients aux raccordements de leurs installations et la location de matériel.

La marge brute après prise en compte des péages de transport versés à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et achat des pertes s'élève à 134,2 M€.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'affiche à 71 M€. Ce solde intermédiaire de gestion, reflet de la performance économique de la Société, intègre en particulier :

- une production immobilisée et stockée de 9,2 M€ liée aux travaux réalisés par le personnel sur le réseau ;
- des achats et charges externes de 21,2 M€ ;
- des impôts et taxes de 14,9 M€ (Taxe Professionnelle en hausse de 0,7 M€ suite à divers dégrèvements opérés en 2008, Fonds d'Amortissement des Charges de l'Électrification rurale = FACE, taxes foncières, taxes diverses sur rémunérations, Fonds de Péréquation de l'Électricité = FPE...);

- les charges de personnel pour 56,2 M€ comprenant une extension de la protection sociale pour le personnel (prévoyance, retraite complémentaire, PERCO...).

Le résultat d'exploitation atteint 37,1 M€. Outre les éléments précités, ce solde intermédiaire de gestion est impacté par :

- les produits de gestion courante de 3,1 M€ comprenant les revenus immobiliers en baisse suite à la vacance d'un immeuble (- 0,6 M€) ;
- les redevances et charges diverses (5,1 M€) traduisant essentiellement les charges de concessions réglées aux collectivités locales ;
- les dotations aux amortissements et provisions (51,3 M€) en baisse par rapport à 2008 suite à une diminution des provisions pour charges futures de renouvellement du domaine concédé liée au rapprochement de la date de fin de concession comparé à la durée de vie des ouvrages (- 2 M€) et des provisions pour litige (- 0,9 M€) ;
- la progression sensible des reprises sur amortissements et provisions liée à un programme de renouvellement des immobilisations concédées (potelets de toiture) pour 3,2 M€, à des mises hors inventaire de deux transformateurs 225 kV pour 1,2 M€ et à une reprise des provisions constituées au titre du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale) pour 5,2 M€.

Le résultat financier ressort à 13,2 M€ suite à la baisse :

- de la reprise de provisions sur titres Fipares (- 5 M€) intégrant la variation négative de la valeur patrimoniale de la Société liée à la diminution du résultat de cette holding financière suite à la chute des taux d'intérêts et à des impacts exceptionnels enregistrés en 2008 (cession de biens immobiliers) ;
- de la rémunération de la trésorerie placée en compte courant EDF dans le cadre du *cash pooling*, suite à l'évolution baissière du taux REFI de la Banque Centrale Européenne (BCE) et en corollaire des taux EONIA et EURIBOR.

Dans ce contexte général défavorable à la performance de produits de trésorerie, il faut cependant relever une reprise de provisions de + 2,4 M€ sur un ruban de trésorerie de 100 M€ placé auprès d'EDF (dans le cadre d'une convention liant Électricité de Strasbourg à sa maison-mère) sur des fonds de trésorerie dynamisés impactant favorablement le résultat financier précité.

Le résultat exceptionnel s'élève à 4 M€ après prise en compte :

- des dotations nettes d'amortissements dérogatoires relatifs aux logiciels informatiques, intégrant en particulier une reprise de provisions (+ 4 M€) suite aux transferts partiels d'actifs incorporels à la filiale de commercialisation ;
- du contrôle URSSAF, dont l'effet est quasi neutre (reprise de provision (+ 0,9 M€) annihilée par les charges de redressement (- 0,8 M€).

L'ensemble de ces éléments génère au final un bénéfice net social de **37,6 M€** pour Électricité de Strasbourg S.A.

### 7.3. Affectation du résultat

Dans ces conditions, votre Conseil d'administration réuni le 19/02/2010, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter ce bénéfice de 37 552 679,76 € comme suit, compte-tenu :

- d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € ;
- d'un prélèvement sur les réserves facultatives de 6 680 513,44 €

<b>Total à répartir :</b>	<b>49 233 193,20 €</b>
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
- distribution d'un dividende de <b>6,20 €</b> par action (7 134 386 actions)	44 233 193,20 €
- report à nouveau 2009	5 000 000,00 €
<b>Total réparti :</b>	<b>49 233 193,20 €</b>

Le dividende versé s'élevait à 5,90 € au titre de l'exercice 2008, 5,20 € pour 2007 et 4,80 € pour 2006. Il sera versé à compter du 21/05/2010.

Le prélèvement sur les réserves a été opéré :

- afin d'éviter une rupture dans la rémunération des actionnaires entre 2009 et 2010, le résultat social ayant baissé suite à l'apport de la branche d'activité commerciale à la filiale ÉS Énergies Strasbourg intervenu à effet rétroactif du 01/01/2009 et non compensé par un versement de dividende de cette dernière au titre de l'année 2009, s'agissant de la première année d'activité ;
- et compte-tenu également du fait que le résultat net social reconstitué de la société intégrée est en hausse par rapport à 2008, justifiant un niveau de dividende de 6,20 € par action.

### 7.4. Information légale relative à l'endettement

Conformément à l'ordonnance du 24/06/2004, il est rappelé que l'endettement net global de la Société est négatif. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif.

Par ailleurs, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2009 (nouvel article L.441-6-1 du Code de commerce) est la suivante :

(en euros)	SOLDE		ÉCHÉANCES				
	31/12/2009	10/01/2010	20/01/2010	31/01/2010	10/02/2010	28/02/2010	10/03/2010
Fournisseurs d'exploitation	7 824 687	5 163 146	1 395 195	13 473	1 212 986	39 803	84
Fournisseurs d'immobilisations	6 405 490	3 319 370	0	367 600	2 718 520	0	0

Ce tableau ne tient pas compte des factures fournisseurs non parvenues.

## 7.5. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	70 941 900	71 090 040	71 206 850	71 343 860	71 343 860
b) Nombre d'actions émises	7 094 190	7 109 004	7 120 685	7 134 386	7 134 386
<b>II. OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	501 707 239	526 801 364	514 818 101	522 304 922	210 706 026
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	114 294 200	122 660 423	103 536 339	130 556 170	77 220 902
c) Impôt sur les bénéfices	25 504 976	24 252 913	22 257 182	26 141 323	16 728 812
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	48 192 934	50 099 090	53 930 368	59 832 829	37 552 680
e) Résultat distribué	31 923 855	34 123 219	37 027 562	42 092 877	<sup>(1)</sup> 44 233 193
<b>III. RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	12,52	13,84	11,41	14,64	8,48
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	6,79	7,05	7,57	8,39	5,26
c) Dividende net attribué à chaque action	4,50	4,80	5,20	5,90	<sup>(1)</sup> 6,20
<b>IV. PERSONNEL</b>					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice <sup>(2)</sup>	1 049	1 030	1 023	1 033	820
b) Montant de la masse salariale de l'exercice <sup>(3)</sup>	40 932 146	41 673 649	41 439 632	42 419 558	37 609 888
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociales, œuvres sociales) <sup>(2)</sup>	19 693 011	19 626 529	18 793 271	19 051 291	16 237 585

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.



## Rapport du Président du Conseil d'administration

sur le gouvernement d'entreprise et les procédures  
de contrôle interne et de gestion des risques

<b>1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration</b>	<b>30</b>
<b>1.1. Le Comité d'audit et des comptes</b>	<b>30</b>
1.1.1. Composition	30
1.1.2. Mission	30
<b>1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations</b>	<b>31</b>
1.2.1. Composition	31
1.2.2. Mission	31
<b>1.3. Le Comité de la stratégie</b>	<b>31</b>
1.3.1. Composition	31
1.3.2. Mission	31
<b>1.4. Fonctionnement et tenue des réunions</b>	<b>32</b>
<b>1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux assemblées</b>	<b>32</b>
<b>2. Procédures de contrôle interne</b>	<b>33</b>
<b>2.1. Politique de contrôle/pilotage</b>	<b>33</b>
<b>2.2. L'environnement de contrôle</b>	<b>33</b>
2.2.1. La démarche de progrès	33
2.2.2. Les acteurs du contrôle interne	34
2.2.3. Délégations de pouvoir et domaines de responsabilité	35
2.2.4. Intégrité et éthique	35
2.2.5. Système d'information	35
2.2.6. Tutelle et contrôles externes	35
<b>2.3. La politique de gestion des risques</b>	<b>36</b>
<b>2.4. Les procédures de contrôle</b>	<b>36</b>
2.4.1. Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières	38
2.4.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements	38
2.4.3. Le contrôle des filiales	39
<b>2.5. Communication et diffusion de l'information</b>	<b>39</b>
<b>2.6. Le pilotage</b>	<b>39</b>
<b>3. Pouvoirs du Directeur général</b>	<b>39</b>

Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, issu de la loi « de sécurité financière » du 01/08/2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Aux termes de la loi du 03/07/2008, ce rapport doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail animé par le pôle audit qui a réuni des experts de la Direction juridique, de la Direction financière et du secrétariat du Conseil d'administration. Différents contributeurs tels que la Direction des ressources humaines, le département informatique et plus généralement les acteurs du contrôle interne ont également été sollicités.

## 1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du Code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 à laquelle Électricité de Strasbourg est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang ».

Le Conseil d'administration est composé de douze personnes physiques.

- six administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, Mmes LE LORIER et CROS, MM FAUQUEUX, LAFONTAINE, MITJAVILE et PETROS ;
- deux administrateurs indépendants, un désigné par la ville de Strasbourg et un issu du monde économique régional, MM HERRMANN et SANDER ;
- quatre administrateurs représentants le personnel, MM ACKER, RIFF, WAGNER et WOLFF.

Il est à noter que, lors de l'Assemblée générale du 26/05/2009, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg a été renouvelé dans sa totalité et que le poste de censeur qui existait auparavant a été supprimé.

En sus des dispositions de droit commun telles qu'elles résultent du Code de commerce et de ses modifications induites par la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques), le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée qui dispose que : « Aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré. »

Par ailleurs, en février 2009, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui complète et précise les statuts en leur article 23 qui précise les pouvoirs du Conseil d'administration et qui se substitue à la Charte du Conseil d'administration qui avait été adoptée en décembre 2005. Il prend en compte les recommandations du Code de gouvernement des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

Le Règlement intérieur instaure également la possibilité de participer, à titre tout à fait exceptionnel et sans que cela ne remette en cause la tenue habituelle des séances à Strasbourg, par visioconférence ou par voies de télécommunication.

Le Règlement intérieur confirme l'intérêt de renforcer l'amont du travail du Conseil en s'appuyant sur des comités spécialisés tels que le « Comité d'audit et des comptes », le « Comité d'éthique et des rémunérations » et un nouveau « Comité de la stratégie » qui se substitue au « Comité du conseil » qui existait auparavant.

### 1.1. Le Comité d'audit et des comptes

#### 1.1.1. Composition

Le Comité d'audit est composé de quatre membres administrateurs qui sont :

- le Président du Conseil, Mme LE LORIER ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur d'EDF, M. MITJAVILE ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. WAGNER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent le Directeur général, le Directeur général délégué, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et le cas échéant en fonction de l'ordre du jour des autres séances. Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, dont deux fois pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil d'administration.

#### 1.1.2. Mission

Le Comité d'audit donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du Groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que le traitement adéquat des opérations



- significatives au niveau du Groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel du GRD ;
- le suivi des risques de la Société ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- vérifie que des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement les rapports des commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil ;
- formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

## 1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations

### 1.2.1. Composition

Le Comité est composé de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, M. MITJAVILE et M. FAUQUEUX ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. RIFF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

### 1.2.2. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société, propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les rémunérations fixes et variables du délégué au GRD.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit en principe deux fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

## 1.3. Le Comité de la stratégie

### 1.3.1. Composition

Le Comité de la stratégie est composé de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, proposés par le Président du Conseil, Mme CROS et M. LAFONTAINE ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. ACKER.

Le Comité de la stratégie est présidé par l'un des administrateurs d'EDF, M. LAFONTAINE, proposé par le Président du Conseil d'administration.

Y assistent le Directeur général, le Directeur général délégué et le Secrétaire du Conseil d'administration.

### 1.3.2. Mission

Le Comité de la stratégie donne son avis au Conseil d'administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur :

- le plan stratégique ;
- les accords stratégiques ;
- les alliances et les partenariats institutionnels ou stratégiques.

Le Comité donne son avis sur tous les projets de croissance externe et interne ou de cession soumis au Conseil.

Le Comité de la stratégie se réunit :

- systématiquement deux fois par an pour examiner préalablement au Conseil la revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- en cas de besoin, en fonction de l'actualité et des dossiers (élaboration de nouvelles orientations stratégiques, préparation de dossiers de prises de participation ou d'acquisitions...).

## 1.4. Fonctionnement et tenue des réunions

Pour réaliser les missions susévoquées, mais dont le détail des travaux est confidentiel, le Conseil d'administration et les trois comités se sont réunis régulièrement, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCE	2008	2009
Conseil d'administration	7	(1) 8
Comité de la stratégie	3	2
Comité d'audit et des comptes	6	5
Comité d'éthique et des rémunérations	3	3

(1) Dont 2 séances le même jour.

TAUX D'ASSIDUITÉ	2008	2009
	78 %	85 %

Il est à noter que le taux d'assiduité (qui inclut désormais les participations par conférence téléphoniques) reste à un bon niveau. Le nombre de séances continue à être important. Deux séances se sont ainsi tenues le jour de la mise en place du nouveau Conseil d'administration après la tenue de l'AGM du 26/05/2009, et une séance exceptionnelle en juillet 2009 était consacrée à la validation de l'engagement d'Électricité de Strasbourg dans un groupement avec TIRU et NOVERGIE postulant pour l'attribution d'un marché de délégation de service public relatif à l'usine d'incinération de Strasbourg.

Il est également à relever que la nouvelle filiale de commercialisation d'énergies ÉS Énergies Strasbourg, devenue opérationnelle le 01/06/2009, qui dispose de l'autonomie juridique, est dotée de ses propres organes de gouvernance (Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques, Directeur général).

De ce fait, les organes de gouvernance d'Électricité de Strasbourg, n'abordent plus que les sujets et dossiers qui se rapportent à la maison-mère ou au Groupe dans leur dimension stratégique.

Ainsi, en termes de suivi des risques achats d'énergies, le CAC d'Électricité de Strasbourg suit les risques liés aux seuls achats des pertes du GRD et examine les mandats risques correspondants pour l'année à venir, avant de les faire approuver en CA d'Électricité de Strasbourg.

En 2006, le Conseil d'administration s'est doté d'une Charte de déontologie boursière qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser pour les membres du Conseil d'administration et une trentaine de personnes concernées les principes et règles pour les opérations sur les titres Électricité de Strasbourg ainsi qu'en matière d'informations privilégiées.

Fin 2008, le Conseil d'administration a en outre adhéré aux recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Les rémunérations des mandataires sociaux et leurs modalités de calcul sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un Comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'art. L.432-6 du Code du travail, une représentation du Comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances avec voix consultative et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

## 1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux assemblées

(extrait de l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celles résultant de l'application des dispositions légales et statutaires afférentes aux assemblées constitutives et assemblées générales assimilées à ces dernières.

Le droit de vote attaché à l'action lié au droit d'assister à l'Assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de constitution de gage, le droit de vote continue d'appartenir au propriétaire des titres.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance dans les conditions prévues par l'article L.225-107 I du Code de commerce. »

## 2. Procédures de contrôle interne

### 2.1. Politique de contrôle/pilotage

Les orientations stratégiques de l'entreprise confortent les politiques de « pilotage/contrôle » et de « recherche continue de la performance ».

En 2009, Électricité de Strasbourg a conforté sa politique de contrôle interne, assise sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel, intégrant les impacts de la loi du 07/12/2006 sur le secteur de l'énergie tant sur le plan opérationnel avec l'ouverture totale du marché, que sur le plan de l'organisation avec les évolutions résultant de la séparation juridique effective des activités de gestion du réseau et des activités de fourniture d'énergies.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et s'inspire également du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ainsi, la description de l'organisation du contrôle interne comporte les cinq chapitres du COSO qui traitent des éléments relatifs à l'environnement de contrôle, à la politique de gestion des risques, à la communication et à la diffusion des informations, aux activités de pilotage et aux activités de contrôle. Ces dernières sont structurées selon les quatre axes préconisés par le cadre de référence de l'AMF, à savoir les procédures de contrôle interne relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations, celles relatives à la fiabilité des informations financières, celles relatives à la conformité aux lois et règlements et celles relatives à l'application des instructions et des orientations de la Direction.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est conforme à la politique de contrôle interne du groupe EDF ; il est périodiquement mis à jour par le délégué à l'audit.

Cette approche permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent d'une part le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, d'autre part le pilotage par la maîtrise des risques comme méthodologie d'aide à la décision. Ces orientations ont conduit à rattacher au délégué à l'audit la responsabilité de l'expertise du système de management, ainsi que les expertises sécurité et environnement.

Le système de management d'Électricité de Strasbourg est certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005 pour l'ensemble de ses activités. Ces référentiels (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) conduisent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré,

notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue et par les audits externes (AFNOR Certification, audits de la maison mère...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du délégué à l'audit ; les résultats de ces audits sont présentés au Comité de direction.

L'efficacité du processus de contrôle interne est régulièrement évaluée par le niveau central de l'entreprise, notamment par un audit stratégique portant spécifiquement sur les dispositifs de contrôle interne déployés au niveau des entités opérationnelles (PACI : Plans Annuels de Contrôle Interne). On peut également mentionner un audit d'autoévaluation effectué annuellement et portant sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Enfin, le délégué à l'audit présente régulièrement au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration les plans d'audit, les principaux enseignements tirés des audits, le suivi et la gestion des risques ainsi que le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

### 2.2. L'environnement de contrôle

#### 2.2.1. La démarche de progrès

La démarche de progrès de l'entreprise a pour but de la doter des méthodes et des pratiques lui permettant, tant au niveau du management que de la réalisation des activités quotidiennes, de s'inscrire dans une logique de recherche permanente de la performance tout en donnant des repères durables aux actionnaires, aux salariés, à la collectivité et aux clients.

Elle doit permettre à l'entreprise de s'adapter, de conforter et de maintenir son professionnalisme en particulier pour son cœur de métier.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la prise en compte progressive, de façon équilibrée, de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la Qualité des produits et des services, la Santé/Sécurité, l'Environnement (QSE) ;
- la mesure des performances et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et aux engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

Ces principes sont précisés et complétés de façon spécifique dans le système de management axé sur les processus majeurs de l'entreprise, et couvrant les trois domaines Qualité, Santé/Sécurité et Environnement.

L'entreprise a obtenu :

- la Certification Environnementale (ISO 14001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- la Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- la Certification Qualité (ISO 9001) pour les métiers et tous les sites d'Électricité de Strasbourg en 2005.

Cette triple certification atteste de la robustesse du système de management et de sa capacité à conduire les améliorations utiles. Elle a été maintenue lors de l'audit de renouvellement qui a eu lieu en novembre 2009.

Ces certifications font l'objet d'audits réguliers garantissant ainsi la pérennité de la démarche de progrès.

## 2.2.2. Les acteurs du contrôle interne

### Le pilotage général

La fonction contrôle interne est rattachée au Directeur général délégué, qui préside le Comité des risques. Il lui incombe de proposer la politique générale de ce domaine, d'en assurer l'efficacité et l'efficience. Au titre du Comité de direction, il en rend compte aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

### L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles

Pour s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

- **L'autocontrôle, de la responsabilité de chaque salarié**

Chacun est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent ; il constitue le fondement de tout le système. Il s'applique à tous les niveaux d'une procédure.

- **Le responsable d'entité opérationnelle**

Il met en œuvre pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, de la prise en compte des dysfonctionnements et de la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire un Plan Annuel de Contrôle Interne (PACI) et un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du plan d'amélioration de l'entité lié au contrat de gestion.

- **Le responsable « métier »**

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre

activités et de sa cohérence globale. Il a à identifier tout dysfonctionnement, à proposer toute action d'amélioration et à s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

- **Les fonctions d'expertise**

Une part des contrôles peut être déléguée par la hiérarchie à des spécialistes externes à l'entité ou à la Direction. Dans ce cas, ces spécialistes interviennent pour le compte des responsables demandeurs. Ils peuvent également être sollicités par le Comité de direction dans le cadre d'un contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

- **Les fonctions d'audit interne**

Les auditeurs internes sont des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise. Leurs missions d'audit s'inscrivent principalement dans le cadre de la démarche de progrès. Elles sont essentiellement orientées vers l'analyse du pilotage d'un macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des dysfonctionnements et des axes de progrès, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité.

- **Le délégué à l'audit**

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit. Dans un souci de cohérence et d'utilisation des ressources, il pilote l'expertise du système de management ainsi que les expertises santé sécurité et environnement au sein d'un pôle unique. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ou de contrôle interne.

- **Le contrôleur de gestion**

Il anime la fonction « contrôle de gestion » et assiste les deux niveaux de management à chaque étape du cycle de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion. Sur le plan budgétaire et financier, il travaille en étroite collaboration avec le Directeur financier, ainsi qu'avec l'entité « contrôle budgétaire » de la Direction financière.

Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage du Comité de direction, qu'il présente mensuellement.

Enfin, il prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par le Directeur général délégué ou le Comité de direction.

- **Le Comité des risques**

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour semestrielle de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise ainsi que l'élaboration du plan d'audits stratégiques.

- **Le Comité de direction**

Il a en charge la validation de la politique de contrôle interne, la validation de l'analyse des risques stratégiques, la validation du plan d'audits stratégiques ainsi que des actions qui en découlent.

- **Le Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration**

Une évaluation du dispositif de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques lui est régulièrement présentée.

### 2.2.3. Délégations de pouvoir et domaines de responsabilité

À Électricité de Strasbourg, les délégations concernent de nombreux domaines : délégations en matière d'engagements financiers et vis-à-vis des tiers, en matière de gestion des ressources humaines ainsi que l'ensemble des délégations en matière d'hygiène et de sécurité qui revêtent un caractère de toute première importance au sein d'Électricité de Strasbourg.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une mise à jour efficace en vue d'assurer la fiabilité des données, il existe depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations audité avec succès à plusieurs reprises.

Cet outil a été intégré dans l'Intranet de la société, « Sésame ». Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations permettant à chaque délégant d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique. La mise en place de canevas identiques pour chaque catégorie de délégation facilite l'octroi de ces délégations tout en garantissant le respect des règles de forme. Un hyperlien avec la procédure de référence permet à chaque instant aux délégataires comme aux délégants de connaître leurs droits et obligations pour un type de délégation donné ;
- il est ensuite un outil de consultation. Ouvert en consultation à tous les salariés, il permet instantanément de connaître l'ensemble des délégations d'un salarié donné ou tous les salariés disposant d'une délégation donnée.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macro-processus « management ». Cette procédure rappelle les règles générales en matière de délégation et explicite le fonctionnement de l'outil informatique dédié précité.

### 2.2.4. Intégrité et éthique

Électricité de Strasbourg a fixé pour son personnel un cadre général en matière d'intégrité et d'éthique qui se décline comme suit :

- l'engagement personnel du Directeur général et du Directeur général délégué pour la réussite du projet stratégique de

- l'entreprise et l'obtention des différentes certifications ;
- les engagements et l'exemplarité des membres du Comité de direction dans les domaines de la prévention santé sécurité et de l'interface client ;
- l'ambition d'inscrire le développement durable dans les valeurs fondamentales de l'entreprise avec ses trois composantes (environnement, développement local et sécurité/solidarité) en complément à la participation au développement économique de la région ;
- l'engagement des managers qui est défini dans leur charte ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la charte de confidentialité en ligne.

### 2.2.5. Système d'information

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui lui permet d'assurer la maîtrise des outils et des données du système d'information.

La politique de sécurité des SI a été actualisée en 2007 en conformité avec la politique de sécurité du groupe EDF. Une sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI a été menée en 2008.

Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement depuis 2005 par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Des actions de contrôle concernant la vérification des accès distants et des accès informatiques des prestataires ont été menées en 2008 sans identifier de dysfonctionnement.

Par ailleurs des contrôles réguliers sont faits par le RSSI pour contrôler l'accès aux ressources informatiques (droits d'accès des prestataires externes aux ressources informatiques, accès aux ressources bureautiques, etc.).

### 2.2.6. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous le contrôle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont réparties entre la DRIRE et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

Depuis la loi LOE (Loi d'Orientation Énergétique) du 13/07/2005, la fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et le Commercialisateur. Le

GRD élabore et présente à la CRE chaque année le Code de bonne conduite.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants le rapport de concession.

## 2.3. La politique de gestion des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre à la Direction d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales à l'exception de la filiale de commercialisation ; celle-ci assure la gestion de ses risques spécifiques sous sa propre responsabilité.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. Notamment, la cartographie des risques majeurs d'Électricité de Strasbourg est intégrée à la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF et adapté au contexte d'Électricité de Strasbourg. Il est fortement orienté sur les risques opérationnels sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe ainsi que ceux liés à la stratégie et au pilotage.

L'évaluation d'un risque est à effectuer en considérant son impact, son occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière (LSF 2003-706 août 2003).

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- les membres du Comité des risques pour les risques :
  - stratégiques et politiques ;
  - opérationnels visions métier (macroprocessus/processus).

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement ; le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audit stratégique commandité par le Comité de direction ; ce document est également présenté au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration.

- la ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures ».

Une cartographie des différents risques, dont l'évaluation et les modalités de prises en compte sont par ailleurs exposées au chapitre 3 « Évaluation des risques » du rapport d'activité, est établie par chaque entité. Cette cartographie deviendra le plan de maîtrise des risques après intégration des éléments ci-dessous :

- Plans Annuels de Contrôle Interne des entités (PACI) ;
- Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE) ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit liées aux grands domaines précédents, soit transverses.

Les plans de maîtrise des risques d'entités sont intégrés aux contrats de gestion des entités, et à ce titre sont suivis régulièrement dans le cadre du lien managérial entre responsable d'entité et directeur ; ils sont également audités de manière ciblée par le pôle audit de l'entreprise.

## 2.4. Les procédures de contrôle

### 2.4.1 Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise Électricité de Strasbourg est une S.A. cotée en Bourse depuis 1927 et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, KPMG et MAZARS, conformément à la réglementation en vigueur.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan qui sont publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

### Organisation et rôle de la Direction financière

La Direction financière est rattachée à la Direction générale et se compose des quatre entités suivantes :

#### • Comptabilité et consolidation Groupe

Cette entité a en charge la comptabilité générale de l'entreprise y compris les travaux liés à la consolidation, la comptabilité fournisseurs, le suivi comptable des achats des pertes et la fiscalité (l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires).

#### • Gestion financière

Ce département est chargé de la facturation de toutes les prestations autres que l'acheminement, du contrôle des paiements des clients, des paiements aux fournisseurs (chèques, prélèvements, virements, bons pour paiement) et du traitement du contentieux en cas d'échec de la procédure normale de recouvrement. Il gère en outre la trésorerie de l'entreprise.

#### • Contrôle de gestion

Le contrôleur de gestion assiste les membres du Comité de direction et les chefs d'entité à chaque étape du cycle de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion.

#### • Prévision et analyse budgétaire

Cette équipe a pour mission l'établissement des prévisions économiques ainsi que la préparation, le suivi et le contrôle budgétaire de l'entreprise. Elle réalise également des études pour le compte des Directions.

Les missions de la Direction financière sont :

- traiter et collecter l'information financière dans le respect des lois et règlements et des procédures de contrôle interne (telles que la séparation des fonctions par exemple) ;
- réaliser les comptes sociaux et consolidés dans le respect des délais ;
- préparer la communication financière.

### Établissement de l'information financière

Électricité de Strasbourg est une Société cotée à la Bourse de Paris (Eurolist - compartiment B) et est à ce titre soumise à l'obligation de publication légale de ses comptes au BALO :

- trimestriellement le chiffre d'affaires social et consolidé suivant les normes IFRS avec comparatif N-1, et une description générale de la situation financière, des faits marquants et des résultats du Groupe ;
- semestriellement les comptes consolidés et annuellement les comptes sociaux.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes semestriels et annuels suivant les normes IFRS, sont arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes sociaux annuels. La Société s'est engagée dans la réduction des délais de production des différents états financiers pour permettre une information financière rapide.

Ces comptes sont établis en application des conventions générales du Code du commerce selon les principes comptables actuellement en vigueur en France.

### Budgets et plans pluriannuels

Un plan à moyen terme (PMT) est élaboré pour les 3 prochaines années. Il fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements) qui sont validés en Conseil d'administration.

Un suivi mensuel détaillé est réalisé pour :

- le budget initial ;
- le budget révisé ;
- le résultat probable fin d'année.

Le suivi de la réalisation des objectifs définis dans le cadre du plan stratégique est assuré au moyen des indicateurs correspondants. Ils sont intégrés dans le tableau de bord de la Société présenté mensuellement en Comité de direction par le contrôleur de gestion.

### Contrôle de l'information financière

#### • Les contrôles internes

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- au rapprochement depuis 2002, entre la cartographie informatisée et l'inventaire comptable ;
- à un inventaire tournant des stocks matière et matériel ;
- à la validation annuelle par les entités concernées de la mise à jour des immobilisations du domaine privé ;
- au suivi permanent et exhaustif des investissements du domaine concédé, de la mise en service et du retrait des biens.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration ;
- du Comité de gestion des risques achats d'énergie pour compenser les pertes, présidé par le Directeur général délégué dans le dispositif de gouvernance validé par le Conseil d'administration ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions.

#### • Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat. En 2009, la revue a porté d'une part sur la robustesse du nouvel outil comptable dédié au traitement comptable du domaine concédé, et d'autre part sur les modalités de calcul des factures d'acheminement adressées aux fournisseurs. L'entreprise a pris en compte les recommandations formulées par les commissaires aux comptes. Dans un souci constant d'amélioration des procédures, elle a défini et initié les actions de progrès correspondantes.
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes semestriels et annuels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- remontées trimestrielles des comptes sociaux (avec retraitements aux normes comptables internationales de type IFRS) à EDF par l'intermédiaire d'un logiciel qui intègre de nombreux contrôles de cohérence ;
- transmissions mensuelles à EDEV/EDF des résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, audit EDF) qui n'ont pas amené de redressements ou d'observations significatives.

## Objectifs à court et moyen terme

Le processus d'information financière continuera à évoluer et à ce titre ont été engagés d'importants chantiers qui seront poursuivis en 2010 :

- stabilisation suite à prise en compte des impacts comptables, fiscaux et organisationnels découlant de la filialisation de l'activité de commercialisation en 2009 ;
- optimisation des délais de clôture en phase avec les objectifs EDF ;
- consolidation de la certification du macro processus « ressources financières », qui a été revu en 2009 pour répondre à l'évolution des tâches comptables liées à la filialisation, et audité par l'organisme certificateur en novembre 2009.

### 2.4.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique est centralisée et est chargée de détecter les nouveaux textes et de les transmettre aux différentes veilles métiers (technique, sécurité, environnementale, réglementaire ouverture du marché de l'électricité, immobilière, ressources humaines, stratégique) pour traitement. La procédure de veille fait partie intégrante du système de management certifié. Les liens avec les autres entreprises locales de distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de maintenir un haut degré de connaissance des évolutions prévisibles et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique.

### 2.4.3. Le contrôle des filiales

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales. En tant que Société mère, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision en respectant toutefois leur autonomie juridique.

En 2009 a été créée la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg en application de la loi du 07/12/2006 imposant la séparation juridique des activités de gestion du réseau et des activités de fourniture d'énergies.

Compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique de la filiale de commercialisation, celle-ci déploie son propre dispositif de contrôle interne et en rend compte à travers ses organes de gouvernance.

En sus de la filiale de commercialisation, le périmètre du Groupe comprend aujourd'hui principalement les sociétés Fipares (holding financière du Groupe), Prestelec, Sofidal, Écotral et les nouvelles filiales de cette dernière, sociétés contrôlées par Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les filiales hors ÉS Énergies Strasbourg sont intégrées au périmètre de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg ; dans ce cadre, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers de leurs organes de gouvernance respectifs :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances etc.

Trois axes de contrôles s'en déduisent :

- le contrôle des dirigeants ;
- le contrôle de l'activité ;
- le contrôle financier.

### Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des sociétés Fipares, Prestelec, Écotral et Sofidal (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue dans le respect des obligations légales de la loi NRE pour assurer la meilleure synergie possible entre les actions d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales.

### Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité de Fipares, d'Écotral et de Sofidal est tout d'abord, légalement, exercé par les conseils d'administration respectifs de ces sociétés, étant précisé que Fipares, en tant que société holding, n'a pas d'activité opérationnelle propre.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant d'Écotral et de Sofidal :

- par le Comité de direction d'Électricité de Strasbourg (débat stratégique, évolution des structures ou des périmètres, positionnement...) ;
- par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

Les filiales Prestelec, Écotral et Sofidal appliquent désormais l'essentiel du dispositif de contrôle interne en vigueur à Électricité de Strasbourg, à savoir l'analyse annuelle des risques spécifiques à chaque filiale ainsi que le plan annuel de contrôle interne. Elles sont auditées par le pôle audit d'Électricité de Strasbourg.

### Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est également exercé par le Comité de direction d'Électricité de



Strasbourg et par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés est confiée en interne au Groupe à la société Prestelec, ce qui facilite la rapidité de l'information, l'uniformité des restitutions et la cohérence des données, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

## 2.5. Communication et diffusion de l'information

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

### La communication financière

L'entreprise a établi une liste d'initiés qui sont soumis à une charte de déontologie boursière, ces initiés ont tous été sensibilisés par une information spécifique.

Ils sont soumis à des périodes de *black out* pour les opérations sur les actions d'Électricité de Strasbourg.

En ce qui concerne les informations financières, elles ne sont émises que sous le contrôle exclusif de la Direction générale ou du Directeur financier, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité des sociétés cotées en Bourse.

Par ailleurs, les informations financières sont remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant Électricité de Strasbourg.

### Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le gestionnaire du réseau de distribution est chaque année vérifié par la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie les résultats de ce contrôle dans son rapport annuel.

## 2.6. Le pilotage

La politique de contrôle interne définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, délégué à l'audit, DGD, Codir).

Elle précise notamment que le Délégué à l'audit « a en charge l'organisation et l'animation de la fonction Contrôle Interne. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ponctuels, stratégiques et internes, ou de contrôles internes ». À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes pour faire le point sur les audits effectués, pour évaluer ces audits et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

Les plans annuels de contrôle interne des entités sont évalués régulièrement par le pôle d'expertise audit de l'entreprise ;

la politique de contrôle interne elle-même est régulièrement revue et adaptée aux évolutions de l'entreprise. En 2009 a été mis en place le Comité des risques qui fait évoluer la politique de contrôle interne et cadence les travaux liés au contrôle interne, notamment en ce qui concerne les remontées aux Comité d'audit et des comptes d'Électricité de Strasbourg.

En 2009 également, un modèle de risque adapté à Électricité de Strasbourg a été élaboré et utilisé pour la révision semestrielle du plan de maîtrise des risques stratégiques. En 2010, il sera déployé dans l'entreprise pour les analyses de risques métiers.

Enfin dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF le dispositif de contrôle interne d'électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, ainsi qu'à un audit triennal externe mené par la Direction de l'audit d'EDF.

## 3. Pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de président et de Directeur général.

La fonction de Directeur général est exercée par M. Didier GUÉNIN, conformément à l'article 25 des statuts et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 11/12/2008 qui l'a nommé.

À ce titre, M. GUÉNIN est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois ces pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Aucune autre restriction que celles prévues par la loi n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

Mme Myriam BERDY est Directeur général délégué depuis le 17/12/2007.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> février 2010

**Anne LE LORIER**  
Présidente du Conseil d'administration



# Rapport du Conseil d'administration

## sur la situation consolidée

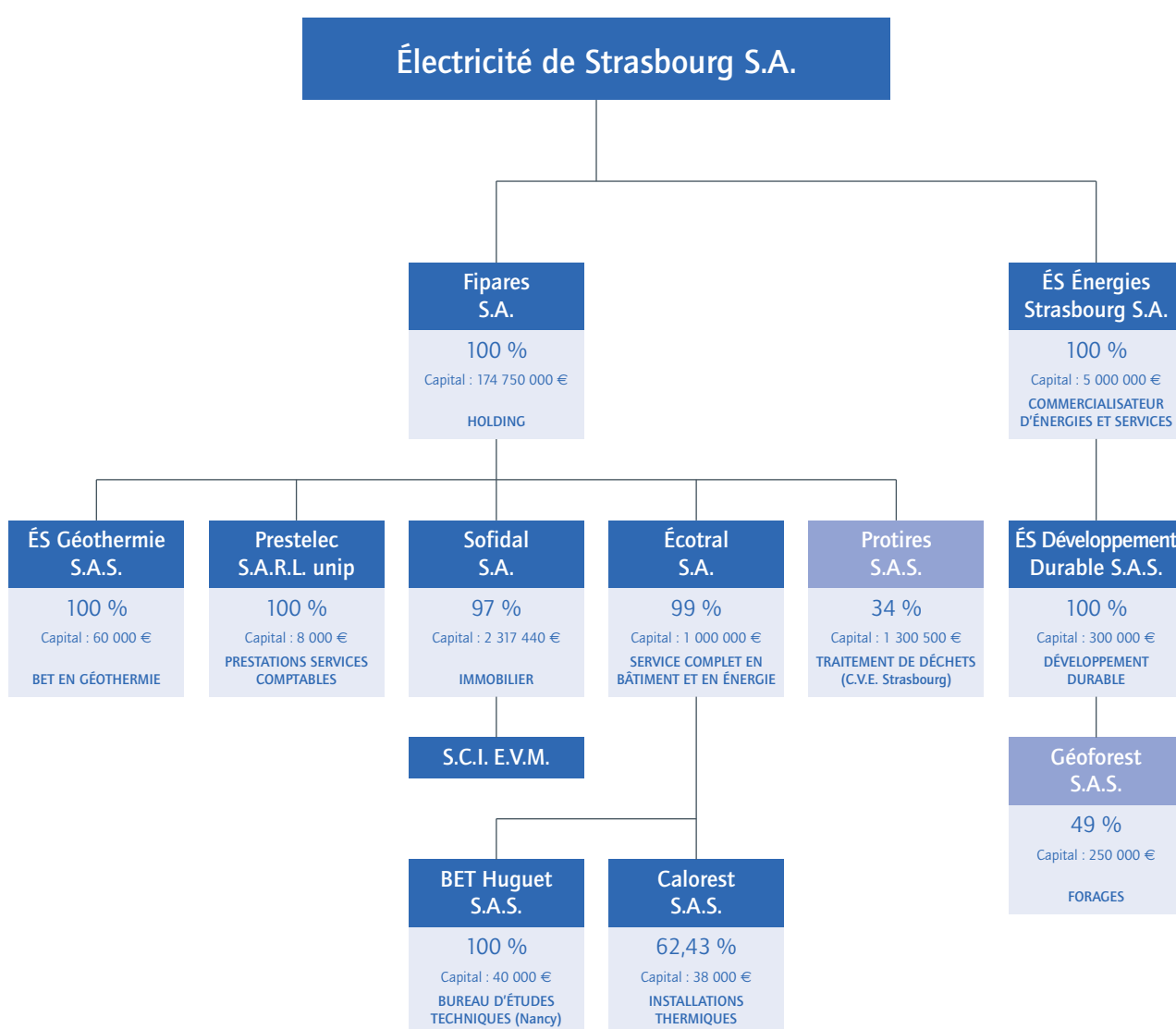
<b>1. Les sociétés du Groupe</b>	<b>42</b>
1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation 2009	42
1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2009	43
<b>2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2009</b>	<b>47</b>
<b>3. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>51</b>
<b>4. Tendances pour 2010</b>	<b>51</b>

# 1. Les sociétés du Groupe

L'année 2009 a été marquée par le démarrage effectif de l'activité de la nouvelle filiale de commercialisation. Cette évolution n'a pas modifié les bases économiques du Groupe puisque le périmètre de consolidation a conservé les mêmes actifs créateurs de valeur qu'avant ce transfert.

Aucun mouvement de titre (achat ou cession de participation) n'a été enregistré au cours de l'exercice.

## 1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation 2009 (sociétés consolidées, toutes méthodes confondues, au 31/12/2009)



Sociétés détenues non majoritairement

## 1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2009

### ÉS Énergies Strasbourg

S.A. au capital de 5 000 000 €, créée le 17/12/2007.

L'exercice 2009 est le troisième exercice de la Société, créée sous la dénomination de « S1 » et devenue « ÉS Énergies Strasbourg » le 06/04/2009 à l'occasion de sa transformation en société anonyme. C'est aujourd'hui la plus importante filiale d'Électricité de Strasbourg, tant dans ses résultats financiers que par le nombre de ses salariés.

Sur le plan institutionnel, l'année 2009 a été marquée par le transfert à cette société, en application des dispositions légales relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, de l'activité de commercialisateur d'énergies et de services d'Électricité de Strasbourg, le 01/06/2009, mais avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 01/01/2009. À cette occasion, 200 salariés y ont été transférés.

La Société communique sous la marque « ÉS ».

Acteur de référence en Alsace sur le marché des énergies -électricité, gaz naturel et énergies renouvelables -ÉS Énergies Strasbourg est l'expert de proximité en matière de performance énergétique du bâti pour les particuliers, les professionnels, le tertiaire, l'industrie et les collectivités.

Les ventes d'électricité d'ÉS Énergies Strasbourg proprement dites affichent en valeur faciale un retrait de 4 % à 6 329 GWh.

Le contexte d'évolution des divers secteurs d'activité est contrasté :

- l'industrie, handicapée par la crise économique, subit une érosion de - 8,5 % ;
- les secteurs résidentiel (+ 3,2 %) et tertiaire (+ 0,6 %), au contraire, progressent suite à la « tertiarisation » accrue de notre économie et aux conditions climatiques plus rigoureuses.

La bonne tenue des ventes s'explique en particulier par la maîtrise de l'ouverture du marché de l'électricité, qui a donné lieu à des actions volontaristes d'accompagnement des clients visant à l'optimisation des contrats et à l'utilisation performante de l'électricité. Ainsi, le taux de fidélisation global de la clientèle reste toujours à un niveau supérieur à 90 %. Sur la totalité des volumes fournis par ÉS Énergies Strasbourg, 18 % des consommations sont en marché ouvert, c'est-à-dire en nouvelle offre de prix. Environ 32 % des volumes des clients professionnels perdus depuis 2004 ont été reconquis.

L'ouverture totale des marchés de l'énergie aux particuliers depuis le 01/07/2007 permet à ÉS Énergies Strasbourg de proposer à tous ses clients une offre de fourniture d'électricité associée à une offre de fourniture de gaz naturel. Plus de deux mille clients d'ÉS ont déjà souscrit à une offre gaz naturel d'ÉS.

Fort du succès des services Dépannage électricité et Dépannage électricité et plomberie, ÉS Énergies Strasbourg a

enrichi sa gamme de services d'assistance Dépannage électro-domestique. Après une phase de test concluante menée de mai à août 2009, le service Dépannage électro-domestique est proposé à l'ensemble des clients particuliers depuis septembre 2009.

Conformément à sa promesse affichée lors de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, ÉS Énergies Strasbourg se différencie de ses concurrents en proposant de nombreux services associés à la fourniture d'énergie.

Fort de la croissance de ses clients-internautes, ÉS Énergies Strasbourg leur propose de gérer en ligne aujourd'hui leurs contrats d'électricité et de gaz naturel. Fin 2009, près de 40 000 clients particuliers utilisaient les services en ligne d'ÉS, en hausse de + 41 %, le paiement en ligne des factures d'énergies progressant de + 60 %. Autre signe positif, ÉS Énergies Strasbourg a également enregistré cette année ses premières ventes en ligne de services d'assistance.

ÉS Énergies Strasbourg a également continué à développer ses actions de marketing direct, en soutien de ses campagnes de communication et de ses magazines clientèle. Fort d'un important fichier d'adresses e-mails en hausse de + 11 %, ÉS peut ainsi développer sa relation clientèle via le canal Internet.

Lancée en 2007, l'offre Solution photovoltaïque d'ÉS Énergies Strasbourg a continué à rencontrer un vif succès auprès des particuliers et professionnels, ceci dans un marché fortement concurrentiel.

ÉS Énergies Strasbourg a également contribué au développement du marché de la pompe à chaleur (PAC) dont la performance énergétique permet de restituer environ 4 kWh utiles pour le chauffage pour 1 kWh absorbé en énergie électrique. Avec l'offre ÉSprit PAC le marché de la construction neuve a bénéficié, pour leur placement par les installateurs, des efforts de promotion d'ÉS Énergies Strasbourg.

La réussite commerciale d'ÉS Énergies Strasbourg dans les énergies renouvelables s'est également concrétisée par le placement de plus de 300 chauffages d'appoint au bois dans le cadre de l'offre ÉSprit bois. Cette offre permet aux clients d'avoir l'assurance d'un chauffage au bois de qualité.

En créant en 2009 trois nouveaux services -ÉSprit élec, ÉSprit gaz et ÉSprit isolation -ÉS propose aujourd'hui à ses clients une offre complète en matière d'éco-habitat.

Dans le cadre de la Convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, signée avec EDF et la Région Alsace le 21/11/2008, ÉS Énergies Strasbourg vient renforcer le programme Alsace énergivie mené par la Région et l'Ademe, contribuant à l'éco-efficacité de la région en encourageant les économies d'énergies et la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans le bâti, en adéquation avec les orientations énergétiques « post-Grenelle » à l'horizon 2020. Dans ce cadre, ÉS Énergies Strasbourg a signé plusieurs conventions majeures en 2009.

S'agissant des certificats d'économies d'énergie, on peut relever qu'avec 383 690 963 kWh cumac générés, ÉS Énergies Strasbourg a rempli son obligation pour la première période triennale qui se terminait le 30/06/2009.

Ce dispositif des CEE s'inscrit complètement dans la démarche de conseils d'ÉS et de promotion des installations performantes de l'énergie.

Enfin, au mois de novembre 2009, ÉS Énergies Strasbourg a ainsi passé avec succès son audit de certification Qualité-Environnement, dans la continuité de la démarche initiée avant la filialisation.

Le chiffre d'affaires, le premier depuis le démarrage effectif d'activité le 01/06/2009, s'établit en données brutes à 512 M€. Il s'explique essentiellement par :

- des ventes d'électricité, qui restent à un bon niveau malgré un contexte de crise ;
- des ventes de gaz, qui se situent à un niveau en légère baisse par rapport à 2008, liée à une perte de clientèle ;
- une croissance des prestations de services en relation notamment avec le développement des offres photovoltaïques et d'assistance ;
- une refacturation des ventes de pertes à la Société mère.

La marge brute s'élève à 53,5 M€ et l'excédent brut d'exploitation (EBE) s'affiche à 44 M€.

L'ensemble de ces éléments génère dans les comptes sociaux un bénéfice net de 26,8 M€.

## Écotral

S.A. au capital de 1 000 000 €, créée le 16/10/1981.

Écotral est aujourd'hui le vecteur du troisième métier principal du Groupe : les prestations de services énergétiques et l'ingénierie qui y est associée.

Qu'il s'agisse de projets de construction ou de rénovation, les prestations d'assistance d'Écotral dans le domaine des énergies permettent une approche globale centrée sur la performance d'utilisation et l'optimisation des coûts, et cela, de la phase programme jusqu'à la phase réception. Cette société accompagne les maîtres d'ouvrage en leur apportant toutes les compétences spécifiques en installations énergétiques, en gestion technique de bâtiments et en aménagements. Ses compétences s'appliquent au chauffage, à la climatisation, à la mise en œuvre des énergies renouvelables, à l'ingénierie électrique, à l'ingénierie de restauration, à l'éclairage, à la mise en lumière et aux téléservices. L'ensemble de ces domaines peuvent faire l'objet d'une prestation d'ensemblier intégrant toutes les phases du projet qui seront maîtrisées et suivies par ses experts pour le compte des clients. Ces prestations d'assistance à maître d'ouvrage ou d'ensemblier peuvent se prolonger par des prestations d'exploitation et de gestion déléguée d'installations.

La crise économique s'est traduite par un net ralentissement des investissements des clients industriels et entreprises ayant un impact fort sur les affaires de taille moyenne à Écotral.

La raréfaction des projets de taille moyenne a été compensée par la conquête d'importantes affaires dans le domaine du tertiaire public et des collectivités locales et ce sur toute la région Est (chaufferie biomasse de l'OHS Bainville, CHU Nancy, chaufferie biomasse d'Is sur Tille, SCCU de Colmar...) et par la montée en puissance des offres globales S3E (services

en éco-efficacité énergétique) mais aussi des offres dans le domaine des énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse).

Le chiffre d'affaires (22 354 k€) est en forte croissance par rapport à 2008 (+ 21 %), en ligne avec les objectifs du PMT 2009-2011.

Compte tenu du résultat exceptionnel négatif lié au litige de l'affaire de la place RAPP à Colmar pour lequel Écotral a engagé les démarches juridiques nécessaires pour faire reconnaître ses droits, le résultat net 2009 s'établit à 481 k€ (et à 700 k€ après retraitement) contre 544 k€ en 2008.

Le 05/05/2009, Mme Myriam BERDY, Directrice générale délégué d'Électricité de Strasbourg, a été nommée Présidente de la Société, en remplacement de M. Michel BELLEC, appelé à exercer d'autres fonctions au sein du groupe EDF.

La société compte actuellement un effectif de 59 personnes.

## Fipares

S.A. au capital de 174 750 000 €, créée le 12/12/1988.

Fipares, société holding, gère une grande partie des actions et participations du Groupe ÉS.

Elle n'a pas enregistré de mouvements significatifs dans son portefeuille-titres en 2009.

Les produits financiers en 2009 sont en net recul et ressortent à 2 163 k€ contre 6 068 k€ en 2008. Ceci est dû essentiellement à la baisse de la rémunération des comptes-courants et des prêts, elle-même conséquence de la baisse et de la faiblesse des taux d'intérêt du marché monétaire. À noter que le résultat financier 2008 intégrait également la reprise du solde de la provision sur les titres Est-Vidéocommunication.

Les charges financières s'établissent à 479 k€ contre 6 k€ en 2008. Elles sont constituées d'une part des intérêts versés en contrepartie des comptes-courants (4 k€) et d'autre part de dotations aux provisions sur titres (principalement sur les titres Protires).

Au final, le résultat financier s'établit à 1 684 k€ contre 6 062 k€ en 2008.

Le résultat exceptionnel ressort à 23 k€. Il est en amélioration par rapport à 2008, car la cession des titres de la société Est-Vidéocommunication avait engendré un résultat exceptionnel de - 1 087 k€.

En synthèse, l'année 2009 est caractérisée par un résultat net de 1 431 k€, en retrait de 62,4 % par rapport à l'année précédente, du fait de la baisse des taux d'intérêt.

## Sofidal

S.A. au capital de 2 317 440 €, créée le 25/03/1925.

Dans une conjoncture immobilière peu favorable, des contacts ont été pris tout au long de l'année pour la commercialisation de la partie de l'entrepôt situé Port du Rhin, entièrement reconstruite suite à l'incendie survenu en 2005, qui reste cependant, vide. Par contre, l'autre partie de l'entrepôt est louée à une filiale du groupe DHL.

Par ailleurs, à la date du 01/10/2009, la société TFE a quitté les locaux qu'elle occupait depuis de nombreuses années sur le même site (10 900 m<sup>2</sup> d'entrepôts et 815 m<sup>2</sup> de bureaux).

Compte tenu de l'évolution de la réglementation depuis sa construction et de son précédent usage (entrepôt frigorifique), une mise aux normes de cet entrepôt est nécessaire avant toute location.

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal se maintient néanmoins à un bon niveau (78,58 %).

Le chiffre d'affaires 2009 s'élève à 3 219 k€ dans la lignée de celui de 2008 (3 210 k€) et le résultat net d'un montant de 1 096 k€ est également comparable à celui de l'année précédente (1 067 k€).

## Protires

S.A.S. au capital de 1 300 500 € créée le 17/02/1995.

L'exercice 2009 correspond à la dernière année pleine du contrat d'exploitation d'une durée de 15 ans confié par la CUS en 1994 dont le terme arrive à échéance en janvier 2010. Un groupement composé des sociétés Tiru, Électricité de Strasbourg et Novergies s'était porté candidat à l'appel d'offres lancé par la CUS en 2009 pour le renouvellement de ce contrat d'exploitation, mais il n'a pas été retenu. Dans ces conditions, la société devrait être dissoute en 2010 par extinction de son objet social. La décision de la CUS fait toutefois l'objet d'un recours judiciaire.

Le tonnage des déchets incinérés en 2009 est de 256 948 tonnes, soit un tonnage supérieur à celui de 2008 (251 010 tonnes).

La production d'électricité en 2009 a été de 80 670 MWh contre 69 800 MWh produits en 2008 et la vente de 54 887 MWh contre 44 635 MWh en 2008.

Cette hausse de production et de vente d'électricité est liée à l'augmentation du pouvoir calorifique des déchets et à la diminution des ventes de vapeur.

La vente de vapeur est de 172 049 MWh contre 179 927 MWh en 2008. Cette diminution est liée à la baisse de la consommation d'un client industriel au printemps et durant l'été.

Le contrat conclu fin 2008 avec la société Valff Enrobes, filiale d'Eurovia, pour l'enlèvement et la valorisation de la totalité des mâchefers produits par l'usine et en stock a permis la valorisation de plus de 100 000 tonnes (mâchefers Protires et CUS confondus) dont 70 000 tonnes valorisés sur le chantier de Roppenheim.

L'avenant au contrat conclu avec la CUS stipulant la valorisation par Protires de 200 000 tonnes de mâchefers appartenant à la CUS a été pleinement honoré puisqu'au final 212 000 tonnes ont été valorisées par Protires.

Le chiffre d'affaires s'établit à 15 812 k€ contre 15 637 k€ en 2008.

Le résultat net s'élève à - 1 626 k€ contre 477 k€ en 2008.

## BET Huguet

S.A.S. au capital de 40 000 € créée le 18/05/1994.

Cette société acquise par Écotral en juillet 2007, est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique et thermique. Elle compte actuellement 17 collaborateurs.

La fidélité des collectivités locales et la confiance des clients à l'égard de BET Huguet se sont traduites par un afflux de commandes important en 2009 et ont permis à la société de poursuivre son développement. La montée en puissance des compétences dans le domaine des énergies renouvelables engagée en 2008 est au cœur de la progression des résultats de l'exercice 2009 en particulier pour les chaufferies bois et le photovoltaïque (dans le domaine de la maîtrise d'œuvre).

La progression de plus de 10 % du chiffre d'affaires 1 980 k€ par rapport à 2008 (1 796 k€) et de l'EBITDA (+ 9 %) attestent du dynamisme de l'activité de BET Huguet, finalement peu impactée par la crise.

Au 01/06/2009, la société a emménagé dans de nouveaux locaux à Nancy.

La mise au rebut d'immobilisations sur les anciens locaux occupés par BET Huguet amoindrit le résultat net 2009 qui s'élève à 196 k€.

Hors éléments non récurrents de dépréciation liés au déménagement du siège social de la société, le résultat net 2009 serait de 224 k€ en progression par rapport à 2008 (215 k€).

## Calorest

S.A.S. au capital de 38 000 € créée le 26/01/1998.

Depuis novembre 2007 Écotral détient 62,5 % du capital de cette société dont l'activité principale est l'entretien, l'exploitation et la maintenance d'installations de chauffage et de climatisation. Cette société emploie actuellement 29 salariés.

L'activité de la société ayant été peu impactée par la crise économique, les résultats 2009 sont conformes aux prévisions. Le chiffre d'affaires s'établit à 2 736 k€, en hausse de 13,4 %.

Le résultat net 2009 s'élève à 136 k€ contre 124 k€ en 2008, en progression de 10 %.

## ÉS Géothermie

S.A.S. au capital de 60 000 € créée le 09/01/2008.

Créée le 09/01/2008, cette filiale du Groupe ÉS a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et à terme l'exploitation et la maintenance de projets et opérations géothermiques ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques.

Par son biais, Électricité de Strasbourg valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

Pour la deuxième année d'activité, le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 € (323 000 € en 2008), ayant généré un résultat de 55 k€.

Une très grande partie de l'année a été consacrée au démarrage du projet de géothermie pour alimenter en chaleur le client Roquette Frères à Beinheim. Plusieurs études de faisabilité en géothermie profonde ont été réalisées pour des projets en Alsace.

Un nouveau secteur d'activité a été développé : les pompes à chaleur sur champ de sondes géothermiques. Cette technologie ENR en plein développement en France, nécessite des compétences pointues dans l'expertise du sous-sol, compétences dont dispose ESG.

## ÉS Développement Durable

S.A.S. au capital de 300 000 € créée le 07/12/2007.

L'exercice 2009 est le troisième exercice social de cette société, dont ÉS Énergies Strasbourg possède depuis 2009 l'intégralité du capital social en raison de son intégration dans l'apport partiel d'actif consenti par Électricité de Strasbourg.

L'exercice écoulé se solde par une absence de chiffre d'affaires du fait que la société n'a pas été opérationnelle en 2009, les offres « développement durable » ayant été commercialisées par ÉS Énergies Strasbourg et réalisées par des partenaires et des sous-traitants.

Toutefois ÉS Développement Durable a porté les parts du Groupe ÉS dans Géoforest (cf ci-dessous)

Son résultat est une perte de 37,9 k€.

## Géoforest

S.A.S. au capital de 250 000 € créée le 20/12/2007.

Dès sa création en 2007, ÉS Développement Durable a pris une participation de 49 % du capital de la société Géoforest, S.A.S. au capital de 250 000 €.

En raison de différents éléments conjoncturels marché en 2008, la phase de démarrage de Géoforest avait été ralentie en 2008 et le *business plan* n'avait de ce fait pas été atteint en 2008.

L'année 2009 a été marquée par une révision du *business plan* et un repositionnement de Géoforest sur le marché du collectif et du tertiaire afin de réorienter Géoforest sur la voie de son développement et de la rentabilité. Pour ce faire les synergies Groupe avec Écotral, ÉS Énergies Strasbourg, ÉS Géothermie ont été activées. On observe une phase de redémarrage de l'activité. Le carnet de commandes s'est rempli en 2009 et l'activité a permis de réduire les pertes de 2008 de plus de moitié.

Cette relance de l'activité a confirmé le choix de repositionnement-marché de Géoforest.

Son résultat affiche une perte de 106 k€ pour un chiffre d'affaires de 443 k€.

## Prestelec

S.A.R.L. unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27/12/1988.

Cette petite structure assure la totalité de la comptabilité des filiales du Groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Énergies Strasbourg.

Ces comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.



## 2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2009

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

### Chiffre d'affaires consolidé

(en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	2009	2008	2009	2008
Électricité de Strasbourg	210,71	522,30	27,36	498,78
ÉS Énergies Strasbourg	512,00	0,00	487,27	0,00
Prestelec	0,59	0,57	0,26	0,26
Écotral	22,35	18,49	20,00	15,88
Sofidal + S.C.I. E.V.M.	3,39	3,37	2,88	2,89
Fipares	0,00	0,00	0,00	0,00
BET Huguet	1,98	1,80	1,94	1,78
Calorest	2,74	2,41	1,37	1,21
ÉS Développement Durable	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS Géothermie	0,56	0,32	0,23	0,29
<b>Sociétés mises en équivalence</b>				
Protires	15,81	15,64	-	-
Géoforest	0,44	0,19	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	-	-	<b>541,31</b>	<b>521,09</b>

Les chiffres d'affaires des sociétés Fipares et ÉS Développement Durable ne sont pas significatifs. Les chiffres d'affaires des sociétés Protires et Géoforest ne sont pas pris en considération, car elles font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

## Résultat consolidé Part contributive de chaque société

(au 31 décembre, en millions d'euros)	RÉSULTAT SOCIAL		CONTRIBUTION AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	
	2009	2008	2009	2008
Électricité de Strasbourg	37,55	59,83	29,37	45,22
ÉS Énergies Strasbourg	26,78	0,00	28,44	0,00
Prestelec	0,01	0,00	0,01	0,00
Écotral	0,48	0,54	0,22	0,36
Sofidal + S.C.I. E.V.M.	1,23	1,20	0,28	1,80
Fipares	1,43	3,81	0,48	2,53
BET Huguet	0,20	0,21	0,20	0,21
Calorest	0,14	0,12	0,08	0,08
ÉS Développement Durable	- 0,04	- 0,09	0,00	0,00
ÉS Géothermie	0,05	0,08	0,05	0,08
<b>Sociétés mises en équivalence</b>				
Protires	- 1,63	0,48	- 0,56	0,16
Géoforest	- 0,11	- 0,18	- 0,05	- 0,08
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>58,52</b>	<b>50,36</b>

Le résultat de la société ÉS Développement Durable n'est pas significatif.

## Compte de résultat consolidé 31/12/2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	541 313	521 089
Autres produits de l'activité	25 056	20 558
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>566 369</b>	<b>541 647</b>
Achats et variations de stocks	- 331 393	- 312 686
Charges externes	- 26 935	- 24 097
Impôts, taxes et versements assimilés	- 11 187	- 15 765
Frais de personnel	- 73 790	- 69 008
Amortissements	- 37 464	- 36 156
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	- 1 071	- 6 697
Dépréciations nettes	- 45	- 679
Variations de stocks de produits encours et de produits finis	413	104
Autres produits et charges d'exploitation	- 4 734	- 3 890
Autres produits et charges opérationnels	- 987	336
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>79 176</b>	<b>73 109</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11 671	4 964
Coût de l'endettement financier brut	- 129	- 148
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>11 542</b>	<b>4 816</b>
Autre produits financiers	1 163	1 468
Autre charges financières	- 3 504	- 3 158
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>9 201</b>	<b>3 126</b>
Charge d'impôt sur le résultat	- 29 186	- 25 851
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	- 605	78
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>58 586</b>	<b>50 462</b>
<b>Dont résultat net part des minoritaires</b>	<b>62</b>	<b>104</b>
<b>DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>58 524</b>	<b>50 358</b>

## Résultat par action

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat de base par action	8,21	7,07
Résultat dilué par action	8,21	7,07

## Comparaison des comptes de résultat consolidé 2009/2008

(en millions d'euros)	2008	2009	VARIATIONS 2009/2008 (en %)
Chiffre d'affaires	521,1	541,3	+ 3,9 %
Résultat opérationnel	73,1	79,2	+ 8,3 %
Résultat net part du Groupe	50,4	58,5	+ 16,2 %
<b>RÉSULTAT NET COURANT<sup>(1)</sup></b>	<b>50,1</b>	<b>58,7</b>	<b>+ 17,2 %</b>

(1) Hors éléments non récurrents.

La correction des éléments non récurrents vise à rendre pertinente la comparaison des comptes entre 2009 et 2008 et porte essentiellement sur des retraitements liés à l'impact de la réforme des retraites (2008) et à des plus ou moins-values de cessions (2008 et 2009).

## Analyse du compte de résultat consolidé 2009

### 1) Résultats économiques

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg s'établissent en données brutes à 6 873 GWh, soit une baisse de - 1,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Les ventes proprement dites de notre filiale de commercialisation affichent en valeur faciale un recul de - 4 % à 6 330 GWh. Cette évolution reflète essentiellement la chute du secteur industriel (- 8,5 %) impacté par la crise économique qui a sévi au cours de l'exercice 2009. Au contraire, les secteurs résidentiels (+ 3,2 %) et tertiaire (+ 0,6 %) progressent assez sensiblement malgré les conditions défavorables précitées traduisant la « tertiarisation » accrue de l'activité économique dans notre secteur de distribution.

Après correction des aléas climatiques et de l'année bissextile 2008, les variations retraitées des consommations et ventes ressortent respectivement à - 1,5 % et - 3,6 %.

La bonne tenue de nos ventes dans les secteurs tertiaire et résidentiel s'explique en particulier par une bonne maîtrise de l'ouverture du marché de l'électricité qui donne lieu à des actions d'accompagnement de nos clients visant à l'optimisation des contrats et à l'utilisation performante de l'électricité. Ainsi le taux de fidélisation global de notre clientèle reste toujours à un niveau très élevé, supérieur à 90 %.

L'activité gaz a continué de se développer dans le secteur résidentiel avec près de 2 000 contrats actifs, mais a enregistré un retrait en termes de volume vendu dans le secteur industriel, générant au final une baisse du chiffre d'affaires global.

### 2) Résultats financiers du Groupe ÉS

Malgré le développement des services qui a généré un fort accroissement du chiffre d'affaires contributif de la filiale Écotral (+ 26 %, soit 20 M€) la contribution globale de

l'ensemble des filiales du Groupe ÉS reste relativement faible, tant au niveau du chiffre d'affaires consolidé (4,9 % contre 4,3 % en 2008) que du résultat net consolidé (1,2 % contre 10,2 % en 2008).

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit en données brutes à 541,3 M€ en hausse de 3,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation, enregistrée en dépit du fort recul en volume de nos ventes dans le secteur industriel lié à la crise économique et de la baisse précitée de notre activité gaz s'explique par plusieurs facteurs, en l'occurrence :

- le dynamisme des secteurs résidentiel et tertiaire, malgré le contexte économique défavorable ;
- la hausse des tarifs régulés intervenue le 15/08/2008 et le 14/08/2009 ;
- le développement de nos offres de services et prestations diverses ;
- l'intégration dans nos comptes de l'impact financier intégral des tickets de raccordement suite à l'application de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain). Par le passé, le produit de ces tickets était étalé sur la durée de vie économique des branchements ;
- de la contribution des filiales, en particulier celle d'Écotral évoquée plus haut.

Le résultat opérationnel s'affiche à 79,2 M€ soit + 8,3 % par rapport à 2008.

Plusieurs éléments contribuent à l'évolution positive de ce solde intermédiaire de gestion, à savoir :

- la diminution du coût pour l'achat des pertes réseau (- 4,2 M€) suite à l'évolution favorable, à la baisse des marchés de gros de l'électricité ;
- la reprise (+ 5,2 M€) des provisions du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale) devenues sans objet suite à l'intégration structurelle des charges liées à cette activité dans le TURPE 3 (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité) ;
- une reprise de provisions du domaine concédé de 4,2 M€

suite à un programme de travaux pour révision de potelets de toiture (3,0 M€) et la cession et mise au rebut de transformateurs 225 kV (1,2 M€).

Cette progression du résultat opérationnel a été atteinte, nonobstant :

- un alourdissement des charges externes lié essentiellement aux charges spécifiques en 2009 de la création de la filiale de commercialisation, à l'impact de toutes les autres filiales corrélé à la croissance de leur chiffre d'affaires, et à l'acquisition complémentaire de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- une hausse des charges de personnel, malgré les efforts de productivité réalisés, due aux évolutions salariales, à l'octroi d'une protection sociale complémentaire pour le personnel (retraite supplémentaire, prévoyance, abondement PERCO, soit un impact de + 1,4 M€), à un redressement URSSAF (1,0 M€) dont l'effet sur le résultat opérationnel est quasiment neutralisé par une reprise de provision correspondante (+ 1,1 M€), et au développement des filiales.

Le résultat financier s'établit à 9,2 M€ contre 3,1 M€ pour 2008. Cette forte progression est générée par le redressement de la juste valeur d'un ruban de trésorerie de 100 M€ placé auprès d'EDF, dans le cadre d'une convention liant Électricité de Strasbourg à sa maison mère à des fins de dynamisation de trésorerie. Cette évolution fait suite à la reprise générale des marchés financiers qui a caractérisé le deuxième semestre de l'exercice 2009.

Au final, le résultat net part du Groupe ressort à 58,5 M€ en progression de 16,2 % par rapport à l'exercice précédent, en dépit de l'impact négatif de la quote-part de la filiale Protires, exploitant l'usine d'incinération de la ville de Strasbourg, intégrée par mise en équivalence dans le périmètre de consolidation du Groupe.

### 3. Événements postérieurs à la clôture

Au cours du 2<sup>e</sup> semestre, Électricité de Strasbourg S.A., en groupement conjoint avec Tiru et Novergie, a répondu à l'appel d'offres lancé par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) pour le renouvellement avec effet au 01/01/2010 de la concession d'exploitation de l'usine d'incinération du Port du Rhin, concession actuellement détenue par la filiale Protires.

Le groupement n'a pas été retenu et une requête en référé précontractuel a été déposée le 29/12/2009 au Tribunal Administratif de Strasbourg par Tiru et Novergie pour vice de forme. L'ordonnance du 14/01/2010 du Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la décision du Conseil de communauté portant sur le choix du nouvel exploitant de l'usine d'incinération et enjoint à la CUS de reprendre la procédure de négociation avec les candidats.

Le 20/01/2010, la CUS, par nécessité de continuité du service public, a demandé à Protires de poursuivre

l'exploitation de l'usine jusqu'à la date de reprise de l'activité par le nouveau délégataire de service public, soit au plus tard le 31/05/2010.

## 4. Tendances pour 2010

En 2010, la contribution des différentes filiales d'Électricité de Strasbourg au résultat Groupe continuera d'être marquée comme l'année précédente par le poids considérable de la filiale de commercialisation, ES Énergies Strasbourg.

S'agissant de l'activité de fourniture d'électricité au sein du Groupe ES, l'année 2010 devrait être marquée par la suite qui sera donnée au rapport Champsaur notamment par l'adoption attendue d'une loi sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité. Les premiers effets concrets n'en devraient probablement apparaître qu'en 2011. L'année 2010 sera donc mise à profit par ES Énergies Strasbourg pour renforcer encore sa structure et son mode de *sourcing* et poursuivre son développement sur les axes les plus novateurs comme ceux des énergies renouvelables au profit du résidentiel.

Dans le même temps, Écotral continuera d'afficher son ambition en 2010 dans les secteurs en fort développement de son activité en direction des entreprises petites et moyennes, qu'il s'agisse du photovoltaïque, de la construction et gestion d'installations énergétiques ou bien encore de maîtrise de l'énergie.



# Rapports des commissaires aux comptes

1. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	54
2. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration</u>	55
3. <u>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	56
4. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	58
5. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	59

# 1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Électricité de Strasbourg S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Règles et principes comptables

Les notes 1 et 2 décrivent les principes et les modalités appliqués aux postes du bilan et du compte de résultat relatifs au traitement comptable :

- des concessions ;
- des immobilisations financières ;
- des provisions et engagements en faveur du personnel ;
- des ventes de péages.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Estimations significatives

La note 18 expose les hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions et engagements en faveur du personnel. Nous avons procédé à l'appréciation des approches mises en œuvre par votre Société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 2 mars 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Pascal MAIRE  
Associé

Strasbourg, le 2 mars 2010

Mazars  
Valentin WITTMANN  
Associé



## 2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

### Article L.225-235 du Code de commerce Exercice clos le 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Électricité de Strasbourg S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 2 mars 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Pascal MAIRE  
Associé

Strasbourg, le 2 mars 2010

Mazars  
Valentin WITTMANN  
Associé

### 3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Convention d'intégration fiscale avec la société **ÉS Énergies Strasbourg S.A.**

Le Conseil d'administration de votre Société réuni le 12/02/2009 a donné son accord à la signature d'une convention d'intégration fiscale avec **ÉS Énergies Strasbourg** (anciennement S1) détenue à 100 % par **Électricité de Strasbourg S.A.**, pour une durée conventionnelle de 5 ans à effet rétroactif du 01/01/2009.

Il est stipulé dans la convention, qu'en cas de sortie de la filiale intégrée avant le terme de la convention, ou en cas de non-renouvellement de la convention, la filiale intégrée **ÉS Énergies Strasbourg** sera éventuellement indemnisée des surcoûts fiscaux (en particulier, perte du droit à report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par elle) dont son appartenance au groupe fiscal **Électricité de Strasbourg S.A.** aura été la cause.

Il est prévu également que les éventuels crédits d'impôts dérogés par **ÉS Énergies Strasbourg** soient définitivement attribués à **Électricité de Strasbourg S.A.**

Personnes concernées :

- **Électricité de Strasbourg S.A.**, en sa qualité de Société contrôlant **ÉS Énergies Strasbourg** au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Monsieur Didier GUENIN, en tant que Directeur général d'**Électricité de Strasbourg S.A.**

#### Convention d'intégration fiscale avec **Fipares S.A.**

Afin d'harmoniser la rédaction de la convention d'intégration fiscale signée entre **Électricité de Strasbourg S.A.** et **Fipares** le 20/12/2005 (applicable du 01/01/2006 au 31/12/2010) avec la rédaction de la convention-type EDF actuellement en vigueur, et pour tenir compte de la possibilité légale de renouveler cette convention par tacite reconduction à l'expiration du terme initial de 5 ans, le Conseil d'administration d'**Électricité de Strasbourg S.A.** a, lors de sa séance du 23/10/2009, donné son accord pour renouveler cette convention d'intégration fiscale par anticipation, avec effet au 01/01/2009, pour une nouvelle période de 5 ans, sur la période du 01/01/2009 au 31/12/2013, en application du dispositif prévu aux articles 223A et suivants du Code général des impôts, et d'y prévoir la possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction à partir du 01/01/2014.

Il est précisé que la charge d'impôt n'est pas modifiée par rapport à la convention actuellement en vigueur et que le principe de l'indemnisation éventuelle en cas de sortie de **Fipares** du périmètre sera à déterminer entre les parties contractantes.

Personne concernée :

- Monsieur Didier GUENIN, en tant que Directeur général d'**Électricité de Strasbourg S.A.**

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

#### Conventions avec **Électricité de France**

La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2009 et a donné lieu à un versement net de 809 148,01 € enregistré en charges dans les comptes d'**Électricité de Strasbourg S.A.**

## Conventions avec la société Sofidal S.A.

Dans le cadre de l'opération Transeurop, Électricité de Strasbourg S.A. a perçu en 2009 une somme de 151 732,44 € hors taxes au titre de baux à construction et de loyers répartis comme suit :

- Bail 1<sup>ère</sup> tranche : 81 723,07 € ;
- Bail 2<sup>e</sup> tranche : 70 009,37 €.

Le Conseil d'administration du 28/03/2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m<sup>2</sup> située rue G.A. Hirn à Strasbourg dont Électricité de Strasbourg S.A. est propriétaire pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €. Ce loyer est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg S.A. a perçu en 2009 une somme de 30 739,62 €.

Dans sa séance du 27/03/2008, le Conseil d'administration de votre Société a autorisé l'option par Électricité de Strasbourg S.A. pour le régime de l'intégration fiscale avec Sofidal détenue à 99,99 % par Fipares.

Il est stipulé dans la convention, qu'en cas de sortie de la filiale intégrée avant le terme de la convention, ou en cas de non-renouvellement de la convention, la filiale intégrée Sofidal pourra sur sa demande et en accord avec Électricité de Strasbourg S.A., être indemnisée des surcoûts fiscaux (en particulier, perte du droit à report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par elle) dont son appartenance au Groupe aura été la cause.

Il est prévu également que les éventuels crédits d'impôts dégagés par Sofidal lui seront acquis.

## Conventions avec la société Protires S.A.

Par contrat du 20/11/1995, Électricité de Strasbourg S.A. a accordé un prêt de 10 671 431,20 € à Protires en vue du financement d'un groupe turboalternateur.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration au cours de sa séance du 21/01/1995.

Les intérêts pris en compte au titre de ce prêt en 2009 s'élèvent à 24 895,84 €.

Ce prêt est intégralement remboursé au 31/12/2009.

## Convention d'intégration fiscale avec Fipares S.A.

Par délibération en date du 21/11/1995, renouvelée pour 5 ans le 20/12/2005, votre Conseil d'administration a entériné l'option par Électricité de Strasbourg S.A. pour le régime de l'intégration fiscale avec Fipares détenue à 99,99 % par Électricité de Strasbourg S.A.

Les conventions signées en date du 27/07/1996 prévoient que l'économie d'impôt ainsi réalisée par la Société tête du Groupe lui restera définitivement acquise.

Dans sa séance du 07/01/2001, votre Conseil d'administration a avalisé le principe de non indemnisation par Électricité de Strasbourg S.A. de la Société intégrée en cas de sortie du groupe d'intégration.

## Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 2 mars 2010	Strasbourg, le 2 mars 2010
KPMG	Mazars
Pascal MAIRE	Valentin WITTMANN

## 4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Électricité de Strasbourg S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés :

- L'approche privilégiée par Électricité de Strasbourg S.A. pour représenter au bilan ses obligations de renouvellement des biens du domaine concédé relevant de la distribution publique d'électricité en France qui est décrite dans la note 7.10 et qui repose sur la spécificité des contrats de concessions. Elle consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes-rendus d'activité. Une approche alternative, fondée sur la valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle, donnerait une représentation différente des obligations vis-à-vis des concédants. Les effets qu'aurait eus

l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 7.10 L'évaluation des passifs de concessions est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

- Les changements de méthodes comptables exposés dans les notes 3.2, 5 et 42 relatives à l'application des normes IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », et IFRS 8 « Secteurs opérationnels », adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 01/01/2009.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Règles et principes comptables

- Les notes 7.3 et 7.10 donnent une information sur les traitements comptables retenus au titre des concessions, domaine qui ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques ou obligatoires dans le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31/12/2009.

- Les notes 7.6 et 8.1 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives respectivement aux actifs et passifs financiers et à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

- Les notes 3.2, 5 et 42 de l'annexe présentent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application des normes IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », et IFRS 8 « Secteurs opérationnels », adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 01/01/2009.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Estimations significatives

- La note 3.3 décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements et estimations.

- La note 7.12 aux états financiers relative aux engagements envers le personnel, précise les modalités d'évaluation des avantages du personnel postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages à long et court terme. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et modalités de calcul de ces engagements, ainsi que l'information donnée par le Groupe.

- La note 34 « Provisions » décrit l'existence d'un litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie concernant la compensation reçue par Électricité de Strasbourg dans le cadre de la contribution au service public de l'électricité, litige qui a conduit à comptabiliser une provision pour risques dès 2006.

Nos travaux ont consisté, dans un contexte caractérisé par des perspectives économiques difficiles à appréhender, à apprécier ces estimations, les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin à vérifier que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des estimations effectuées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 2 mars 2010	Strasbourg, le 2 mars 2010
KPMG Audit	Mazars
Département de KPMG S.A.	
Pascal MAIRE	Valentin WITTMANN
Associé	Associé

## 5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée générale Extraordinaire du 23/04/2010 (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximal de 500 000 €, réservée aux

salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE ou PEE du Groupe ES), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

#### Les commissaires aux comptes

Schiltigheim, le 2 mars 2010	Strasbourg, le 2 mars 2010
KPMG	Mazars
Pascal MAIRE	Valentin WITTMANN



# Assemblée générale Mixte du 23 avril 2010

<b>1. Ordre du jour</b>	<b>62</b>
1.1. Partie ordinaire	62
1.2. Partie extraordinaire	62
<b>2. Résolutions soumises au vote des actionnaires</b>	<b>62</b>
2.1. Résolutions à caractère ordinaire	62
2.2. Résolution à caractère extraordinaire	63

## 1. Ordre du jour

### 1.1. Partie ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2009.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2009.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
9. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

### 1.2. Partie extraordinaire

10. Lecture du rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés.

## 2. Résolutions soumises au vote des actionnaires

### 2.1. Résolutions à caractère ordinaire

#### Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31/12/2009.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 37 552 679,76 €.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 37 552 679,76 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte-tenu :

- d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € ;
- d'un prélèvement sur les réserves facultatives de 6 680 513,44 €.

<b>Total à répartir :</b>	<b>49 233 193,20 €</b>
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
- distribution d'un dividende de 6,20 € par action (7 134 386 actions)	44 233 193,20 €
- report à nouveau 2009	5 000 000,00 €

**Total réparti :** 49 233 193,20 €

Le dividende sera payé par la Société à compter du 21/05/2010.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

EXERCICE	DIVIDENDE VERSÉ PAR ACTION (€)
2006	4,80
2007	5,20
2008	5,90

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 37 632 €, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du CGI.

Le tableau de la page 27 du Rapport de gestion indique les résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices dans la forme définie par l'article R.225-83 5°b du Code de commerce.

#### Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.



## Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ES au cours de l'exercice 2009, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31/12/2009.

Ce bilan se solde par un bénéfice net consolidé de 58 523 767 €.

## Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

## 2.2. Résolution à caractère extraordinaire

### Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes,

- décide de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE ou PEE du Groupe ES) ; le Conseil d'administration pourra user de cette faculté dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de 26 mois à compter de la présente décision, soit jusqu'au 22/06/2012.

L'Assemblée générale décide en conséquence :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation, au profit des salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce, qui sont adhérents au PEE ou au PEE du Groupe, les actionnaires renonçant en conséquence expressément à leur droit préférentiel de souscription au profit de ces mêmes personnes ;
- que ces salariés pourront bénéficier des augmentations de capital autorisées soit directement soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement ;
- que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme maximale de 500 000 € représentant 50 000 actions à leur valeur nominale actuelle de 10 € ;
- que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 à 24 du

Code du travail, c'est-à-dire, notamment, qu'il ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription avec une décote limitée à 20 ou 30 % en fonction de la durée d'indisponibilité des titres ;

- que chaque action nouvelle émise en vertu de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la Société ;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et de celles qui sont prévues aux plans d'épargne d'entreprise, et notamment pour :
  - déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;
  - déterminer les conditions que devront le cas échéant remplir les salariés pour pouvoir souscrire ;
  - décider si les salariés devront participer à une telle augmentation de capital par souscription individuelle ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une autre structure permise par les dispositions réglementaires en vigueur ;
  - fixer les montants des émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de délivrance des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - arrêter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
  - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions et prélever, le cas échéant, sur le montant des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ;
  - et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.



# États financiers 2009

<b>1. Comptes sociaux</b>	<b>66</b>
1.1. États financiers sociaux	67
1.2. Annexe aux comptes sociaux	72
1.2.1. Informations générales et comparabilité des exercices	72
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2009	72
1.2.3. Évolutions réglementaires	72
1.2.4. Notes explicatives aux comptes sociaux	73
<b>2. Comptes consolidés</b>	<b>95</b>
2.1. États financiers consolidés	97
2.2. Notes aux états financiers consolidés – Normes IFRS	102
2.2.1. Informations générales	102
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	108
2.2.3. Notes explicatives aux comptes consolidés	115
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	140

# 1. Comptes sociaux

<b>1.1. États financiers sociaux</b>	<b>67</b>
<b>1.2. Annexe aux comptes sociaux</b>	<b>72</b>
<b>1.2.1. Informations générales et comparabilité des exercices</b>	<b>72</b>
<b>1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2009</b>	<b>72</b>
<b>1.2.3. Évolutions réglementaires</b>	<b>72</b>
<b>1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables</b>	<b>73</b>
Note 1 : Concernant les postes du bilan	73
Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat	76
<b>1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux</b>	<b>78</b>
<b>A. Bilan</b>	<b>78</b>
Note 3 : État de l'actif immobilisé	78
Note 4 : État des amortissements	79
Note 5 : État des échéances des créances et des dettes	80
Note 6 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	81
Note 7 : État des produits à recevoir	81
Note 8 : État des charges et produits constatés d'avance	81
Note 9 : Composition du capital	81
Note 10 : Réévaluation	82
Note 11 : État des emprunts et dettes financières diverses	82
Note 12 : État des provisions	83
Note 13 : Charges à payer	84
<b>B. Compte de résultat</b>	<b>84</b>
Note 14 : Ventilation du chiffre d'affaires net	84
Note 15 : Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires	84
Note 16 : Rémunération allouée aux membres des organes de Direction de l'entreprise	85
Note 17 : Charges et produits exceptionnels	85
<b>C. Autres informations</b>	<b>85</b>
Note 18 : Engagements envers le personnel	85
Note 19 : Autres engagements	89
Note 20 : Risques financiers	89
Note 21 : Transactions entre parties liées	90
Note 22 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	90
Note 23 : Croissance et allègement de la dette future d'impôt	91
Note 24 : Intégration fiscale	91
Note 25 : Effectif à la clôture	91
Note 26 : Liste des filiales et participations	92
Note 27 : Portefeuille titres à la clôture	94
Note 28 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société	94

## 1.1. États financiers sociaux

### Bilan actif

(en euros)	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2009	31/12/2008
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Fonds commercial	-	-	-	1 806 153,68
Logiciels informatiques	22 629 963,18	15 573 248,61	7 056 714,57	10 396 217,55
Autres immobilisations	6 515 074,48	1 596 193,04	4 918 881,44	5 253 125,48
Immobilisations incorporelles en cours	1 295 742,80	-	1 295 742,80	3 094 530,01
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 440 780,46</b>	<b>17 169 441,65</b>	<b>13 271 338,81</b>	<b>20 550 026,72</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>Domaine privé</b>				
Terrains & constructions	62 804 583,37	41 526 529,52	21 278 053,85	21 830 570,02
Installations techniques, matériel, outillage industriels	75 321 453,81	51 145 020,32	24 176 433,49	24 747 030,93
Autres immobilisations corporelles	23 784 787,52	19 370 885,79	4 413 901,73	4 439 439,67
Immobilisations en cours	2 769 136,29	-	2 769 136,29	2 875 078,26
<b>Domaine concédé</b>				
Distribution aux services publics	328 122 581,24	124 680 843,48	203 441 737,76	194 871 187,37
Distribution publique	584 738 667,16	231 362 665,18	353 376 001,98	340 582 756,20
Immobilisations en cours	20 534 542,16	-	20 534 542,16	32 719 100,03
<b>Avances et acomptes</b>	<b>5 109 441,97</b>	<b>-</b>	<b>5 109 441,97</b>	<b>602 530,65</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 103 185 193,52</b>	<b>468 085 944,29</b>	<b>635 099 249,23</b>	<b>622 667 693,13</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations	201 649 783,11	49 200 000,00	152 449 783,11	127 103 013,61
Créances rattachées à des participations	-	-	-	469 329,83
Autres titres immobilisés	109 765 424,24	5 896 868,00	103 868 556,24	99 466 555,24
Prêts	1 467 093,50	-	1 467 093,50	2 216 737,87
Autres immobilisations financières	1 170,78	-	1 170,78	373 597,76
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>312 883 471,63</b>	<b>55 096 868,00</b>	<b>257 786 603,63</b>	<b>229 629 234,31</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 446 509 445,61</b>	<b>540 352 253,94</b>	<b>906 157 191,67</b>	<b>872 846 954,16</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	2 808 356,13	127 535,68	2 680 820,45	2 712 883,00
En-cours de production de services	773 358,44	-	773 358,44	579 075,32
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	76 500 738,28	767 026,46	75 733 711,82	134 126 022,59
Autres créances	25 803 391,70	-	25 803 391,70	34 254 408,24
Compte courant EDF	222 425 825,39	-	222 425 825,39	227 411 231,92
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Autres titres	22 565,11	-	22 565,11	1 555 592,25
Instruments de trésorerie	-	-	-	78 840,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>88 646 322,80</b>	<b>-</b>	<b>88 646 322,80</b>	<b>17 842 410,35</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>1 358 512,86</b>	<b>-</b>	<b>1 358 512,86</b>	<b>5 998 246,98</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>418 339 070,71</b>	<b>894 562,14</b>	<b>417 444 508,57</b>	<b>424 558 710,65</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 864 848 516,32</b>	<b>541 246 816,08</b>	<b>1 323 601 700,24</b>	<b>1 297 405 664,81</b>

## Bilan passif

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Capital	71 343 860,00	71 343 860,00
Primes d'émission	4 554 069,08	4 554 069,08
Réserve légale	7 134 386,00	7 120 685,00
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	63 386 046,88	45 659 796,74
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>37 552 679,76</b>	<b>59 832 828,54</b>
Acomptes sur dividendes	-	-
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>188 971 041,72</b>	<b>193 511 239,36</b>
Subventions d'investissements	-	-
Provisions réglementées	7 676 004,29	11 525 027,18
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>196 647 046,01</b>	<b>205 036 266,54</b>
Droits du concédant	360 455 250,13	347 298 560,51
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>360 455 250,13</b>	<b>347 298 560,51</b>
Provisions pour risques et charges	42 389 288,01	73 922 609,41
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	364 455 763,69	368 842 211,41
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>406 845 051,70</b>	<b>442 764 820,82</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts et dettes financières divers	536 229,02	2 938 074,61
Compte courant Fipares	88 002 892,12	88 490 334,78
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 539 851,72	55 184 296,72
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 704 551,34	50 724 619,69
Dettes fiscales et sociales	34 202 984,44	57 821 766,67
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 328 544,04	13 471 875,45
Autres dettes	16 130 368,43	13 830 715,57
Compte reflet EDF	72 057 390,04	3 259 848,41
Comptes courants	94 789 157,52	-
Instruments de trésorerie	-	-
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>9 362 383,73</b>	<b>16 584 485,04</b>
<b>DETTES</b>	<b>359 654 352,40</b>	<b>302 306 016,94</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 323 601 700,24</b>	<b>1 297 405 664,81</b>

## Compte de résultat

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises	-	-
Ventes d'énergie et services	140 440,46	503 197 122,42
Ventes d'acheminement d'électricité	185 305 776,18	-
Ventes de matières et déchets	439 850,25	446 324,44
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	24 819 959,44	18 661 474,97
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>210 706 026,33</b>	<b>522 304 921,83</b>
Production stockée	270 201,42	103 561,75
Production immobilisée	8 936 604,58	9 758 277,00
Subventions d'exploitation	124 498,15	10 293 671,48
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	19 519 101,36	16 133 808,31
Autres produits	3 079 756,65	5 745 325,76
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>242 636 188,49</b>	<b>564 339 566,13</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	5 487 394,93	6 049 792,19
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	9 721,59	172 678,44
Achats d'énergie, services et péages	51 264 090,95	310 510 708,45
Autres achats non stockés	2 992 116,69	2 221 650,48
Charges externes	18 179 919,42	23 986 299,88
Impôts, taxes et versements assimilés	14 897 200,24	15 374 487,94
Salaires et traitements	39 084 221,52	43 879 471,23
Charges sociales	17 102 285,93	20 004 716,99
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	32 850 670,85	33 719 603,27
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	779 426,86	1 207 611,28
Pour risques et charges : dotations aux provisions	17 708 525,90	22 226 981,32
Autres charges	5 147 733,79	7 884 407,86
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>205 503 308,67</b>	<b>487 238 409,33</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>37 132 879,82</b>	<b>77 101 156,80</b>

## Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	24 895,84	62 333,62
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	49 920,30	69 837,58
Autres intérêts et produits assimilés	10 081 818,24	15 793 726,73
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 095 814,91	6 650 000,00
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 697,24	65 984,36
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>14 256 146,53</b>	<b>22 641 882,29</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	8 342 682,91
Intérêts et charges assimilées	1 088 472,97	3 735 544,18
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 088 472,97</b>	<b>12 078 227,09</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>13 167 673,56</b>	<b>10 563 655,20</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>50 300 553,38</b>	<b>87 664 812,00</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	83 098,40	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	424 444,35	238 901,33
Reprises sur amortissements dérogatoires	6 487 825,05	3 342 609,43
Reprises sur provisions et transferts de charges	935 274,00	4 086 887,37
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>7 930 641,80</b>	<b>7 668 398,13</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	814 702,64	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	496 198,94	60 613,90
Dotations amortissements dérogatoires	2 638 802,04	4 588 031,55
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	4 710 413,34
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 949 703,62</b>	<b>9 359 058,79</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3 980 938,18</b>	<b>-1 690 660,66</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	16 728 811,80	26 141 322,80
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>264 822 976,82</b>	<b>594 649 846,55</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>227 270 297,06</b>	<b>534 817 018,01</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>37 552 679,76</b>	<b>59 832 828,54</b>



## Soldes intermédiaires de gestion

RUBRIQUES			VARIATIONS	
	31/12/2009	31/12/2008	ÉCARTS	%
1 Ventes d'énergie, recettes de péages et services	185 446 216,64	503 197 122,42	- 317 750 905,78	- 63,15
2 Achats d'énergie, rétrocession de péages et services	51 264 090,95	310 510 708,45	- 259 246 617,50	- 83,49
<b>= 3 MARGE BRUTE</b>	<b>134 182 125,69</b>	<b>192 686 413,97</b>	<b>- 58 504 288,28</b>	<b>- 30,36</b>
+ 4 Ventes de marchandises matières et déchets	439 850,25	446 324,44	- 6 474,19	- 1,45
+ 5 Travaux, prestations de service, activités annexes	24 819 959,44	18 661 474,97	6 158 484,47	33,00
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (1+4+5)</b>	<b>210 706 026,33</b>	<b>522 304 921,83</b>	<b>- 311 598 895,50</b>	<b>- 59,66</b>
+ 6 Prod.immob., stockée & var.en cours	9 206 806,00	9 861 838,75	- 655 032,75	- 6,64
- 7 Achats march., autres approv., achats stockés et variat.stock	5 497 116,52	6 222 470,63	- 725 354,11	- 11,66
- 8 Autres achats et charges externes	21 172 036,11	26 207 950,36	- 5 035 914,25	- 19,22
<b>= 9 VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>141 979 588,75</b>	<b>189 225 631,14</b>	<b>- 47 246 042,39</b>	<b>- 24,97</b>
+ 10 Subventions d'exploitation	124 498,15	10 293 671,48	- 10 169 173,33	- 98,79
- 11 Impôts et taxes et versements assimilés	14 897 200,24	15 374 487,94	- 477 287,70	- 3,10
- 12 Charges de personnel	56 186 507,45	63 884 188,22	- 7 697 680,77	- 12,05
<b>= 13 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>71 020 379,21</b>	<b>120 260 626,46</b>	<b>- 49 240 247,25</b>	<b>- 40,94</b>
+ 14 Autres produits de la gestion courante	3 079 756,65	5 745 325,76	- 2 665 569,11	- 46,40
- 15 Redevances & charges diverses	5 147 733,79	7 884 406,86	- 2 736 673,07	- 34,71
<b>= 16 EBITDA</b>	<b>68 952 402,07</b>	<b>118 121 545,36</b>	<b>- 49 169 143,29</b>	<b>- 41,63</b>
- 17 Dotations aux amortissements	32 850 670,85	33 719 602,27	- 868 931,42	- 2,58
- 18 Dotations aux provisions	18 487 952,76	23 434 592,60	- 4 946 639,84	- 21,11
+ 19 Reprises sur amortissements & provisions & transfert charges	19 519 101,36	16 133 808,31	3 385 293,05	20,98
<b>= 20 EBIT</b>	<b>37 132 879,82</b>	<b>77 101 158,80</b>	<b>- 39 968 278,98</b>	<b>- 51,84</b>
+ 21 Produits financiers	10 189 022,53	15 991 882,29	- 5 802 859,76	- 36,29
+ 21a Reprises de provisions sur titres Fipares	1 650 000,00	6 650 000,00	- 5 000 000,00	- 75,19
+ 21b Reprises de provisions sur Placement EDF	2 417 124,00	-	2 417 124,00	-
- 22a Charges financières	1 088 472,97	3 764 235,09	- 2 675 762,12	- 71,08
- 22b Dotations aux provisions sur Placement EDF	-	8 313 992,00	- 8 313 992,00	- 100,00
<b>= 23 RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>13 167 673,56</b>	<b>10 563 655,20</b>	<b>2 604 018,36</b>	<b>24,65</b>
+ 24 Produits exceptionnels	7 930 641,80	7 668 398,13	262 243,67	3,42
- 25 Charges exceptionnelles	3 949 703,62	9 359 058,79	- 5 409 355,17	- 57,80
<b>= 26 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3 980 938,18</b>	<b>-1 690 660,66</b>	<b>5 671 598,84</b>	<b>- 335,47</b>
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS (20+23+26)</b>	<b>54 281 491,56</b>	<b>85 974 153,34</b>	<b>- 31 692 661,78</b>	<b>- 36,86</b>
- 27 Impôts sur les bénéfices	16 728 811,80	26 141 322,80	- 9 412 511,00	- 36,01
<b>= 28 BÉNÉFICE NET</b>	<b>37 552 679,76</b>	<b>59 832 830,54</b>	<b>- 22 280 150,78</b>	<b>- 37,24</b>

## 1.2. Annexe aux comptes sociaux

### 1.2.1. Informations générales et comparabilité des exercices

La présente annexe complète le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009. Le total du bilan est de 1 323 601 700,24 € et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 37 552 679,76 €. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 19/02/2010.

Les conventions générales comptables (Code de commerce - article 9 et 11 - décret N° 83 1020 du 29/11/1983 - articles 7, 21, 24 début 24-1°, 24-2° et 24-3°) ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice 2009 n'est pas comparable à l'exercice 2008 suite à la filialisation des activités de commercialisation d'énergies avec effet rétroactif comptable au 01/01/2009. Les opérations de scission juridique ne nécessitent pas la publication de comptes pro-forma. Par conséquent les chiffres mentionnés dans ces annexes pour l'exercice 2008 sont identiques à ceux publiés par la Société Électricité de Strasbourg en 2008.

### 1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2009

• En application de la loi n°2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 07/12/2006, la filialisation des activités de commercialisation d'énergies a été réalisée par Électricité de Strasbourg. L'Assemblée générale Mixte du 26/05/2009, faisant suite à la décision du Conseil d'administration du 01/06/2007, a entériné cette décision avec date d'effet juridique au 01/06/2009.

L'ensemble des actifs correspondants a été apporté par Électricité de Strasbourg à la filiale ÉS Énergies Strasbourg, selon la procédure de l'apport partiel d'actif, avec effet rétroactif comptable au 01/01/2009.

Le rapport du commissaire à la scission et aux apports ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif est disponible sur le site internet du Groupe Électricité de Strasbourg S.A. (rubrique Informations réglementées - point 8 les communiqués publiés par les émetteurs au titre de l'obligation d'information permanente).

• Le 07/05/2009, une convention de trésorerie a été signée entre Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg pour la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée via des comptes *cash pooling*.

• Début juillet 2009, des contrats entre la Société ÉS Énergies Strasbourg et Électricité de Strasbourg ont été conclus avec effet rétroactif au 01/01/2009 pour des prestations internes aux deux sociétés (informatique, finances, ressources humaines...).

• Le 01/07/2009, une convention de compte courant a été signée entre Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an. Cette convention mentionne notamment le plafond du compte courant maximum autorisé soit 10 M€ (sens débiteur ou créditeur) et sa rémunération (Eonia -1/16°).

• En décembre 2009, deux avenants à la convention de trésorerie, conclue entre Électricité de Strasbourg et EDF en 2001, ont été signés. Au vu des niveaux extrêmement faibles des taux d'intérêts actuels, l'objet du premier avenant est d'augmenter début 2010 le placement dynamisé afin de dégager une rentabilité plus élevée à échéance fin 2011 et le second avenant revoit les conditions de rémunération du compte courant *cash pooling* à compter du 01/01/2010.

• Le nouveau tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE 3), qui est en entré en vigueur au 01/08/2009 couvre dorénavant explicitement la redevance pour le financement du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). La provision FACE, constituée sur la base de travaux notifiés et inscrite au bilan 2008, fait donc l'objet d'une reprise de provision à la clôture des comptes 2009.

• Courant 2009, Électricité de Strasbourg a obtenu deux permis exclusifs de recherche et de forage en géothermie profonde à Lauterbourg et Wissembourg. Les frais engagés pour étudier et sonder le terrain, dans l'attente de savoir si une installation géothermique est envisageable, sont comptabilisés en actif incorporel au 31/12/2009.

### 1.2.3. Évolutions réglementaires

• La loi n°2008-776 du 04/08/2008 appelée loi de modernisation de l'économie impose aux entreprises d'appliquer des délais de règlements plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de la facture fournisseur. En cas de non respect des délais de paiements, une pénalité de retard peut être exigée ainsi qu'une éventuelle amende. Les commissaires aux comptes ont pour mission de contrôler la bonne application de cette loi qui est applicable à compter du 01/01/2009.

• Les textes d'application des articles des lois SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) relatifs aux opérations de raccordement au réseau public de distribution d'électricité prévoient la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- définition des opérations de raccordement avec distinction de la partie extension et de la partie branchement et

- identification précise des acteurs concernés (Collectivités en Charge de l'Urbanisme et clients raccordés) ;
- établissement d'un barème de prix unique pour la facturation de l'ensemble des opérations de raccordement ;
- prise en charge directement en dedans du tarif d'acheminement d'une partie du prix de raccordement par le biais de taux de réfaction applicables aux prix du barème.

Un barème de prix a été proposé à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui l'a approuvé. Ces nouvelles dispositions ont été précisées dans l'arrêté publié le 20/11/2008, entré en vigueur le 01/01/2009. Les contributions reçues en application de ce texte sont comptabilisées en chiffres d'affaires.

- Sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie, les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE 3) ont été révisés avec une date d'application 01/08/2009. Cette décision du 05/06/2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DEVE09119655) a été suivie d'un arrêté du 13/08/2009 (DEVE0917702A).

## 1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables

### Note 1 : Concernant les postes du bilan

#### 1.1. Immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis par la Société pour un montant brut de 22,6 M€ (en dehors des en-cours). Conformément à l'article 236-II du CGI, ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires pour dépréciation sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

#### 1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

#### 1.2.1 Immobilisations du domaine concédé

##### Concession DP

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037.

La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau ;
- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation administrative est antérieure au 01/01/2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU - voir Évolutions réglementaires) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Ces ouvrages sont enregistrés en immobilisations de biens concédés et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, il faut remettre au concédant l'ouvrage à la valeur d'origine de la remise gratuite. Les cas de remises gratuites sont amenés à fortement diminuer avec l'application de la loi SRU.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux...). Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties

se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité.

L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession.

En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Le traitement comptable des concessions DP a été modifié au 01/01/2005 suite à l'application de la loi du 09/08/2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (pour détail voir note 3.1 de l'annexe publiée aux comptes sociaux 2005).

En vertu des contrats de concession, Électricité de Strasbourg est tenu de pratiquer après le 01/01/2005 un amortissement du financement du concédant qui auparavant était compris dans la provision pour renouvellement. Afin d'identifier cet amortissement, les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire ;
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

### Concession DSP

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'État. Après renouvellement de la concession DSP, celle-ci est en vigueur jusqu'en 2029.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de distribution aux services publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions

de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens ;
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV - 225 kV : 45 ans ;
- lignes Moyenne et Basse Tension 20 kV - 230 kV : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans.

### 1.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité / plomberie - sanitaire / chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

### 1.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité,

Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31/12/2009, aucune provision n'a été constituée.

#### 1.4. Immobilisations financières

Les filiales et participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 152,4 M€ net correspond à la valeur d'actif de notre filiale Fipares S.A. pour 128,4 M€ et de notre filiale ÉS Énergies Strasbourg S.A. pour 24 M€.

Une reprise de provision de 1,65 M€ a été réalisée en 2009 sur les titres Fipares S.A. en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de Fipares S.A., la valorisation des titres Écotral et VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières Sofidal S.A. et S.C.I. E.V.M., basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31/12/2009.

Cette méthode permet de revaloriser le poste « Participations » précité en tenant compte de la reprise de provision.

Ce poste comprend également les placements effectués dans le cadre de deux avenants signés respectivement le 30/10/2006 et le 26/10/2007 à la convention de trésorerie entre Électricité de Strasbourg et EDF.

L'avenant du 30/10/2006 a pour objectif de dégager une rentabilité plus élevée que la convention du 09/11/2001 tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable en matière de placements de trésorerie (échéances de 2 ans et 5 ans). Le second avenant du 26/10/2007 prévoit le versement d'un intérêt minimum et une possible capitalisation des intérêts perçus à la date anniversaire.

Au 31/12/2009, le placement sur 5 ans d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés pour 9,2 M€ (3,2 M€ pour 2007, 4 M€ pour 2008 et 2 M€ en 2009) est inclus dans le poste immobilisations financières. Ce placement fait d'ailleurs l'objet d'une dépréciation de 5,9 M€ en tenant compte de la valeur liquidative estimée au 31/12/2009, soit une reprise sur provision pour dépréciation financière pour 2,4 M€ en 2009 contre une dotation sur provision pour dépréciation financière de 8,3 M€ en 2008.

Le risque financier lié au placement restant est détaillé en note 20 - Risques financiers.

#### 1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculée par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

#### 1.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Le total de cette provision s'élève à 0,77 M€ au 31/12/2009. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé « Acheminement en compteurs », à hauteur de 22,3 M€.

#### 1.7. Autres créances

Les autres créances comprennent un actif de sur-couverture lié à l'externalisation en 1998 des indemnités de fin de carrière pour 0,3 M€ au 31/12/2009, pour plus de détail voir note 18 - Engagements envers le personnel.

#### 1.8. Compte courant EDF

Le compte courant est composé d'un ensemble de placement conclu dans le cadre de la convention de trésorerie du 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 150 M€, des intérêts courus s'y rattachant pour 0,4 M€ et du *cash pooling* pour 72 M€.

#### 1.9. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,1 M€.

#### 1.10. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires, et la provision pour investissements dotée au titre du plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

#### 1.11. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

Suite à la loi du 09/08/2004, le traitement des concessions a été revu pour tenir compte de la suppression de l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme de la concession (voir note détaillée en 3.1 de l'annexe aux comptes sociaux publiée en 2005).

## 1.12. Provisions pour risques et charges

### 1.12.1. Dotations et reprises de provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF et ont été revues en 2005, suite à la loi du 09/08/2004 qui annule les provisions pour charges futures de renouvellement (voir note détaillée en 3.1 de l'annexe aux comptes sociaux publiée en 2005).

### 1.12.2 Dotations et reprises de provisions pour engagements envers le personnel

Depuis le 01/01/2005, Électricité de Strasbourg applique la méthode préférentielle préconisée par le CRC 2003-R01 dans les comptes individuels.

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation de 5,75 % au 31/12/2008 et de 5,25 % au 31/12/2009.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

Les engagements envers le personnel sont décrits dans la note 18 de la présente annexe.

### 1.12.3 Dotations et reprises de provisions pour risques et charges

Ce poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève ;
- une provision pour litige envers des clients ;
- une provision pour démontage de ligne électrique.

## 1.13. Dettes financières

Au 31/12/2009, ce poste comprend le compte courant de la filiale Fipares S.A., les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers.

## 1.14. Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale (FACE).

## 1.15. Comptes courants

Ce poste enregistre les comptes courants *cash pooling* avec ÉS Énergies Strasbourg S.A. pour 94,1 M€ et le compte courant avec cette filiale pour 0,7 M€.

## 1.16. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

## Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)

### 2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport d'électricité) ;
- de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

L'acheminement en compteur lié aux quantités d'énergie livrée, non relevée, non encore facturée est déterminé à partir des achats et des ventes connues ou certaines qui ont transité sur le réseau.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

## 2.2. Achats d'énergie, rétrocession de péages et services

Ce poste comprend les péages RTE et les achats liés aux pertes du réseau d'électricité.

## 2.3. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

## 2.4. Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

## 2.5. Redevances et charges diverses

Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 1.2.1 et les jetons de présence.

## 2.6. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel et au FACE.

## 2.7. Produits financiers

Ce poste comprend essentiellement les intérêts générés par la rémunération du placement de notre trésorerie, y compris le compte courant et le placement dynamisé souscrit auprès d'EDF.

## 2.8. Charges financières

Ce poste comprend les intérêts rémunérant le compte courant de nos filiales Fipares S.A. et ES Énergies Strasbourg S.A.

## 2.9. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels incluent les produits de cession d'immobilisations corporelles, les reprises sur amortissements dérogatoires et la reprise sur provision litige URSSAF. En 2009, les provisions règlementées liées aux immobilisations transmises à ES Énergies Strasbourg S.A. dans le cadre du transfert partiel d'actif, ont fait l'objet d'une reprise de provision pour 4 M€.

## 2.10. Charges exceptionnelles

Ce poste comporte notamment la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées, la dotation aux amortissements dérogatoires et pour 2009 l'impact du redressement URSSAF accepté par Électricité de Strasbourg pour ses propres agents.

## 1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux

### A. Bilan

#### Note 3 : État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE <sup>(1)</sup>	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 329	-	3 565	-	13 749	29 145
Immobilisations incorporelles en cours	3 094	-	2 681	3 565	914	1 296
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 423</b>	<b>0</b>	<b>6 246</b>	<b>3 565</b>	<b>14 663</b>	<b>30 441</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
<b>Domaine privé</b>						
Terrains	7 185	-	-	-	9	7 176
Agencements et aménagements de terrains	2 356	-	95	-	-	2 451
Constructions	23 113	-	4	-	101	23 016
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	28 832	-	1 388	-	57	30 163
Installations techniques, matériel et outillage industriels	77 093	-	2 058	-	3 831	75 320
Autres immobilisations corporelles	24 047	-	1 735	-	1 997	23 785
<b>Immobilisations du domaine privé</b>	<b>162 626</b>	<b>0</b>	<b>5 280</b>	<b>0</b>	<b>5 995</b>	<b>161 911</b>
<b>Domaine concédé</b>						
Distribution aux services publics	313 610	-	18 055	18	3 524	328 123
Distribution publique	559 181	1 894	26 209	128	2 417	584 739
<b>Immobilisations du domaine concédé</b>	<b>872 791</b>	<b>1 894</b>	<b>44 264</b>	<b>146</b>	<b>5 941</b>	<b>912 862</b>
Immobilisations corporelles en cours	35 594	420	36 881	49 544	47	23 304
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	603	-	4 926	420	-	5 109
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 071 614</b>	<b>2 314</b>	<b>91 351</b>	<b>50 110</b>	<b>11 983</b>	<b>1 103 186</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>						
Participations <sup>(2)</sup>	177 953	-	23 997	-	300	201 650
Créances rattachées à des participations	469	-	-	-	469	0
Autres titres immobilisés	107 781	-	1 984	-	-	109 765
Prêts	2 217	-	177	-	927	1 467
Autres créances immobilisées	374	-	-	-	373	1
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>288 794</b>	<b>0</b>	<b>26 158</b>	<b>0</b>	<b>2 069</b>	<b>312 883</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 402 831</b>	<b>2 314</b>	<b>123 755</b>	<b>53 675</b>	<b>28 715</b>	<b>1 446 510</b>

(1) Comprend les immobilisations transférées à ES Énergies Strasbourg dans le cadre du transfert partiel d'actif soit :  
- 14 657 k€ d'immobilisations incorporelles ;  
- 4 354 k€ d'immobilisations corporelles ;  
- 1 210 k€ d'immobilisations financières.

(2) Les acquisitions 2009 comprennent la rémunération de l'actif apporté par Électricité de Strasbourg à ES Énergies Strasbourg pour 24 M€.



## Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2009, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (DSP et DP) s'élèvent à 912,8 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	26,6 M€
Équipement des postes	310,6 M€
Lignes et câbles	522,1 M€
Transformateurs	53,5 M€
<b>Total</b>	<b>912,8 M€</b>

## Note 4 : État des amortissements

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES <sup>(1)</sup>	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Autres postes d'immobil. incorporelles	21 873	3 086	7 790	17 169
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>21 873</b>	<b>3 086</b>	<b>7 790</b>	<b>17 169</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>Domaine privé</b>				
Agencements et aménag. de terrains	2 068	69	-	2 137
Constructions	15 182	512	97	15 597
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	22 405	1 418	31	23 792
Install. techniques, matériel et outillage industriels	52 346	2 535	3 736	51 145
Autres immobilisations corporelles	19 608	1 424	1 661	19 371
<b>IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)</b>	<b>111 609</b>	<b>5 958</b>	<b>5 525</b>	<b>112 042</b>
<b>Domaine concédé</b>				
Distribution aux services publics	118 739	9 101	3 159	124 681
Distribution publique	218 598	15 310	2 546	231 362
<b>IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)</b>	<b>337 337</b>	<b>24 411</b>	<b>5 705</b>	<b>356 043</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A + B)</b>	<b>448 946</b>	<b>30 369</b>	<b>11 230</b>	<b>468 085</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>470 819</b>	<b>33 455</b>	<b>19 020</b>	<b>485 254</b>

(1) Comprend les amortissements transférés à ES Énergies Strasbourg dans le cadre du transfert partiel d'actif soit :  
 - 7 784 k€ d'amortissement sur les immobilisations incorporelles  
 - 3 950 k€ d'amortissement sur les immobilisations corporelles

## Note 5 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts (1) (2)	1 467	302	1 165
Autres créances immobilisées	1	1	0
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	925	925	0
Autres créances clients	75 575	75 575	0
Personnel et comptes rattachés	829	559	270
Taxe sur la valeur ajoutée	6 528	6 528	0
Impôt sur les sociétés	297	297	0
Groupe et associés (2)	237 434	237 434	0
Débiteurs divers	3 141	3 141	0
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 359</b>	<b>1 283</b>	<b>76</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>327 556</b>	<b>326 045</b>	<b>1 511</b>

(1) Montant des :	
Prêts accordés en cours d'exercice	177
Remboursements obtenus en cours d'exercice	352
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-

ÉTAT DES DETTES (en euros)	MONTANT BRUT	À PLUS D'UN AN		
		À UN AN AU PLUS	ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers (1) et (2) (dont avances sur travaux 521 milliers d'euros)	88 540	88 019	0	521
Fournisseurs et comptes rattachés	16 705	16 705	0	0
Personnel et comptes rattachés	8 040	8 040	0	0
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	5 955	5 955	0	0
Impôt sur les sociétés	3 859	3 859	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	13 497	13 497	0	0
Autres impôts, taxes et assimilés	2 851	2 851	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 329	10 329	0	0
Autres dettes	16 130	16 130	0	0
Compte reflet EDF	72 057	72 057	0	0
Comptes courants	94 789	94 789	0	0
Produits constatés d'avance	9 362	2 660	3 116	3 586
<b>TOTAUX</b>	<b>342 114</b>	<b>334 891</b>	<b>3 116</b>	<b>4 107</b>

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant

État des créances :

- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé « Acheminement en compteurs » à hauteur de 22,3 M€.
- Le poste « Personnel et comptes rattachés » comprend pour 0,3 M€ de sur-couverture de nos engagements envers le personnel en matière d'indemnité de fin de carrière. Cette sur-couverture est la conséquence directe de l'application de la règle du corridor, car la valeur de l'actif de couverture est en réalité inférieure à l'engagement au 31/12/2009 si on tient compte de l'ensemble des écarts actuariels. Ce compte est mouvementé à chaque clôture via un compte de dotation d'exploitation (422 k€ pour 2009) et de reprise d'exploitation (1 k€ pour 2009).
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF, le *cash pooling* et les intérêts courus, rattachés au compte courant EDF et aux placements dynamisés auprès d'EDF classés en autres titres immobilisés.

**Note 6 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant**

NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF CIRCULANT (en milliers d'euros)	ÉVALUATION AU BILAN	ÉVALUATION AU DERNIER PRIX DE MARCHÉ
Valeurs mobilières de placement	23	23

**Note 7 : État des produits à recevoir**

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	42 442
Autres créances	634
Intérêts courus sur placements	368
Intérêts bancaires courus	222
<b>TOTAL</b>	<b>43 666</b>

**Note 8 : État des charges et produits constatés d'avance**

(en milliers d'euros)	CHARGES	PRODUITS
Charges / Produits d'exploitation	<sup>(1)</sup> 1 359	<sup>(2)</sup> 9 362
<b>TOTAL</b>	<b>1 359</b>	<b>9 362</b>

(1) dont abonnement RTE : 1 084

(2) dont acheminement sur abonnement début de période : 1 347

**Note 9 : Composition du capital**

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 134 386	10 €
2. Actions émises pendant l'exercice	0	10 €
3. Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 134 386	10 €

## Note 10 : Réévaluation

### Variation de la réserve de réévaluation

(en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	MONTANT EN FIN D'EXERCICE	POUR MÉMOIRE : ÉCART INCORPORÉ AU CAPITAL
Terrains	-	-	-	2 353
Participations	-	-	-	1 147
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>3 500</b>

### Variations de la provision spéciale de réévaluation

(en milliers d'euros)	DÉTERMINATION DES ÉCARTS		UTILISATION DE LA MARGE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT		
	AUGMENTATION DES MONTANTS BRUTS	AUGMENTATION DES AMORTISSEMENTS	AU COURS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULÉ EN FIN D'EXERCICE
			SUPPLÉMENT D'AMORTISSEMENT	ÉLÉMENTS CÉDÉS	
Constructions	1 302	373	-	-	1 302
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 171	445	-	-	1 171
Autres immobilisations corporelles	5	2	-	-	5
<b>TOTAL</b>	<b>2 478</b>	<b>820</b>	-	-	<b>2 478</b>

## Note 11 : État des emprunts et dettes financières diverses

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avances sur consommations d'énergie <sup>(1)</sup>	0	2 242
Avances sur loyers et travaux	520	619
Emprunts	7	13
Compte courant filiale Fipares	88 003	88 490
Autres dettes financières	9	64
<b>TOTAL</b>	<b>88 539</b>	<b>91 428</b>

(1) Les avances sur consommations d'énergie ont été transférées à ES Énergies Strasbourg dans le cadre du transfert partiel d'actif.

**Note 12 : État des provisions**

(en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>						
Pour investissements	404	-	-	-	-	404
Amortissements dérogatoires	11 121	-	2 639	2 447	(1) 4 041	7 272
<b>TOTAL I</b>	<b>11 525</b>	<b>-</b>	<b>2 639</b>	<b>2 447</b>	<b>4 041</b>	<b>7 676</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>						
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	368 842	-	9 962	(2) 7 982	6 366	364 456
Charges de personnel avantages à court et long terme	11 530	2 650	2 831	2 298	-	9 413
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	45 001	15 890	4 250	2 265	-	31 096
Fonds d'amortissement des charges d'Électrification	5 250	-	-	-	5 250 (3)	-
Énergie non relevée non facturée	663	451	-	-	4	208
Pertes latentes sur contrats à terme	553	553	-	-	-	-
Litige CRE	7 143	7 143	-	-	-	-
Autres litiges	2 964	1 052	242	1 010	40	1 104
Pour démontage ligne RTE	700	-	-	318	-	382
Impôts	118	-	185	118	-	185
<b>TOTAL II</b>	<b>442 764</b>	<b>27 739</b>	<b>17 470</b>	<b>13 991</b>	<b>11 660</b>	<b>406 844</b>
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>						
Sur immobilisations financières	50 850	-	-	-	1 650	49 200
Sur autres titres immobilisés	8 314	-	-	-	(4) 2 417	5 897
Sur stocks et en-cours	124	-	127	-	124	127
Sur comptes clients	1 546	1 316	652	2	113	767
Sur autres débiteurs	139	-	-	-	139	-
Sur valeurs mobilières de placement	29	-	-	29	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>61 002</b>	<b>1 316</b>	<b>779</b>	<b>31</b>	<b>4 443</b>	<b>55 991</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>515 291</b>	<b>29 055</b>	<b>20 888</b>	<b>16 469</b>	<b>20 144</b>	<b>470 511</b>
Dont dotations et reprises :						
- d'exploitation			18 064	16 994		
- financières			-	4 096		
- exceptionnelles			2 639	7 423		
- d'impôt			185	118		
Dont impact lié au traitement comptable des concessions (2) :						
			-	7 982		

(1) Dont 4 041 k€ de reprise d'amortissements dérogatoires liés à des immobilisations transférées à ES Énergies Strasbourg S.A.

(2) 7 982 k€ de transfert de provision pour renouvellement en droit du concédant conformément au Plan comptable des entreprises concessionnaires.

(3) Suite à l'application du TURPE3, la provision FACE a été reprise au 31/12/2009 (cf. Faits marquants de l'exercice 2009).

(4) Concerne la dépréciation à la clôture 2009 du placement effectué auprès d'EDF pour 109,2 M€.

## Note 13 : Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	8 880
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	14 090
Dettes sur immobilisations	3 920
Autres dettes (essentiellement fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale)	8 176
<b>TOTAL</b>	<b>35 075</b>

## B. Compte de résultat

### Note 14 : Ventilation du chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	MONTANT
Ventes d'énergies et services	140
Ventes d'acheminement	185 306
Ventes de matières et déchets	440
Travaux et prestations de services	6 698
Produits des activités annexes	18 122
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>210 706</b>

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) liée à la réforme des retraites, vient diminuer le chiffre d'affaires pour un montant de 1,2 M€ en 2009.

Les produits des activités annexes d'un total de 18,1 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 4,3 M€, des locations de matériels pour 3,9 M€, des refacturations à EDF et aux filiales pour 9 M€, et d'autres produits refacturés pour 0,9 M€.

### Note 15 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
Résultat courant	50 301	17 007
Résultat exceptionnel	3 981	- 19
Résultat comptable	54 541	16 988

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

À la clôture 2009, Électricité de Strasbourg S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005 à 2007. La proposition de rectification réceptionnée mi-décembre 2008, portant sur l'année 2005 a été abandonnée par les impôts en 2009. Une seconde proposition de rectification a été réceptionnée le 03/06/2009 portant sur les années 2006 et

2007. À la clôture 2009, l'impact des points acceptés sur le compte de résultat est de + 62 k€. Une provision pour impôt de 185 k€ a été constituée pour les intérêts de retard suite à la remise en cause de la déductibilité de la provision FACE, qui par ailleurs fait l'objet d'une reprise de provisions pour d'autres motifs à la clôture 2009. La Société a estimé ne pas devoir, au stade actuel de la procédure, constater de provision au titre de la rectification intégralement contestée (remise en cause de la déductibilité des rentes accidents du travail et maladies professionnelles), compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

## Note 16 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres du Comité de Direction de l'entreprise s'élève globalement à 316 k€ pour l'exercice 2009.

## Note 17 : Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles de l'exercice (3,9 M€) comportent les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (0,5 M€), les dotations aux amortissements dérogatoires et dégressifs (2,6 M€) et l'impact du redressement URSSAF (0,8 M€).

Les produits exceptionnels de l'exercice (7,9 M€) comprennent les produits de cessions des immobilisations incorporelles et corporelles (0,4 M€), les reprises des amortissements dérogatoires et dégressifs (6,5 M€), une reprise de provision pour risques et charges URSSAF (0,9 M€) et un produit exceptionnel lié au reclassement de charges en immobilisations suite au contrôle fiscal (0,1 M€).

## C. Autres informations

### Note 18 : Engagements envers le personnel

#### Note 18 A : Retraites

Le régime de retraites des entreprises des Industries Électriques et Gazières (IEG) est un régime de sécurité sociale spécial, légal et obligatoire. Les conditions de détermination des droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret 22/06/1946), relèvent des pouvoirs publics.

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraites des IEG, loi n°2004-803 du 09/08/2004, sont entrées en vigueur au 01/01/2005 puis ont subi des modifications avec les décrets publiés au journal officiel du 22/01/2008, du 27/06/2008, du 02/07/2008 et du 20/10/2008 (voir annexe comptes sociaux 31/12/2008 note 3 - Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières).

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général ;
- et depuis 2008, les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

### Note 18 B : Autres avantages au personnel

#### Les avantages à court terme

##### L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

##### Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n° 2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

Les accords souscrits entre Électricité de Strasbourg et ses salariés depuis l'entrée en vigueur du dispositif représentent un total cumulé de 1 758 heures, dont 541 heures ont fait l'objet d'une provision au 31/12/2009 pour 15,5 k€.

CUMUL AU 31/12/2009  
(en heures)

Droits acquis au titre du DIF	87 414
dont droits acquis au titre du DIF n'ayant pas fait l'objet d'un accord	85 656

#### Les avantages à long terme

##### • Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

##### • Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle

probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

- **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du livre IV du Code de la sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

#### **Les autres avantages postérieurs à l'emploi**

Concernant la couverture maladie, des dispositions réglementaires entérinées par décret du 15/02/2005 ont conduit à adapter le financement du régime et à libérer Électricité de Strasbourg à compter de l'exercice 2005 de ses engagements au titre du régime couverture maladie des actifs et des inactifs.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

- **L'avantage en nature énergie**

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz,...) Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

- **Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Concernant les indemnités de fin de carrière, qui ont fait l'objet d'une externalisation en 1998, la reconnaissance d'un actif lié à une sur-couverture a été constatée à l'actif du bilan.

- **Les indemnités de secours immédiat**

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 -§ 5 du Statut national). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire

correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

- **Les indemnités de congés exceptionnels.**

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

- **Les indemnités compensatrices de frais d'études**

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extra-statutaire.

Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.



**Note 18 C : Tableaux chiffrés**
**Engagements envers le personnel comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME <sup>(1)</sup>		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI <sup>(1)</sup>		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	4 334	4 862	4 334	4 862
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	- 604	- 568	- 604	- 568
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	- 992	- 1 315	- 992	- 1 315
Juste valeur des actifs des régimes <sup>(2)</sup>	-	-	- 3 029	- 3 829	- 3 029	- 3 829
<b>EXCÉDENT DES ENGAGEMENTS ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 291</b>	<b>- 850</b>	<b>- 291</b>	<b>- 850</b>
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	9 414	11 529	33 674	41 239	43 088	52 768
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	- 2 791	3 451	- 2 791	3 451
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	213	311	213	311
<b>PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN</b>	<b>9 414</b>	<b>11 529</b>	<b>31 096</b>	<b>45 001</b>	<b>40 510</b>	<b>56 530</b>
<b>Traduits au bilan comme suit :</b>						
Provisions avantages au personnel (au passif)	9 414	11 529	31 096	45 001	40 510	56 530
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	291	850	291	850
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>9 414</b>	<b>11 529</b>	<b>30 805</b>	<b>44 151</b>	<b>40 219</b>	<b>55 680</b>

(1) En 2009, la quote part d'avantages à court terme, long terme et postérieurs à l'emploi concernant les agents d'ÉS Énergies Strasbourg, a été transférée via le traité d'apport partiel d'actif.

(2) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « Collectif Predica » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté pour fin 2009 est respectivement de 3,5 % et 16,5 %.

**Variation des engagements nets comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME <sup>(1)</sup>		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI <sup>(1)</sup>		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Passif net au 1 <sup>er</sup> janvier	11 529	11 736	44 151	41 745	55 680	53 481
Transfert à ÉS Énergies Strasbourg S.A. <sup>(1)</sup>	- 2 649	-	- 15 753	-	- 18 402	-
Coût des régimes	2 832	1 969	4 672	6 186	7 504	8 155
Coût des services passés acquis	0	768	0	- 143	0	625
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 2 298	- 2 944	- 2 265	- 3 637	- 4 563	- 6 581
Transfert de/à régimes à cotisations définies	0	0	0	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>9 414</b>	<b>11 529</b>	<b>30 805</b>	<b>44 151</b>	<b>40 219</b>	<b>55 680</b>

(1) En 2009, la quote part d'avantages à court terme, long terme et postérieurs à l'emploi concernant les agents d'ÉS Énergies Strasbourg, a été transférée via le traité d'apport partiel d'actif.

### Détail du coût des régimes

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME <sup>(1)</sup>		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI <sup>(1)</sup>		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 406	1 477	2 579	3 656	4 985	5 133
Coût financier	426	492	1 979	2 975	2 405	3 467
Rendement attendu des actifs du régime	0	0	- 102	- 553	- 102	- 553
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	0	0	216	108	216	108
Pré-retraites, réductions, liquidations	0	0	0	0	0	0
<b>COÛT DES RÉGIMES</b>	<b>2 832</b>	<b>1 969</b>	<b>4 672</b>	<b>6 186</b>	<b>7 504</b>	<b>8 155</b>

### Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	31/12/2009	31/12/2008
Taux actualisation	5,25 %	5,75 %
dont taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2,00 %	2,00 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	14 ans	11 ans
Age moyen de départ à la retraite	57,7 ans	57,6 ans

En France, le taux d'actualisation des engagements de long terme envers le personnel a été fixé au 31/12/2009 à 5,25 % contre 5,75 % au 31/12/2008. Ce taux a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un *spread* calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des *spreads* en fin d'année, il a été retenu un *spread* conservateur intermédiaire.

## Note 19 : Autres engagements

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE < 1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE > 5 ANS
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS</b>				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	17 110	16 719	391	-
Engagements achats d'énergie (pertes réseau) <sup>(1)</sup>	28 128	15 794	12 334	-
Autres engagements (yc loyers)	1 778	221	895	662
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts	724	137	587	-
Comptes courants filiales	86 225	86 225	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
3. Engagements liés aux investissements	-	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS</b>				
1. Engagements liés à l'exploitation	8 231	3 771	2 347	2 113
2. Engagements liés au financement	-	-	-	-
Externalisation engagements sociaux	3 025	3 025	-	-
3. Engagements liés aux investissements	1	1	-	-

(1) Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Pour se prémunir contre les éventuelles fluctuations du marché, Électricité de Strasbourg a réservé des volumes d'électricité que les fournisseurs se sont engagés à livrer aux échéances prévues et à des prix définis.

## Note 20 : Risques financiers

Le 30/10/2006, un avenant à la convention de trésorerie conclue le 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF a été signé. L'objet de cet avenant est de dégager une rentabilité plus élevée que dans le cadre de la convention du 09/11/2001 pour un ruban de trésorerie de 150 M€ (50 M€ à échéance 2008 et 100 M€ à échéance 2011), tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable à l'égard du placement envisagé.

Le 26/10/2007, un second avenant à la convention de trésorerie a été conclu pour garantir à Électricité de Strasbourg le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti. À la date d'échéance du placement, Électricité de Strasbourg encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80 % du montant investi.

En décembre 2009, un troisième avenant à la convention de trésorerie a été conclu entre Électricité de Strasbourg et EDF afin d'augmenter début 2010 le placement dynamisé à échéance 2011 de 50 M€. Au vu des niveaux extrêmement faibles des taux d'intérêts actuels, cet avenant a pour but de dégager une rentabilité plus élevée à l'échéance du placement.

Au 31/12/2009, le ruban se compose d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 (3,2 M€), en 2008 (4 M€) et en 2009 (2 M€) soit 9,2 M€. Ce ruban est inclus dans le poste immobilisations financières au 31/12/2009 et fait l'objet d'une dépréciation de 5,9 M€ à la clôture 2009 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi. Dans l'absolu, le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2009 est de 20 M€ pour le capital investi.

## Note 21 : Transactions entre parties liées

POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
Participations	201 650	-	-
Provision sur participation	49 200	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	103 260	-	-
Créances clients et comptes rattachés	63 789	-	-
Autres créances	238 662	-	-
Disponibilités	72 057	-	-
Charges constatées d'avance	1 084	-	-
Emprunts et dettes financières divers	88 003	-	-
Avances et Acomptes reçus	14 819	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 161	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	168 667	-	-
Produits constatés d'avances	1 574	-	-
Charges financières	998	-	-
Produits financiers	13 308	25	-

## Note 22 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(en milliers deuros)	MONTANT
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>37 553</b>
Impôt sur les bénéfices	16 729
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>54 282</b>
Variation des provisions réglementées	- 3 849
Amortissements dérogatoires et dégressifs : - 3 849	
<b>RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)</b>	<b>50 433</b>

## Note 23 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES (en milliers deuros)	MONTANT
<b>ACCROISSEMENT</b>	
Provisions réglementées	
Provisions pour investissements PPESV	404
Amortissements dérogatoires	5 889
Amortissements dégressifs	1 383
<b>TOTAL</b>	<b>7 676</b>
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>2 558</b>
<b>ALLÈGEMENT POTENTIEL DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT (sur moins values à long terme)</b>	<b>3 896</b>

## Note 24 : Intégration fiscale

Depuis le 01/01/1996, la Société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. La Société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- Fipares S.A. : du 01/01/2009 au 31/12/2013 ;
- Sofidal S.A. : du 01/01/2008 au 31/12/2012 ;
- ES Énergies Strasbourg S.A. : du 01/01/2009 au 31/12/2013.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPÔT COMME EN L'ABSENCE D'INTÉGRATION	ÉCONOMIES D'IMPÔT LIÉES AUX DÉFICITS (SURVENUS DURANT L'INTÉGRATION)	CHARGES OU ÉCONOMIES D'IMPÔT RÉSULTANT DES CORRECTIFS	AVOIRS FISCAUX ET CRÉDITS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	En résultat dans société mère	Société mère	Société mère

## Note 25 : Effectif à la clôture

	STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	127	6	-
Agents de maîtrise et techniciens	418	83	-
Employés et ouvriers	185	1	17
<b>TOTAL</b>	<b>730</b>	<b>90</b>	<b>17</b>

## Note 26 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS (en milliers d'euros)	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	
				BRUTE	NETTE
<b>I. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS</b>					
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la Société)	-	-	-	-	-
Fipares S.A. 67000 Strasbourg	174 750	- 66 233	99,99	177 603	128 403
Énergies Strasbourg S.A. 67000 Strasbourg	5 000	45 338	99,99	24 047	24047
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la Société)	-	-	-	-	-
<b>II. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX</b>					
A. Filiales non reprises au paragraphe 1					
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
B. Participations non reprises au paragraphe 1					
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-

PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	BÉNÉFICES OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVAT.
-	-	-	-	-	-
		0	1 431	-	-
-		512 001	26 783	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

## Note 27 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)
<b>A. Titres de participation</b>	
11 649 994 actions Fipares	177 603
499 994 actions Énergies Strasbourg	24 047
<b>TOTAL A</b>	<b>201 650</b>
<b>B. Autres immobilisations financières</b>	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
Titres divers	27
Placements de trésorerie via EDF	103 261
<b>TOTAL B</b>	<b>103 869</b>
<b>C. Valeurs mobilières de placement</b>	
Actions Sicav	22
Certificats de dépôt	0
<b>TOTAL C</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL A+B+C</b>	<b>305 541</b>

Électricité de Strasbourg est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses étant entendues que la faisabilité et la viabilité économiques doivent être confirmées dans la durée.

Électricité de Strasbourg est étroitement associée au sein d'un Groupement européen d'intérêt économique regroupant à fin 2009 également EDF, les Pfalzwerke, EnBW et Evonik.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (34 M€

de frais de recherches et développements au 31/12/2008), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche.

À la clôture des comptes 2009, après une première mise en exploitation de la centrale pilote en juin 2008, l'installation est toujours en phase de tests avant injection de l'énergie de manière permanente et automatisée dans le réseau d'Électricité de Strasbourg. La signature d'un contrat entre ÉS Énergies Strasbourg et le GEIE pour la vente d'électricité pourrait être envisagée début 2010.

## Note 28 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

EDF Développement Environnement (EDEV)  
Société Anonyme  
90 esplanade du Général De Gaulle  
92400 Courbevoie  
RC : Nanterre B 380 414 482

Et de :

Électricité de France  
Société Anonyme  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08  
RC : Paris 552 081 317



## 2. Comptes consolidés

<b>2.1. États financiers consolidés</b>	<b>97</b>
<b>2.2. Notes aux états financiers consolidés – Normes IFRS</b>	<b>102</b>
<b>2.2.1. Informations générales</b>	<b>102</b>
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	102
Note 2 : Évolutions réglementaires	103
Note 3 : Principes généraux et normes comptables	103
Note 4 : Périmètre de consolidation	105
Note 5 : Information sectorielle	105
Note 6 : Gestion du risque financier et de prix	106
<b>2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées</b>	<b>108</b>
Note 7 : Concernant les postes du bilan	108
Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat	114
<b>2.2.3. Notes explicatives aux comptes consolidés</b>	<b>115</b>
<b>A. Compte de résultat</b>	<b>115</b>
Note 9 : Produits des activités ordinaires	115
Note 10 : Achats et variations de stocks	115
Note 11 : Amortissements et dépréciations	116
Note 12 : Autres produits et charges d'exploitation	116
Note 13 : Autres produits et charges opérationnels	116
Note 14 : Coût de l'endettement financier net	117
Note 15 : Autres produits et charges financières	117
Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat	117
Note 17 : Résultat par action	118
<b>B. Bilan</b>	<b>119</b>
Note 18 : <i>Goodwill</i>	119
Note 19 : Immobilisations incorporelles	119
Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	120
Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	122
Note 22 : Immeubles de placement	123
Note 23 : Titres mis en équivalence	124
Note 24 : Autres actifs financiers non courants	125
Note 25 : Autres actifs non courants	125
Note 26 : Stocks	126
Note 27 : Créances clients et autres débiteurs	126
Note 28 : Impôt différé actif/passif	127
Note 29 : Actifs financiers courants	127
Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	128
Note 31 : Capital émis	128
Note 32 : Primes et réserves	128
Note 33 : Passifs spécifiques des concessions	129
Note 34 : Provisions	130
Note 35 : Passifs financiers courants et non courants	130
Note 36 : Autres passifs courants et non courants	130

<b>C. Autres informations</b>	<b>131</b>
Note 37 : Tableau des flux de trésorerie	131
Note 38 : Engagements envers le personnel	131
Note 39 : Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie	135
Note 40 : Autres engagements	136
Note 41 : Transactions entre parties liées	136
Note 42 : Information sectorielle	138
Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	139
Note 44 : Liste des sociétés non consolidées	140
Note 45 : Honoraires commissaires aux comptes	140
<b>2.2.4. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>140</b>

## 2.1. États financiers consolidés

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires		541 313	521 089
Autres produits de l'activité		25 056	20 558
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>9</b>	<b>566 369</b>	<b>541 647</b>
Achats et variations de stocks	10	- 331 393	- 312 686
Charges externes		- 26 935	- 24 097
Impôts, taxes et versements assimilés		- 11 187	- 15 765
Frais de personnel		- 73 790	- 69 008
Amortissements	11	- 37 464	- 36 156
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		- 1 071	- 6 697
Dépréciations nettes	11	- 45	- 679
Variation de stocks de produits en-cours et de produits finis		413	104
Autres produits et charges d'exploitation	12	- 4 734	- 3 890
Autres produits et charges opérationnels	13	- 987	336
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>79 176</b>	<b>73 109</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		11 671	4 964
Coût de l'endettement financier brut		- 129	- 148
Coût de l'endettement financier net	14	11 542	4 816
Autres produits financiers	15	1 163	1 468
Autres charges financières	15	- 3 504	- 3 158
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		<b>9 201</b>	<b>3 126</b>
Charge d'impôt sur le résultat	16	- 29 186	- 25 851
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		- 605	78
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>58 586</b>	<b>50 462</b>
<b>Dont résultat net part des minoritaires</b>		<b>62</b>	<b>104</b>
<b>DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>58 524</b>	<b>50 358</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>			
Résultat de base par action	17	8,21	7,07
Résultat dilué par action	17	8,21	7,07

## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>58 586</b>	<b>50 462</b>
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	3	108
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	- 1 565
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	-
Différences de conversion	-	-
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3</b>	<b>- 1 457</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS &amp; PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>58 589</b>	<b>49 005</b>
Dont part du Groupe	58 527	48 901
Dont part des minoritaires	62	104

## Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008
<i>Goodwill</i>	18	1 433	1 433
Immobilisations incorporelles	19	19 849	20 766
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	20	640 506	628 309
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	21	3 462	3 378
Immeubles de placement	22	43 955	46 429
Titres mis en équivalence	23	0	727
Autres actifs financiers non courants	24	110 795	109 480
Autres actifs non courants	25	11 712	8 174
Impôt différé actif	28	28 902	27 027
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>860 614</b>	<b>845 723</b>
Stocks	26	3 797	3 379
Créances clients et autres débiteurs	27	137 839	120 181
Créance d'impôt à recouvrer		387	0
Actifs financiers courants	29	131 747	228 739
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30	123 555	18 897
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>397 325</b>	<b>371 196</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 257 939</b>	<b>1 216 919</b>
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2008
Capital émis	31	71 344	71 344
Primes	32	6 133	6 133
Réserves	32	86 664	77 863
Résultat		58 524	50 358
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>222 665</b>	<b>205 698</b>
Intérêts minoritaires		831	815
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE</b>		<b>223 496</b>	<b>206 513</b>
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	33	234 545	228 070
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	33	490 366	488 071
Provisions	34	60 219	57 307
Passifs financiers non courants	35	5 182	5 129
Autres passifs non courants	36	39 921	38 830
Impôts différés passif	28	15 238	16 913
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>845 471</b>	<b>834 320</b>
Provisions	34	10 575	17 205
Passifs financiers courants	35	404	940
Fournisseurs et autres créditeurs	36	174 126	153 365
Impôts à payer		3 867	4 576
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>188 972</b>	<b>176 086</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 257 939</b>	<b>1 216 919</b>

## Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>79 176</b>	<b>73 109</b>
Autres produits et charges opérationnels	987	- 336
Dotations aux amortissements et provisions	53 505	53 880
Reprises des amortissements et provisions	- 18 193	- 8 961
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>115 475</b>	<b>117 692</b>
Variation de stock	- 418	62
Variation des créances d'exploitation	- 18 286	- 5 547
Variation des dettes d'exploitation	22 244	- 2 251
<b>Variation du BFR d'exploitation</b>	<b>3 540</b>	<b>- 7 736</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>119 015</b>	<b>109 956</b>
<b>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité</b>	<b>- 23 079</b>	<b>- 14 668</b>
Frais financiers	- 3 641	- 5 013
Produits financiers	10 439	16 216
Dividendes reçus sociétés mises en équivalence	162	142
Impôts payés sur le résultat	- 32 745	- 28 953
Autres charges et produits liés à l'activité	- 255	- 811
Éléments non générateurs de trésorerie	2 922	- 7 916
Autres	39	11 666
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>95 936</b>	<b>95 287</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	- 3 852	- 4 743
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	- 45 080	- 44 990
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	479	2 269
Subventions d'investissement encaissées - Droits des concédants	6 411	5 685
Décaissement/acquisition actifs financiers	1 314	- 1 515
Encaissement/cession actifs financiers	1 515	9 088
Encaissement/décaissement placements effectués auprès d'EDF	90 223	- 29 804
Trésorerie nette/acquisitions & cessions de filiales	0	60
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 010</b>	<b>- 63 950</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital ou apports		926
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	- 42 093	- 37 027
Dividendes versés aux minoritaires	- 48	- 45
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	789	314
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	- 937	- 1 440
<b>FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>- 42 289</b>	<b>- 37 272</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>104 657</b>	<b>- 5 935</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	18 897	24 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	123 554	18 897
<b>Variation de trésorerie suivant détail fourni en note 37.<sup>(1)</sup></b>	<b>12 882</b>	<b>23 942</b>
Trésorerie à l'ouverture	344 190	320 248
Trésorerie à la clôture	357 072	344 190

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

## Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	CAPITAL	RÉSERVES CONSO- LIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINO- RITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2009</b>	71 344	133 626	728	205 698	815	206 513
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-	0	-	-	-
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	3	-	-	-
Autres variations	-	-	- 291	-	-	-
<b>Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente</b>	<b>71 344</b>	<b>133 626</b>	<b>440</b>	<b>205 410</b>	<b>815</b>	<b>206 225</b>
Résultat net de l'exercice	-	58 524	-	-	-	-
Dividendes distribués <sup>(1)</sup>	-	- 42 093	-	-	-	-
Autres variations	-	824	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009</b>	<b>71 344</b>	<b>150 881</b>	<b>440</b>	<b>222 665</b>	<b>831</b>	<b>223 496</b>

(1) Soit un dividende de 5,90 € par action.

(en milliers d'euros)	CAPITAL	RÉSERVES CONSO- LIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINO- RITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2008</b>	71 207	118 437	2 185	191 829	756	192 585
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-	- 1 565	-	-	-
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	108	-	-	-
<b>Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente</b>	<b>71 207</b>	<b>118 437</b>	<b>728</b>	<b>190 372</b>	<b>756</b>	<b>191 128</b>
Résultat net de l'exercice	-	50 358	-	-	-	-
Dividendes distribués <sup>(1)</sup>	-	- 37 025	-	-	-	-
Augmentation de capital	137	1 169	-	-	-	-
Autres variations	-	687	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008</b>	<b>71 344</b>	<b>133 626</b>	<b>728</b>	<b>205 698</b>	<b>815</b>	<b>206 513</b>

(1) Soit un dividende de 5,20 € par action.

## 2.2. Notes aux états financiers consolidés

### Normes IFRS

#### 2.2.1. Informations générales

##### Note 1 : Faits marquants de l'exercice

###### 1. Faits marquants concernant la maison mère

- En application de la loi n°2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 07/12/2006, la filialisation des activités de commercialisation d'énergies a été réalisée par Électricité de Strasbourg. L'Assemblée générale Mixte du 26/05/2009, faisant suite à la décision du Conseil d'administration du 01/06/2007, a entériné cette décision avec date d'effet juridique au 01/06/2009.

L'ensemble des actifs correspondants a été apporté par Électricité de Strasbourg à la filiale ÉS Énergies Strasbourg, selon la procédure de l'apport partiel d'actif, avec effet rétroactif comptable au 01/01/2009.

Le rapport du commissaire à la scission et aux apports ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif est disponible sur le site internet du Groupe Électricité de Strasbourg S.A. (rubrique Informations réglementées - point 8 les communiqués publiés par les émetteurs au titre de l'obligation d'information permanente).

Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe, ÉS Énergies Strasbourg étant consolidé à 100 % par intégration globale.

- Le 07/05/2009, une convention de trésorerie a été signée entre Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg pour la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée via des comptes *cash pooling*.

- Début juillet 2009, des contrats entre la société ÉS Énergies Strasbourg et Électricité de Strasbourg ont été conclus avec effet rétroactif au 01/01/2009 pour des prestations internes aux deux sociétés (informatique, finances, ressources humaines...).

- Le 01/07/2009, une convention de compte courant a été signée entre Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an. Cette convention mentionne notamment le plafond du compte courant maximum autorisé soit 10 M€ (sens débiteur ou créditeur) et sa rémunération (Eonia -1/16°).

- En décembre 2009, deux avenants à la convention de trésorerie, conclue entre Électricité de Strasbourg et EDF en 2001, ont été signés. Au vu des niveaux extrêmement faibles des taux d'intérêts actuels, l'objet du premier avenant est d'augmenter début 2010 le placement dynamisé afin de dégager une rentabilité plus élevée à échéance fin 2011 et le second avenant revoit les conditions de rémunération du compte courant *cash pooling* à compter du 01/01/2010.

- Le nouveau tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE 3), qui est en entré en vigueur au 01/08/2009 couvre dorénavant explicitement la redevance pour le financement du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE). La provision FACE inscrite au bilan 2008, constituée sur la base de travaux notifiés mais non encore versés, n'a plus le caractère de passif et fait donc l'objet d'une reprise de provision à la clôture des comptes 2009.

- Courant 2009, Électricité de Strasbourg a obtenu deux permis exclusifs de recherche et de forage en géothermie profonde à Lauterbourg et Wissembourg. Les frais engagés pour étudier et sonder le terrain, dans l'attente de savoir si une installation géothermique est envisageable, sont comptabilisés en actif incorporel au 31/12/2009.

###### 2. Faits marquants concernant les filiales

- L'Assemblée générale de la société S1 S.A.S.U. du 06/04/2009 a décidé du changement de dénomination de S1 en ÉS Énergies Strasbourg, de la modification de l'adresse du siège social au 37 rue du Marais Vert à Strasbourg et de la transformation de la société en société anonyme.

- L'Assemblée générale Extraordinaire d'ÉS Énergies Strasbourg du 25/05/2009 a approuvé l'apport de la branche d'activité de commercialisation d'énergies d'Électricité de Strasbourg tel que défini dans le Traité d'apport partiel d'actif du 25/03/2009 et l'augmentation de capital qui en résulte. Cet apport partiel d'actif, avec date d'effet juridique au 01/06/2009, est à effet rétroactif comptable au 01/01/2009 dans les comptes d'ÉS Énergies Strasbourg.

- Le Tarif Règlementé Transitoire d'Ajustement du Marché (TaRTAM) lié à la loi relative au secteur de l'énergie permettant la transposition de la 2<sup>e</sup> Directive européenne de 2003, reste applicable en 2009 (cf. annexe aux comptes consolidés 2007 du Groupe Électricité de Strasbourg, note 1.1. Faits marquants concernant la maison mère). L'accord contractualisé en mai 2007 avec EDF, lui permet pour 2009 de bénéficier de la même compensation que celle prévue par la loi, calculée conformément au mécanisme décrit dans le décret.

- La filiale Écotral, spécialisée dans l'ingénierie énergétique et dont les comptes sont intégrés suivant la méthode globale dans les comptes consolidés du Groupe, poursuit son développement et a ouvert sa seconde agence à Nancy, après celle ouverte à Besançon.

- Au 30/06/2009, ÉS Énergies Strasbourg a rempli son obligation en matière de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour la période triennale allant du 01/07/2006 au 30/06/2009.

En l'absence de texte sur l'obligation incombant aux sociétés pour la nouvelle période triennale à venir, ÉS Énergies Strasbourg continue ses actions de collecte de CEE. Sur le second semestre 2009, les CEE collectés par la société rempliraient une obligation similaire à la précédente période au prorata temporis.

- Fin juillet 2009, le Conseil d'état a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 06/07/2007 et transférés depuis à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la



Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2005 et 2006 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts annulent pour défaut de base légale les décisions adoptées par la CRE relatives au montant des charges de service public, mais ne se prononcent pas sur le fond et renvoient l'affaire au Tribunal administratif de Paris. La provision pour litige constatée fin 2007 reste en conséquence inchangée au 31/12/2009.

- La filiale Protires, dont les comptes sont intégrés suivant la mise en équivalence, arrête son activité début 2010. L'objet de la société, la concession de l'exploitation de l'usine d'incinération de Strasbourg dans le cadre du contrat signé avec la Communauté urbaine de Strasbourg, arrive en effet à terme à cette date.

## Note 2 : Évolutions règlementaires

- Le 12/06/2008 l'Assemblée nationale a décidé de prolonger d'un an l'existence du TRTAM soit jusqu'au 30/06/2010 (cf. amendement n°1562 du 11/06/2008).

- La loi n°2008-776 du 04/08/2008 appelée loi de Modernisation de l'Économie impose aux entreprises d'appliquer des délais de règlements plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de la facture fournisseur. En cas de non respect des délais de paiements, une pénalité de retard peut être exigée ainsi qu'une éventuelle amende.

- Les textes d'application des articles des lois SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) relatifs aux opérations de raccordement au réseau public de distribution d'électricité prévoient la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- définition des opérations de raccordement avec distinction de la partie extension et de la partie branchement et identification précise des bénéficiaires (collectivités en charge de l'urbanisme et clients raccordés) ;
- établissement d'un barème de prix unique pour la facturation de l'ensemble des opérations de raccordement (barème approuvé par la Commission de régulation de l'énergie le 27/03/2008) ;
- prise en charge directement en dedans du tarif d'acheminement d'une partie du prix de raccordement par application d'un des taux de réfaction aux prix du barème (taux précisés dans l'arrêté du 17/07/2008) ;
- la part facturée aux bénéficiaires ou « contribution » se substitue aux mécanismes antérieurs (tickets de raccordement, participations et remises gratuites des aménageurs). Les contributions sont comptabilisées en chiffre d'affaires sur l'exercice au cours duquel elles sont reçues.

- Sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE 3) ont été révisés avec une date d'application 01/08/2009. Cette décision du 05/06/2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DEVE0911965S) a été suivie d'un arrêté du 13/08/2009 (DEVE0917702A).

- L'arrêté NOR : DEVE0917697A du 13/08/2009, relatif aux tarifs règlementés de vente d'électricité, a défini l'entrée en vigueur d'une hausse de ces tarifs à compter du 15/08/2009, soit + 1,9 % pour le tarif bleu, + 4 % pour le tarif jaune et + 5 % pour le tarif vert.

Parallèlement l'arrêté NOR : DEVE0917702A du 13/08/2009, relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés, a augmenté le tarif de cession de l'électricité refacturé par EDF aux entreprises locales de distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité.

## Note 3 : Principes généraux et normes comptable

### 3.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19/07/2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers de l'exercice 2009 sont présentés avec en comparatif l'exercice 2008 établi selon le même référentiel.

La publication de ces états financiers a été autorisée le 19 février par le Conseil d'administration.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrête leurs comptes sur l'année civile.

### 3.2. Évolution des principes comptables au 01/01/2009

- Les nouvelles normes, amendements et interprétations, d'application obligatoire à compter du 01/01/2009 sont :
  - la norme IAS 1 version révisée « Présentation des états financiers » : cette norme impose, en complément du compte de résultat, la publication d'un « État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ». Cet état détaille les résultats latents reconnus en capitaux propres, tels que les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, des instruments de couverture et les différences de conversion. Précédemment, cette information figurait dans le tableau de variation des capitaux propres ;
  - la norme IAS 23 révisée « Coûts d'emprunts » qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts dans le coût de l'actif dès lors qu'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Le Groupe n'est pas impacté par cet amendement ;
  - la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » : cette norme qui remplace la norme IAS 14 impose de présenter l'information

sectorielle selon une ventilation par secteurs opérationnels tels qu'ils sont régulièrement examinés par la Direction. Les évolutions par rapport à l'information sectorielle antérieurement présentée sont exposées en note 5. ;

- les amendements à IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée » ;
- l'amendement à la norme IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- les amendements à la norme IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation » ;
- les amendements à IFRS 7 « Amélioration des informations financières sur les instruments financiers » ;
- les amendements à IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés » ;
- les amendements applicables au 01/01/2009 des améliorations annuelles (2006/2008) des IFRS ;
- l'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » ;
- l'interprétation IFRIC 14 « IAS19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

L'interprétation IFRIC 11 « IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe » est appliquée par anticipation depuis le 31/12/2007.

Par ailleurs, l'Union européenne a adopté le 10/09/2009, une version modifiée de l'amendement à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement des actifs financiers - Date d'entrée en vigueur et transition ». Le précédent règlement était applicable à compter du 01/07/2008. Il n'avait eu aucun effet sur les comptes du Groupe. L'amendement modifié précise que les sociétés qui ont déjà présenté leurs états financiers conformément au précédent règlement ne sont pas tenues de les présenter à nouveau. Ainsi, ce nouvel amendement est sans incidence pour le Groupe.

Conformément à l'article 2 du règlement CE n°1164/2009 de la Commission européenne (27/11/2009), le Groupe appliquera l'interprétation IFRIC 18 à partir du 01/01/2010 (premier exercice commençant après le 31/10/2009). Lors de cette première application, l'interprétation devrait avoir un impact positif d'environ 22,2 M€ (net d'impôt) sur les capitaux propres du Groupe (note 8.1.).

• S'agissant des normes adoptées par l'Union européenne et dont la date d'application n'est pas obligatoire en 2009, le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation :

- IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » amendée et IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » révisée : ces textes adoptés par l'Union européenne le 12/06/2009 s'appliqueront aux regroupements d'entreprises qui ont lieu à compter des exercices ouverts à partir du 01/07/2009, soit pour le Groupe, à compter du 01/01/2010 ;
- l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concessions de services » : l'Union européenne a adopté l'interprétation IFRIC 12 avec la publication à son JO du règlement (CE) n°254/2009 du 25/03/2009. L'application de l'interprétation est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après la date d'entrée en vigueur de ce règlement soit, pour le Groupe, le 01/01/2010 comme détaillé dans la note 7.3. de l'annexe consolidée du

31/12/2009. Le Groupe a mené une analyse qui lui permet de considérer à ce jour que, lorsque l'interprétation s'appliquera, elle aura un impact limité sur son bilan et son compte de résultat ;

- IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière version révisée, adoptée par l'Union européenne le 26/11/2009 qui n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe ;
- amendement à IAS 32 « Classement des émissions de droits » : ce texte a été adopté le 24/12/2009 par l'Union européenne et n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe ;
- les amendements à IAS 39 « Éléments éligibles à la couverture » adoptés par l'Union européenne le 16/09/2009 s'appliquent à compter des exercices ouverts à partir du 01/07/2009, soit pour le Groupe, à compter du 01/01/2010. L'impact potentiel est en cours d'évaluation ;
- Les amendements relatifs à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » décrits dans les améliorations annuelles (2006/2008) des normes internationales qui s'appliqueront, de manière obligatoire, à compter du 01/01/2010 ;
- IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », adoptée par l'Union européenne le 23/07/2009 ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » adoptée par l'Union européenne le 05/06/2009 et qui n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » adoptée par l'Union européenne le 27/11/2009. L'impact potentiel de cette interprétation est en cours d'évaluation.

• En outre, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes suivants qui devraient faire l'objet d'une approbation par l'Union européenne au plus tôt en 2010 :

- IAS 24 version révisée « Informations sur les parties liées » ;
- améliorations annuelles (2007/2009) des IFRS ;
- amendements à IFRS 1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » ;
- amendement à IFRS 2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » ;
- amendements à IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ».

• Enfin dans le cadre du projet de refonte d'IAS 39, l'IASB a adopté une nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers - Phase 1 Classification et évaluation » en novembre 2009. N'ayant pas fait l'objet d'une adoption par l'Europe, et suivant les dispositions réglementaires en vigueur, cette norme n'est pas applicable par anticipation pour l'exercice clos le 31/12/2009.

L'impact potentiel de l'ensemble de ces normes, amendements et interprétations reste en cours d'évaluation.

### 3.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif

et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

### 3.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

### 3.3.2. Énergie en compteurs

Comme précisé en note 8.1., les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie moins les pertes en ligne ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

### 3.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique, le Groupe a privilégié, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 7.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

## Note 4 : Périmètre de consolidation

### 4.1. Principes

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont

présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés en cas de contrôle conjoint avec des partenaires. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les actifs, passifs, produits et charges sont consolidés au prorata de la participation d'Électricité de Strasbourg dans le capital.

La mise en équivalence est appliquée aux sociétés dans lesquelles Électricité de Strasbourg exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des notes explicatives aux comptes consolidés note 44.

### 4.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2009

Les comptes consolidés regroupent les états financiers arrêtés au 31/12/2009 d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales dont la liste figure au chapitre des notes explicatives aux comptes consolidés note 43. Le périmètre 2009 est inchangé par rapport à celui de 2008.

### 4.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2008

L'évolution du périmètre de l'exercice 2008 résulte de la souscription au capital d'une nouvelle société ÉS Géothermie S.A., par Fipares en janvier 2008 pour 100 % des titres.

## Note 5 : Information sectorielle

En remplacement de la norme IAS 14 fondée sur les risques et la rentabilité des secteurs, la norme IFRS 8 prévoit une information sectorielle basée obligatoirement sur les données internes de gestion de l'entreprise.

L'information sectorielle présentée est basée sur le *reporting* effectué en interne qui a été fortement impacté en 2009 par la filialisation de l'activité de commercialisation des énergies. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur l'Alsace du Nord.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg ;
- ventes d'énergies : activité de commercialisation d'énergies et de services de la filiale ÉS Énergies Strasbourg ;
- autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales.

Une nouvelle présentation de l'information sectorielle est mise en place à compter de 2009 (cf. note 42. Information sectorielle). Cependant suite à la scission juridique, qui est intervenue rétroactivement au 01/01/2009 et qui impacte

fortement la composition des secteurs opérationnels publiés, nous ne disposons pas des informations comparatives 2008 et leur élaboration aurait un coût excessif. Aussi, conformément au paragraphe 29 de la norme IFRS 8, le Groupe ne communiquera pas d'informations comparatives pour 2008.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

## Note 6 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'électricité et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

### 6.1. Risques de crédit

#### 6.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31/12/2009, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 149 551 k€ au bilan et comprend un solde net de 89 840 k€ de créances clients, soit 16,6 % du chiffre d'affaires consolidé contre

17,1 % en 2008. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe aucun risque.

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur en cours clients se sont élevées pour l'année 2009 à 896 k€, soit 0,16 % du chiffre d'affaires, contre 0,23 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 5 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances douteuses a été constatée pour 3 351 k€ fin 2009 pour un total de créances douteuses de 5 435 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 62 % contre 55 % en 2008. Les créances douteuses représentent 5,8 % des créances clients en 2009 contre 3,5 % en 2008.

Le Groupe ÉS gère environ 450 000 clients particuliers et professionnels. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 75 % des clients).

#### 6.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2009	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS <sup>(1)</sup>
		JUSTE VALEUR EN CAPITAUX PROPRES	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JUSTE VALEUR EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Titres de participation	3 205	3 205	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	23	23	-	-	-	-
Placements EDF	103 364	-	-	103 364	-	-
Autres titres immobilisés	2 291	-	-	2 291	-	-
Prêts et créances émises par l'entreprise	2 359	-	2 359	-	-	-
Dépôt et cautionnement	31	-	31	-	-	-
Compte courant EDF et autres créances	151 424	-	151 424	-	-	-
Instruments financiers dérivés - Couverture <sup>(1)</sup>	0	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	74	-	-	-	-	74
Instruments de trésorerie	0	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	0	-	-	-	-	-
Trésorerie	103 326	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>366 097</b>	<b>3 228</b>	<b>153 814</b>	<b>105 655</b>	<b>0</b>	<b>74</b>

(1) Cf. note 6.3. Risques marché.

### 6.1.2.1. Titres de participation

Les titres de participations comprennent essentiellement des titres non cotés détenus de la société non consolidée Vialis SAEM.

### 6.1.2.2. Placements EDF

Ces placements sont effectués dans le cadre de deux avenants signés respectivement le 30/10/2006 et le 26/10/2007 à la convention de trésorerie entre Électricité de Strasbourg et EDF.

L'avenant du 30/10/2006 a pour objectif de dégager une rentabilité plus élevée que la convention du 09/11/2001 tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable en matière de placements de trésorerie (échéances de 2 ans et 5 ans). Le second avenant du 26/10/2007 prévoit le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti et une possible capitalisation des intérêts perçus à la date anniversaire. À la date d'échéance du placement, Électricité de Strasbourg encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80 % du montant investi.

Au 31/12/2009, le ruban se compose d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 (3,2 M€), en 2008 (4 M€) et en 2009 (2 M€) soit 9,2 M€. Ce ruban est inclus dans le poste immobilisations financières au 31/12/2009 et fait l'objet d'une dépréciation de 5,9 M€ à la clôture 2009 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi. En l'absence d'information sur l'affectation des placements effectués par EDF, le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2009 est de 20 M€.

### 6.1.2.3. Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

### 6.1.2.4. Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 150 368 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

## 6.2. Risques de liquidité

PASSIFS <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2009	PASSIFS	PASSIFS À	PASSIFS	AUTRES	INSTRUMENTS DÉRIVÉS <sup>(2)</sup>
		FINANCIERS	ÉCHÉANCE	DÉTENUS À	PASSIFS	
		À LA JUSTE VALEUR	FIXE	DES FINS DE TRANSACTION	PASSIFS	
		JUSTE	COÛT	JUSTE	COÛT	
		VALEUR	AMORTI	VALEUR	AMORTI	
		EN	EN	EN	EN	
		RÉSULTAT	RÉSULTAT	RÉSULTAT	RÉSULTAT	
Dépôts et cautionnements reçus	3 175	-	-	-	3 175	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	43	-	43	-	-	-
Dettes financières diverses	2 297	-	-	-	2 297	-
Fournisseurs et comptes rattachés	67 667	-	-	-	67 667	-
Dettes fiscales et sociales	66 384	-	-	-	66 384	-
Fournisseurs d'immobilisations	11 536	-	-	-	11 536	-
Compte courant créditeur	300	-	-	-	300	-
Autres dettes diverses	19 456	-	-	-	19 456	-
Produits constatés d'avance	48 704	-	-	-	48 704	-
Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	71	-	-	-	-	71
<b>TOTAL</b>	<b>219 633</b>	<b>-</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>219 519</b>	<b>71</b>

(1) Pour les échéances des différentes rubriques cf. note 35. et 36.  
 (2) Voir note 6.3. Risques marché ci-dessous.

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

### 6.3. Risques marché

La filiale ÉS Énergies Strasbourg qui est un acteur sur le marché de gros français de l'électricité a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil.

Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le CA, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

#### 6.3.1. Gestion du risque prix

ÉS Énergies Strasbourg achète et vend son électricité sur les marchés de gros pour l'approvisionnement de ses clients et gère son exposition « risque de marché » en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de *Value-at-risk* ainsi que des calculs d'*Earning-at-Risk* sont menés et analysés en cohérence avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

Le portefeuille d'ÉS Énergies Strasbourg est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie.

#### 6.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au delà du risque prix, ÉS Énergies Strasbourg a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non paiement en cas de défaillance d'un fournisseur.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, ÉS Énergies Strasbourg s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

#### 6.3.3. Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions d'ÉS Énergies Strasbourg pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg l'évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels ÉS Énergies Strasbourg est exposé ;

- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31/12/2009, la VaR (10j-99 %) s'élève à 0,08 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes portefeuilles couverture et négoce, contre 0,30 M€ au 31/12/2008.

### 6.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

### 6.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres entreprises locales de distribution d'électricité repose largement sur l'existence des tarifs réglementés et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. L'évolution, dans le cadre du marché européen de l'énergie, de ces tarifs en France au delà de 2010 fait débat et est au cœur des travaux de la commission Champsaur qui a été installée par le gouvernement à cette fin. S'il devait en ressortir une réduction significative du périmètre desdits tarifs, la situation de l'entreprise serait nécessairement affectée et une telle occurrence constitue donc à moyen terme un risque à intégrer.

## 2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

### Note 7 : Concernant les postes du bilan

#### 7.1. Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Après leur comptabilisation initiale, les *goodwill* sont inscrits à leurs coûts diminués des pertes de valeur constatées. Au minimum une fois par an, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur un test de dépréciation est effectué. Pour ce test, les *goodwill* sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le Groupe a retenu comme UGT les entités juridiques. La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette, des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés issus des prévisions financières à moyen terme. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en compte de résultat, la perte s'imputant en priorité sur les *goodwill* puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.

Au 31/12/2009, aucune dépréciation n'a dû être constatée.

## 7.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage et d'une participation au raccordement du poste de Seltz.

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans).

## 7.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou Groupe d'immobilisations à compter de la mise en service

opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

### Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats.

L'interprétation IFRIC 12 « Accords de concessions de services » a été adoptée par l'Union européenne le 25/03/2009 et sera appliquée par le Groupe au 01/01/2010.

Le Groupe a mené une analyse qui lui permet de considérer que cette interprétation aura un impact limité sur son bilan et son compte de résultat.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.
- une concession de distribution de service public (DSP) qui a pour concédant l'État.

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'État. Après renouvellement de la concession DSP, celle-ci est en vigueur jusqu'en 2029.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location - financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV - 225 kV : 45 ans ;
- lignes Moyenne et Basse Tension 20 kV - 230 kV : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans.

#### Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une autre activité que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

#### 7.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie - sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

#### 7.5. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt, généré par l'actif ou l'UGT sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée, et construites à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- les concessions ;
- l'exploitation d'un parc immobilier.

Au 31/12/2009, aucune dépréciation n'a dû être constatée.

#### 7.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, les instruments dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

##### Actifs financiers

###### Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

###### Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers les salariés du Groupe. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

###### Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une



juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Dans ce cas limité des instruments de dettes, un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

#### Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

#### Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés (cf. § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

#### Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (cf. § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

#### Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Cette analyse consiste à démontrer que l'intention de gestion sur le contrat au moment de sa mise en place et tout au long de son existence conduit à une réception ou à une livraison physique de l'électricité ou du gaz et que celle-ci sera consommée dans le cadre de l'exploitation du Groupe (équilibre des emplois et ressources énergétiques, autoconsommation, couverture des pertes en ligne sur le réseau, etc.) ou destinée à un client consommateur final.

En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe ne pratique pas un règlement net sur ces contrats ;
- le contrat n'est pas négocié à des fins d'arbitrages sur les prix du marché ;
- le contrat ne constitue pas une option vendue d'achat ou de vente d'un élément non financier dont le montant net peut être réglé en trésorerie.

Les contrats d'approvisionnement (y compris les achats à terme sur les marchés organisés ou de gré à gré) conclus à l'origine, et maintenus avec l'intention de prendre livraison de

l'énergie pour répondre aux besoins prévisionnels d'approvisionnement des clients finaux, entrent dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Ces contrats font l'objet d'une livraison effective de l'énergie négociée et il y a absence de revente possible ou envisagée du contrat d'origine contre de la trésorerie.

Au 31/12/2009, pour des raisons de confidentialité liées à l'étroitesse des marchés de l'électricité et au nombre restreint d'acteurs, l'entreprise ne publie pas d'informations relatives aux montants et aux quantités des engagements contractés en activité « normale ». De fait, les volumes concernés ne génèrent pas de risque à la revente (plus ou moins value) puisqu'ils sont exclusivement destinés à la livraison physique de nos clients.

#### Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture - non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture - courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Les contrats à terme non affectés initialement à l'activité de couverture opérationnelle du Groupe et comptabilisés en tant que dérivés de négoce, peuvent ultérieurement être affectés à une relation de couverture, si par la suite ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Lorsque cette relation de couverture peut être établie et documentée, les variations de juste valeur ultérieures à la relation de couverture, entrent

dans le champ d'application de l'IAS 39 et sont comptabilisées en capitaux propres.

L'ensemble des contrats conclus sur le marché Powernext ou sur le marché de gré à gré est évalué au dernier cours coté de Powernext (marché considéré comme actif).

Au 31/12/2009, il n'y a plus de juste valeur de dérivés de couverture à constater (pas de variation de juste valeur comptabilisée en capitaux propres).

#### Instruments dérivés de négoce

D'autres contrats à terme ou *swaps* conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les *swaps* consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les contrats qu'ils s'agissent d'achats et ventes à terme conclus sur Powernext ou sur le marché de gré à gré sont évalués au dernier cours coté de Powernext (marché considéré comme actif).

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément dans le chiffre d'affaires (cf. note 8.1.).

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés - non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés - courants » dans le cas contraire.

Au 31/12/2009 :

- les contrats dérivés négociés sur les marchés gré à gré ont une valeur de marché de + 3 k€ (variation de juste valeur de - 0,22 M€ comptabilisée en résultat).
- les contrats dérivés négociés sur le marché organisé ont une valeur de marché nulle (variation de juste valeur de - 1,23 M€ comptabilisée en résultat).

#### 7.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont constitués de matières consommables et de matériels d'exploitation, qui sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

#### 7.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

#### 7.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

#### 7.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité.

Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés, à compter du 01/01/2007, au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages - valeur nette comptable des biens mis en concession - déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
  - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
  - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à

chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :

- pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens. Ce mode de dotation conduit à enregistrer des charges qui, pour un bien donné, progressent dans le temps ;
- pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 2 % par an, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 5,75 % pour 2008 et 5,25 % pour 2009 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 5,75 % pour 2008 et 5,25 % pour 2009.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2009 et 2008 :

#### Impact compte de résultat

(M€ ET AVANT IMPÔT)	2009	2008
Résultat d'exploitation	2,11	6,03
Résultat financier	- 21,47	3,03
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>- 19,36</b>	<b>+ 9,06</b>

#### Impact Bilan - Capitaux propres

(M€ ET AVANT IMPÔT)	2009	2008
Au 1 <sup>er</sup> janvier	56,79	47,73
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>37,43</b>	<b>56,79</b>

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

L'impact sur le compte de résultat 2009 par rapport à 2008 est principalement lié au changement de taux d'actualisation et à la diminution des provisions pour renouvellement en social contre une augmentation en 2008.

#### 7.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

#### 7.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation de 5,25 % à la clôture 2009 et 5,75 % en 2008.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un spread calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des spreads en fin d'année, il a été retenu un spread conservateur intermédiaire.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

Les engagements envers le personnel sont décrits dans la note 38. de la présente annexe.

### 7.13. Avantages sur capitaux propres

Suivant la législation en vigueur en France, les salariés d'un groupe français peuvent bénéficier de mesures d'attribution d'actions. De même l'entreprise peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Au regard de la norme IFRS 2, ces avantages accordés aux salariés (et anciens salariés) constituent des charges de personnel pour l'entreprise, assimilables à des compléments de rémunération, et comptabilisés comme tels, en contrepartie des capitaux propres.

La valorisation de l'avantage dans le cas d'une offre réservée aux salariés, se fait sur la base de la différence entre le prix de souscription et le cours de l'action au jour de l'attribution, avec une évaluation par calcul actuariel des impacts, le cas échéant, des délais de paiement, de la période d'incessibilité, et de la non perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites.

Dans le cas d'attribution d'actions gratuites, l'avantage est valorisé sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution, en fonction du nombre d'actions accordées et de la non-perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

### Augmentation de capital EDF réservée aux salariés du groupe EDF

Le plan d'attribution d'actions gratuites (ACT 2007) approuvé par l'Assemblée générale d'EDF du 24/05/2007, s'est traduit par l'attribution d'actions gratuites lors du Conseil d'administration d'EDF du 30/08/2007. Ces actions ont été livrées le 31/08/2009 aux salariés titulaires d'un contrat de travail durant toute la période d'acquisition des droits, sauf exceptions spécifiées dans le plan, et sous réserve d'un objectif de performance pour la période 2006/2008.

Ce plan est valorisé à la juste valeur des actions à la date d'attribution (72,50 € par action EDF au 30/08/2007) en fonction du cours de l'action EDF à cette date et des autres hypothèses actuarielles retenues. La charge comptabilisée sur l'exercice 2009 correspond à une prise en compte prorata temporis sur la période d'acquisition soit 505 k€ sur un total estimé à 1 538 k€.

### Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat

#### 8.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Les quantités d'énergie livrée non relevée, non facturée (= énergie en compteur) sont déterminées à partir des achats et des ventes connues ou certaines.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (comprenant les livraisons physiques de l'énergie sur un marché organisé ou de gré à gré, les dénouements avant livraison et les plus/moins values latentes sur les instruments dérivés) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

Les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en produits constatés d'avance et sont rapportées au chiffre d'affaires sur une période fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

Le Groupe appliquera l'interprétation IFRIC 18 à compter du 01/01/2010 de manière rétrospective (note 3.2.). Ce changement de méthode comptable (suppression de l'étalement), aura à cette date pour impact la reprise des produits constatés d'avance existants par la contrepartie des capitaux propres. À compter du 01/01/2010, les revenus de raccordement perçus seront comptabilisés en produits de l'année.

Par ailleurs, les contributions de raccordement perçues en France depuis le 01/01/2009 en application des lois SRU-UH (autorisation d'urbanisme postérieure au 01/01/2009) sont comptabilisées en chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elles sont perçues (note 2. Évolutions réglementaires).

## 8.2. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

## 2.2.3. Notes explicatives aux comptes consolidés

### A. Compte de résultat

#### Note 9 : Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Ventes d'énergie et péage	498 194	484 085
Prestations de services	9 342	10 772
Ventes de marchandises	982	810
Autres produits d'exploitation	32 795	25 422
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>541 313</b>	<b>521 089</b>
Production immobilisée	9 853	10 264
Subventions d'exploitation	15 203	10 294
<b>AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>25 056</b>	<b>20 558</b>
<b>TOTAL</b>	<b>566 369</b>	<b>541 647</b>

Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE versée au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité.

#### Note 10 : Achats et variations de stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Achats matières premières & autres approvisionnements	- 5 499	- 6 222
Achats de sous-traitance	- 10 413	- 6 693
Achats d'énergie	- 310 315	- 294 321
Achats non stockés, matériel et fournitures	- 2 148	- 2 235
Achats de marchandises	- 3 018	- 3 215
<b>TOTAL</b>	<b>331 393</b>	<b>- 312 686</b>

Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks.

## Note 11 : Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux amortissements sur immobilisations	- 37 464	- 36 156
Reprises sur amortissements sur immobilisations	-	-
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>- 37 464</b>	<b>- 36 156</b>
Dotations pour perte de valeur du stock	- 128	- 124
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	- 1 992	- 1 249
Dotations pour litiges	- 594	- 1 215
Dotations pour engagement envers le personnel <sup>(1)</sup>	- 2 023	- 2 014
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	- 35	- 880
Reprises de perte de valeur sur stocks	124	120
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	524	1 036
Reprises pour litiges	1 613	102
Reprises pour engagement envers le personnel <sup>(1)</sup>	2 000	2 037
Autres reprises de provisions pour risques et charges <sup>(2)</sup>	466	1 508
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>- 45</b>	<b>- 679</b>

(1) Concerne des avantages à court terme envers le personnel.

(2) Comprend en 2008, une reprise de provisions pour risque de pénalités à verser au titre des certificats d'économie d'énergie pour 1,4 M€.

## Note 12 : Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres charges d'exploitation <sup>(1)</sup>	- 6 438	- 6 552
Autres produits d'exploitation <sup>(2)</sup>	1 704	2 662
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 734</b>	<b>- 3 890</b>

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions.

(2) Comprend en 2008 le transfert gratuit de la ligne HTB Graffenstaden pour 700 k€.

## Note 13 : Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Gains sur cessions d'immobilisations incorporelles	6	7
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	473	2 262
Pertes sur cessions d'immobilisations incorporelles	0	- 1
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles	- 1 210	- 497
Produits et charges non récurrents <sup>(2)</sup>	- 256	- 1 435
<b>TOTAL</b>	<b>- 987</b>	<b>336</b>

(1) Comprend en 2008, une cession d'immeuble de placement pour 2 M€.

(2) Comprend en 2008, l'impact de la réforme retraite 2008 pour - 1,4 M€.

## Note 14 : Coût de l'endettement financier net

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits de trésorerie (SICAV, obligations...)	31	66
Produits sur compte courant et <i>cash-pooling</i> <sup>(1)</sup>	11 640	4 898
<b>TOTAL</b>	<b>11 671</b>	<b>4 964</b>

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Charges d'intérêts sur emprunts	0	0
Charges d'intérêts sur crédit bail ou location financement	- 129	- 148
Autres	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 129</b>	<b>- 148</b>

(1) Variation 2009/2008 essentiellement liée à la valeur liquidative estimée du placement EDF.

## Note 15 : Autres produits et charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits financiers des participations	84	170
Résultat de cessions d'immobilisations financières	23	- 1 087
Dotations et reprises de provisions sur titres immobilisés	- 36	
Autres produits financiers	1 092	2 385
<b>TOTAL</b>	<b>1 163</b>	<b>1 468</b>
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	- 3 418	- 2 915
Autres charges financières	- 86	- 243
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 504</b>	<b>- 3 158</b>

## Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2009
Impôt courant exigible	- 32 738
Impôts différés	3 552
<b>TOTAL</b>	<b>- 29 186</b>

La charge d'impôt courant provient essentiellement de la maison mère ÉS pour 16 729 k€.

LA PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2009
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	87 772
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	30 220
Dividendes de filiales non consolidées - Régime fiscal particulier (mère fille)	- 67
Différences permanentes	184
Crédit d'impôts	- 719
Impôts sans base	- 385
Divers	- 47
<b>Impôt effectivement constaté</b>	<b>29 186</b>
<b>TAUX D'IMPÔT EFFECTIF</b>	<b>33,25 %</b>

Le taux de base de l'impôt courant exigible est de 33,33 % pour 2009 et 2008. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % conformément aux dispositions de la loi, seule la maison mère et la filiales ES Énergies Strasbourg y sont soumises. Le taux d'impôt différé utilisé est donc de 34,43 %.

À la clôture 2009, Électricité de Strasbourg S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005 à 2007. La proposition de rectification réceptionnée mi-décembre 2008, portant sur l'année 2005 a été abandonnée par les impôts en 2009. Une seconde proposition de rectification a été réceptionnée le 03/06/2009 portant sur les années 2006 et 2007. À la clôture 2009, l'impact des points acceptés sur le compte de résultat est de + 62 k€. Une provision pour impôt de 185 k€ a été constituée pour les intérêts de retard suite à la remise en cause de la déductibilité de la provision FACE, qui par ailleurs fait l'objet d'une reprise de provisions pour d'autres motifs à la clôture 2009. La société a estimé ne pas devoir, au stade actuel de la procédure, constater de provision au titre de la rectification intégralement contestée (remise en cause de la déductibilité des rentes accidents du travail et maladies professionnelles), compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

## Note 17 : Résultat par action

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>Résultat de base par action</b>	<b>8,21</b>	<b>7,07</b>
Résultat net selon le compte de résultat	58 586 218	50 461 509
Nombre d'actions émises	7 134 386	7 134 386
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>8,21</b>	<b>7,07</b>
Résultat net selon le compte de résultat	58 586 218	50 461 509
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUTORISÉS</b>	<b>7 134 386</b>	<b>7 134 386</b>



## B. Bilan

### Note 18 : Goodwill

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 433	1 433
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Autres mouvements	-	-
<b>VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE</b>	<b>1 433</b>	<b>1 433</b>

### Note 19 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2009	AMORT. ET PROV. 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2008
Concessions, brevets, licences	111	49	62	78
Logiciels informatiques	34 881	23 838	11 043	10 583
Droit d'usage	2 905	1 245	1 660	1 821
Autres immobilisations incorporelles	6 467	1 575	4 892	5 190
Immobilisations en-cours	2 192	0	2 192	3 094
Avances et acomptes s/immo. incorporelles	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>46 556</b>	<b>26 707</b>	<b>19 849</b>	<b>20 766</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	124	-	-	8	7	- 14	111
Logiciels informatiques	30 127	-	-	39	7	4 722	34 881
Droit d'usage	2 905	-	-	-	-	-	2 905
Autres immobilisations incorporelles	6 467	-	-	-	-	-	6 467
Immobilisations en-cours	3 094	-	-	3 806	-	- 4 708	2 192
Avances et acomptes s/immo. incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 717</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 853</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>45 556</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Concessions, brevets licences	46	-	13		6	- 4	49
Amort./Logiciels informatiques	19 544	-	4 297		7	4	23 838
Amort./Droit d'usage	1 084	-	161		-	-	1 245
Amort./Autres immobilisations incorporelles	1 277	-	298		-	-	1 575
<b>TOTAL</b>	<b>21 951</b>	<b>-</b>	<b>4 769</b>		<b>13</b>	<b>-</b>	<b>26 707</b>

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31/12/2009.

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	ACQUISITION
Concessions, brevets, licences	104
Logiciels informatiques	958
Autres immobilisations incorporelles	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 062</b>

## Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

### 20.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2009	AMORT. ET PROV. 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2008
Terrains	7 714	1 595	6 119	6 304
Construction	61 524	31 870	29 654	29 478
Réseaux	616 277	210 463	405 814	393 745
Autres installations, matériels et outillage	347 424	183 612	163 812	156 051
Autres immobilisations corporelles	25 027	20 262	4 765	4 439
Immobilisations en cours	23 320	0	23 320	35 594
Avances et acomptes s/immo. corporelles	5 109	0	5 109	603
<b>TOTAL</b>	<b>1 086 395</b>	<b>447 802</b>	<b>638 593</b>	<b>626 214</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	7 628	-	-	9	95	7 714
Construction	58 946	- 57	-	82	2 717	61 524
Réseaux	590 826	-	-	1 447	26 897	616 276
Autres installations, matériels et outillage	333 460	-	-	5 568	19 532	347 424
Autres immobilisations corporelles	24 047	57	-	894	1 817	25 027
Immobilisations en cours	35 594	-	36 944	-	- 49 218	23 320
Avances et acomptes s/immo. corporelles	603	-	4 927	-	- 420	5 110
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 104</b>	<b>0</b>	<b>41 871</b>	<b>8 000</b>	<b>1 420</b>	<b>1 086 395</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	1 324	-	271	-	-	-	1 595
Amort./Construction	29 468	- 31	2 382	-	78	129	31 870
Amort./Réseaux	197 081	-	3 712	-	1 447	11 117	210 463
Amort./Autres installations, matériel et outillage	177 409	-	7 370	-	5 091	3 923	183 611
Amort./Autres immobilisations corporelles	19 608	31	1 512	-	888	-	20 263
<b>TOTAL</b>	<b>424 890</b>	<b>0</b>	<b>15 247</b>	<b>-</b>	<b>7 504</b>	<b>15 169</b>	<b>447 802</b>

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTALEMENT AMORTIES (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
Terrains	1 752
Constructions	27 961
Réseaux	17 714
Autres installations, matériels et outillages	60 689
Autres immobilisations corporelles	15 632
<b>TOTAL</b>	<b>123 748</b>

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	ACQUISITION
Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique	9 801
Dont échéance < 1 an	9 801
Dont échéance de 1 à 5 ans	0

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
<b>Immeubles à usage interne</b>			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
<b>TOTAL</b>	<b>7 114</b>	<b>10 956</b>	<b>18 070</b>

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

## 20.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité - Contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2009	AMORT. 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2008
Autres installations, matériels et outillages	3 844	2 037	1 807	1 984
Autres immobilisations corporelles	248	142	106	111
<b>TOTAL</b>	<b>4 092</b>	<b>2 179</b>	<b>1 913</b>	<b>2 095</b>

LOYERS (en milliers d'euros)	VERSÉS		À VERSER		
	31/12/2009	CUMULÉS 31/12/2009	MOINS 1 AN	+ 1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS
Autres installations, matériels et outillages	322	3 734	322	1 023	23
Autres immobilisations corporelles	94	316	79	69	0
<b>TOTAL</b>	<b>416</b>	<b>4 050</b>	<b>401</b>	<b>1 092</b>	<b>23</b>

### Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2009	AMORT. ET PROV. 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2008
Terrains	97	0	97	97
Construction	3 643	1 152	2 491	2 592
Autres installations, matériels et outillage	1 675	1 451	224	262
Autres immobilisations corporelles	913	327	586	427
Immobilisations en cours	64	0	64	0
Avances et acomptes s/immo. corporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 392</b>	<b>2 930</b>	<b>3 462</b>	<b>3 378</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	97	-	-	-	-	97
Construction	3 643	-	-	-	-	3 643
Autres installations, matériels et outillage	1 767	-	72	164	-	1 675
Autres immobilisations corporelles	812	-	333	232	-	913
Immobilisations en cours	0	-	64	-	-	64
Avances et acomptes s/immo. corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 319</b>	<b>0</b>	<b>469</b>	<b>396</b>	<b>-</b>	<b>6 392</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	0	-	-	-	-	-	0
Amort./Construction	1 051	-	1 166	-	-	- 1 065	1 152
Amort./Autres Installations, matériel et outil	1 505	-	112	-	164	- 2	1 451
Amort./Autres immobilisations corporelles	385	-	111	-	155	- 14	327
<b>TOTAL</b>	<b>2 941</b>	<b>0</b>	<b>1 389</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>- 1 081</b>	<b>2 930</b>

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

### Note 22 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2009	AMORT. ET PROV. 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2009	VALEURS NETTES 31/12/2008
Terrains	9 618	679	8 939	9 052
Constructions	44 609	9 593	35 016	37 377
Agencements et installations diverses	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 227</b>	<b>10 272</b>	<b>43 955</b>	<b>46 429</b>

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	9 618	-	-	-	-	9 618
Constructions	45 040	-	-	759	328	44 609
Agencements et installations diverses	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>759</b>	<b>328</b>	<b>54 227</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	566	-	112	-	-	1	679
Constructions	7 663	-	971	-	121	1 080	9 593
Agencements et installations diverses	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 229</b>	<b>0</b>	<b>1 083</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	<b>1 081</b>	<b>10 272</b>

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	MONTANTS
Produits locatifs	4 217
Charges opérationnelles	2 344

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
<b>TOTAL</b>	<b>21 393</b>	<b>28 868</b>	<b>50 261</b>

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR AU 31/12/2009 (en milliers d'euros)	MONTANTS
Juste valeur des immeubles de placement	55 746

La valorisation 2009 repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

### Note 23 : Titres mis en équivalence

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>VALEUR DES TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>727</b>	<b>791</b>
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	-
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice	- 605	78
Dividendes distribués	- 162	- 142
Variations de périmètre et écarts de conversion	-	0
<b>VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE (SI NÉGATIF CLASSÉE EN PROVISION COURANTE)</b>	<b>- 40</b>	<b>727</b>

Les titres mis en équivalence au 31/12/2009 concernent les sociétés suivantes :

- la société Protires S.A. : gestion d'un contrat de concession et d'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique confié par la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- la société Géoforest S.A.S. : réalisation de forages géothermiques.

DONNÉES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS	PROTIRES S.A. 31/12/2009	GÉOFOREST S.A.S. 31/12/2009
Pourcentage de détention	34,00 %	49,00 %
Chiffre d'affaires	15,81 M€	0,44 M€
Résultat net	- 1,63 M€	- 0,11 M€
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>13,08 M€</b>	<b>0,73 M€</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>4,50 M€</b>	<b>0,73 M€</b>

## Note 24 : Autres actifs financiers non courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2009	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2009	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2009	REVENUS PERÇUS 31/12/2009
Actifs disponibles à la vente -titres	3 206	-	4	84
Actifs disponibles à la vente -VMP	23	-	29	30
Actifs détenus à des fins de transaction (dont placements EDF)	105 548	-	-	5 136
Compte courant EDF et autres (échéance >1an)	104	104	-	5
Instruments financiers dérivés	0	-	-	-
Instruments de trésorerie	0	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>108 881</b>	<b>104</b>	<b>33</b>	<b>5 255</b>

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2009	REVENUS PERÇUS 31/12/2009
Prêts et créances émises par l'entreprise	1 910	69
Dépôt et cautionnement	4	51
<b>TOTAL</b>	<b>1 914</b>	<b>120</b>

ÉCHÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANTS
+ 1 an à 5 ans	1 220
+ 5 ans	694
<b>TOTAL</b>	<b>1 914</b>

## Note 25 : Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Acomptes versés à des fournisseurs	-	-
Autres créances diverses <sup>(1)</sup>	11 712	8 174
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>11 712</b>	<b>8 174</b>

(1) Comprend en 2008 et 2009, le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée dès fin 2006 pour ce montant.

## Note 26 : Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Stocks matières premières et autres approvisionnements	2 873	2 883
En cours de production de services	992	579
Stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
Stocks de marchandises	60	41
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>3 925</b>	<b>3 503</b>
<b>Dépréciations à l'ouverture</b>	<b>124</b>	<b>120</b>
Dotations	128	124
Reprises	124	120
<b>Dépréciations à la clôture</b>	<b>128</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>3 797</b>	<b>3 379</b>

## Note 27 : Créances clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avances et acomptes	84	66
Clients et comptes rattachés <sup>(1)</sup>	93 160	90 977
Débiteurs divers	41 344	24 527
Charges constatées d'avance	6 602	6 494
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>141 190</b>	<b>122 064</b>
<b>Dépréciations à l'ouverture</b>	<b>1 883</b>	<b>1 670</b>
Dotations	1 992	1 249
Reprises	524	1 036
<b>Dépréciations à la clôture</b>	<b>3 351</b>	<b>1 883</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>137 839</b>	<b>120 181</b>

(1) Le montant des créances échues est de 5 435 k€ au 31/12/2009 et 3 181 k€ au 31/12/2008.



## Note 28 : Impôt différé actif/passif

VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS</b>		
À l'ouverture	27 027	25 947
Augmentation - Compte de résultat	1 875	1 080
Augmentation - Situation nette	0	0
<b>À la clôture</b>	<b>28 902</b>	<b>27 027</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS</b>		
À l'ouverture	16 913	20 606
Augmentation - Compte de résultat	- 1 677	- 2 929
Augmentation - Situation nette	2	- 764
<b>À la clôture</b>	<b>15 238</b>	<b>16 913</b>
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ NET</b>	<b>13 664</b>	<b>10 114</b>

Au niveau du Groupe ÉS, les déficits susceptibles de générer des actifs d'impôts différés sont au 31/12/2009 exclusivement des moins values à long terme de 48,7 M€. Compte tenu de l'absence de perspective d'imputation fiscale à court terme de ces moins values à long terme, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu à ce titre.

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition.

## Note 29 : Actifs financiers courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2009	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2009	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2009	REVENUS PERÇUS 31/12/2009
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	-	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction (dont placements EDF)	131 195	-	-	6 516
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés - Couverture	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	74	- 1 942	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>131 269</b>	<b>- 1 942</b>	<b>-</b>	<b>6 516</b>

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COUT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2009	REVENUS PERÇUS 31/12/2009
Prêts et créances émises par l'entreprise	450	16
Dépôt et cautionnement	28	373
<b>TOTAL</b>	<b>478</b>	<b>389</b>

### Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	103 326	18 897
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	20 228	-
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>123 554</b>	<b>18 897</b>

### Note 31 : Capital émis

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Capital émis</b>	<b>71 344</b>	<b>71 344</b>
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 134 386	7 120 685
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	13 701
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 134 386	7 134 386
<b>Valeur nominale<sup>(1)</sup></b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
Nombre d'actions autorisées	7 134 386	7 134 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 134 386	7 134 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

(1) Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

### Note 32 : Primes et réserves

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Primes d'émission-PPESV	6 133	6 133
<b>TOTAL</b>	<b>6 133</b>	<b>6 133</b>
Réserves légales	7 135	7 121
Autres réserves - Comptes sociaux	68 386	50 660
Réserves consolidées	11 143	20 082
<b>TOTAL</b>	<b>86 664</b>	<b>77 863</b>

**Note 33 : Passifs spécifiques des concessions**

DÉTAIL VALEUR AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2009
Mise du concédant DP et DSP	18 397
Subventions DP et DSP	87 656
Subventions en cours	2 017
Provision pour renouvellement utilisée	126 475
<b>CONCESSIONS SUR BIENS EXISTANTS</b>	<b>234 545</b>
Amort. du financement du concédant	125 910
Provisions pour renouvellement	364 456
<b>CONCESSIONS SUR BIENS À RENOUVELER</b>	<b>490 366</b>

CONCESSIONS SUR BIENS EXISTANT (en milliers d'euros)	MISE DU CONCÉDANT DP ET DSP	SUBVENTIONS DP ET DSP	SUBVENTIONS EN COURS	PROVISION POUR RENOUVELLEMENT UTILISÉE	TOTAL
À l'ouverture	17 097	84 828	2 703	123 442	228 070
Augmentations de l'exercice	0	7 096	- 686	0	6 410
Diminutions de l'exercice	0	374	0	2 120	2 494
Transferts compte à compte	1 300	- 3 894	0	5 153	2 559
<b>TOTAL À LA CLÔTURE</b>	<b>18 397</b>	<b>87 656</b>	<b>2 017</b>	<b>126 475</b>	<b>234 545</b>

CONCESSIONS SUR BIENS À RENOUVELER (en milliers d'euros)	AMORT. DU FINANCEMENT DU CONCÉDANT	PROVISION POUR RENOUVELLEMENT	TOTAL
À l'ouverture	119 229	368 842	488 071
Augmentations de l'exercice	14 709	9 962	24 671
Diminutions de l'exercice	32	6 366	6 398
Transferts compte à compte	- 7 996	- 7 982	- 15 978
<b>TOTAL À LA CLÔTURE</b>	<b>125 910</b>	<b>364 456</b>	<b>490 366</b>

### Note 34 : Provisions

(en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE	COURANT (< 1 AN)	NON COURANT (> 1 AN)
Prov. litiges <sup>(1)</sup>	10 108	-	594	1 573	40	-	9 089	1 946	7 143
Prov. garanties données	79	-	107	91	-	-	95	77	18
Prov. autres risques	2	-	-	-	-	40	42	42	-
Prov. pour le personnel <sup>(2)</sup>	56 565	-	9 369	6 420	-	-	59 514	6 456	53 058
Prov. pour impôts	1 145	-	185	192	-	-	1 138	1 138	-
Prov. pour autres charges <sup>(3)</sup>	6 613	-	-	318	5 379	-	916	916	-
<b>TOTAL</b>	<b>74 512</b>	<b>0</b>	<b>10 255</b>	<b>8 594</b>	<b>5 419</b>	<b>40</b>	<b>70 794</b>	<b>10 575</b>	<b>60 219</b>

(1) Dont à la clôture 2009, une provision pour litige CRE sur la CSPE versé en 2005 et 2006 pour 71 M€. Ce litige fait l'objet d'une requête auprès du Conseil d'État. Les dotations 2009 concernent des litiges clients et les reprises consommées comprennent un litige URSSAF pour 1,1 M€.

(2) Dont 47 322 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi, 2 548 k€ au titre des avantages à court terme et 9 644 k€ au titre des avantages à long terme.

(3) Comprend la reprise de provision FACE pour 5 250 k€ qui a été classée en déduction du poste Impôts, taxes et versements assimilés dans le compte de résultat (cf. note 1. Faits marquants de l'exercice concernant la maison mère).

### Note 35 : Passifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)	COURANT		NON COURANT	
	31/12/2009	À MOINS D'UN AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Dépôts et cautionnements reçus	3 175	4	25	3 146
Emprunts auprès des établissements de crédit	43	38	5	-
Instruments financiers dérivés	71	71	-	-
Dettes financières diverses	2 297	291	2 006	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 586</b>	<b>404</b>	<b>2 036</b>	<b>3 146</b>

### Note 36 : Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	COURANT		NON COURANT	
	31/12/2009	À MOINS D'UN AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Fournisseurs et comptes rattachés	67 667	67 664	3	-
Dettes sociales	18 502	18 502	-	-
Dettes fiscales	47 882	47 882	-	-
Comptes courants créditeurs	300	6	-	294
Fournisseurs d'immobilisations	11 536	11 536	-	-
Instruments de trésorerie	0	0	-	-
Autres dettes diverses	19 456	19 456	-	-
Produits constatés d'avance	48 704	9 080	7 236	32 388
<b>TOTAL</b>	<b>214 047</b>	<b>174 126</b>	<b>7 239</b>	<b>32 682</b>

## C. Autres informations

### Note 37 : Tableau des flux de trésorerie

#### Réconciliation du poste trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Autres actifs financiers non courants <sup>(1)</sup>	101 240	103 387
Actifs financiers à court terme <sup>(1)</sup>	224 122	130 140
Trésorerie et équivalent de trésorerie <sup>(1)</sup>	18 897	123 554
Autres passifs	- 69	- 9
<b>TOTAL</b>	<b>344 190</b>	<b>357 072</b>

(1) La variation de trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie comprend non seulement le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » mais également le placement et le compte courant EDF.

### Note 38 : Engagements envers le personnel

#### 38.1. Retraites

Les engagements retraite ne concernent que les salariés des entreprises des Industries Électriques et Gazières (IEG). Le régime de retraite des salariés des autres entreprises du Groupe relève d'un régime à cotisations définies.

Le régime de retraites des entreprises des IEG est un régime de sécurité sociale spécial, légal et obligatoire. Les conditions de détermination des droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret 22/06/1946), relèvent des pouvoirs publics.

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraites des IEG, loi n°2004-803 du 09/08/2004, sont entrées en vigueur au 01/01/2005 puis ont subi des modifications avec les décrets publiés au journal officiel du 22/01/2008, du 27/06/2008, du 02/07/2008 et du 20/10/2008 (cf. annexe comptes consolidés 31/12/2008 note 3. - Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières).

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général ;
- et depuis 2008, les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités non régulées (droits acquis avant le 01/01/2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

#### 38.2. Autres avantages au personnel

##### Les avantages à court terme

###### L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

###### Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n°2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

##### Les avantages à long terme

###### Les rentes d'invalidité (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission nationale d'invalidité (article 4-§ de l'annexe 3 du Statut national). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un

accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

#### **Les médailles du travail (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

#### **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du livre IV du Code de la sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

#### **Les autres avantages postérieurs à l'emploi**

##### **L'avantage en nature énergie (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « tarif agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'ÉS relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'ÉS correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

##### **Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Concernant les indemnités de fin de carrière, qui ont fait l'objet d'une externalisation en 1998, la reconnaissance d'un actif lié à une sur-couverture a été constatée à l'actif du bilan.

#### **Les indemnités de secours immédiat (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 -§ 5 du Statut national). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

#### **Les indemnités de congés exceptionnels (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

#### **Les indemnités compensatrices de frais d'études (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)**

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extra-statutaire.

Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

### 38.3. Tableaux chiffrés (en k€)

#### 1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés	0	0	5 172	4 862	5 172	4 862
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	0	0	- 563	- 568	- 563	- 568
Coût non comptabilisé des services passés	0	0	- 1 183	- 1 315	- 1 183	
Juste valeur des actifs des régimes <sup>(1)</sup>	0	0	- 3 777	- 3 829	- 3 777	- 3 829
<b>EXCÉDENT DES ENGAGEMENTS ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 351</b>	<b>- 850</b>	<b>- 351</b>	<b>465</b>
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	12 192	11 529	60 536	41 281	72 728	52 810
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	- 2 649	3 444	- 2 649	3 444
Coût non comptabilisé des services passés	0	0	267	311	267	311
Juste valeur des actifs des régimes <sup>(2)</sup>	0	0	- 10 832	0	- 10 832	0
<b>PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN</b>	<b>12 192</b>	<b>11 529</b>	<b>47 322</b>	<b>45 036</b>	<b>59 514</b>	<b>56 565</b>
<b>Traduits au bilan comme suit :</b>						
Provisions avantages au personnel (au passif)	12 192	11 529	47 322	45 036	59 514	56 565
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	351	850	351	850
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>12 192</b>	<b>11 529</b>	<b>46 971</b>	<b>44 186</b>	<b>59 163</b>	<b>55 715</b>

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « Collectif Predica » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté pour fin 2009 est respectivement de 3,5 % et 16,5 %.

(2) Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « Collectif Predica ». Le taux de rendement réel constaté à fin 2009 est de 3,5 %.

#### 2. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 998	1 477	3 223	3 661	6 221	5 138
Coût financier	528	492	3 434	2 977	3 962	3 469
Rendement attendu des actifs du régime	0	0	- 544	- 553	- 544	- 553
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	0	0	228	108	228	108
Pré-retraites, réductions, liquidations	0	0	0	0	0	0
<b>COÛT DES RÉGIMES</b>	<b>3 526</b>	<b>1 969</b>	<b>6 341</b>	<b>6 193</b>	<b>9 867</b>	<b>8 162</b>

### 3. Variations du passif net comptabilisées au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT ET À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Passif net au 1 <sup>er</sup> janvier	11 529	11 736	44 186	41 773	55 715	53 509
Coût des régimes	3 526	1 969	6 341	6 193	9 867	8 162
Coût des services passés acquis	0	768	0	- 143	0	625
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 2 863	- 2 944	- 3 556	- 3 637	- 6 419	- 6 581
Mouvements de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Transfert de/à régimes à cotisations définies	0	0	0	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>12 192</b>	<b>11 529</b>	<b>46 971</b>	<b>44 186</b>	<b>59 163</b>	<b>55 715</b>

### 4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2009	31/12/2008
Taux actualisation	5,25 %	5,75 %
dont taux d'inflation	2 %	2 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4 %	4 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2 %	2 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2 %	2 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	14 ans	11 ans
Âge moyen de départ à la retraite	57,7 ans	57,6 ans

En France, le taux d'actualisation des engagements de long terme envers le personnel a été fixé au 31/12/2009 à 5,25 % contre 5,75 % au 31/12/2008. Ce taux a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène

avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un *spread* calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des *spreads* en fin d'année, il a été retenu un *spread* conservateur intermédiaire.



### Note 39 : Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie

La filiale ES Énergies Strasbourg, par son activité de distribution d'électricité de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

L'obligation d'économies d'énergie, pour la période comprise entre

le 01/07/2006 et le 30/06/2009 fixée à 383 690 963 kWh cumac (cumulés actualisés) pour ES Énergies Strasbourg, a été remplie à fin juin 2009.

En l'absence de texte sur l'obligation incombant aux sociétés pour la nouvelle période à venir, ES Énergies Strasbourg continue ses actions de collecte de CEE. Sur le second semestre 2009, les CEE collectés par la société rempliraient une obligation similaire à la précédente période calculée au prorata temporis.

SITUATION AU 30/06/2009	PÉRIODE TRIENNALE (en kWh cumac)
Obligation d'Économies d'Énergie prévisionnelle	383 690 963
Certificats obtenus	383 690 963
Certificats attendus	0
Certificats acquis auprès de tiers	0
Plan de développement	0
<b>Soit une insuffisance prévisionnelle de certificats de</b>	<b>0 kWh cumac</b>
<b>PROVISION CONSTITUÉE LORS DE LA PRÉCÉDENTE CLÔTURE 2008</b>	<b>0 €</b>
<b>REPRISE DE PROVISIONS EN 2009</b>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE DES PROVISIONS À FIN 2009</b>	<b>0 €</b>

## Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	
Avals et cautions	753
Engagements sur commandes d'investissements	10 820
Engagements sur commandes d'exploitation	7 997
Autres engagements (comptes courants)	2 190

Au 31/12/2009, les engagements d'achats d'énergie de l'entreprise s'élèvent à 175,9 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

(en milliers d'euros)	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			
	TOTAL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS
Contrats de location simple	3 855	1 345	2 274	236

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	
Avals et cautions	907
Engagements liés à l'externalisation des engagements sociaux (fonds d'assurance)	14 609
Autres engagements reçus	306

(en milliers d'euros)	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			
	TOTAL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS
Contrats de location simple (loyers immobiliers)	5 189	2 742	2 447	-

## Note 41 : Transactions entre parties liées

### Société mère directe

EDEV  
90 esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie

### Société mère ultime

EDF  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

Les informations présentées ci-dessous représentent les éléments les plus significatifs.

(en milliers d'euros)	31/12/2009
Achats d'énergie et péages	- 262 297
Services extérieurs	- 299
Autre arriérés charges	- 1 060
Intérêts sur compte courant	9 372
Ventes d'énergie et autres ventes	614
Solde du compte client	1 791
Solde du compte courant	253 755
Compte courant <i>cash pooling</i>	72 057
Solde du compte fournisseur	35 380
Charges constatées d'avance	6 109

**TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES** 31/12/2009  
(en milliers d'euros)

Prestations de services et autres produits	1 643
Achat d'énergie	- 2 496
Ventes d'énergie	813
Services extérieurs	- 82
Impôts et taxes	- 78
Créances rattachées à des participations	0
Solde du compte client et débiteurs divers	2 050
Solde du compte fournisseur	485
Compte convention d'exploitation	- 295

**ENGAGEMENTS EFFECTUÉS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES** 31/12/2009  
(en milliers d'euros)

Engagements donnés	2 914
Engagements reçus	305

**Rémunération des organes d'administration et de Direction**

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération facturée par EDF à ÉS en 2009 au titre de ses dirigeants s'élève à 477 k€ (615 k€ en 2008). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs les

dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel - au sens de la norme IAS 19 - procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2009 se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF, mais non de l'offre réservée aux salariés du Groupe ÉS.

## Note 42 : Information sectorielle

(en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ		VENTES D'ÉNERGIES		AUTRES SECTEURS		ÉLIMINATIONS		CONSOLIDÉ	CONSOLIDÉ
	31/12/09	<sup>(1)</sup> 31/12/08	31/12/09	<sup>(1)</sup> 31/12/08	31/12/09	<sup>(1)</sup> 31/12/08	31/12/09	<sup>(1)</sup> 31/12/08	31/12/09	<sup>(1)</sup> 31/12/08
Chiffre d'affaires externe	27 358	-	487 267	-	26 688	-	-	-	541 313	-
Chiffre d'affaires inter-secteur	182 684	-	20 333	-	4 523	-	-207 540	-	0	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>210 042</b>	<b>-</b>	<b>507 600</b>	<b>-</b>	<b>31 211</b>	<b>-</b>	<b>-207 540</b>	<b>-</b>	<b>541 313</b>	<b>-</b>
<b>EBITDA</b>	<b>69 936</b>	<b>-</b>	<b>44 684</b>	<b>-</b>	<b>4 111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>118 731</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT SECTORIEL</b>	<b>29 367</b>	<b>-</b>	<b>28 443</b>	<b>-</b>	<b>776</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>58 586</b>	<b>-</b>
<b>BILAN</b>										
Immobilisations incorporelles et corporelles	670 656	-	6 742	-	31 809	-	-	-	709 207	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0	-	0	-	-	-	0	-
Autres actifs sectoriels	300 913	-	230 436	-	17 383	-	-	-	548 732	-
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>	<b>971 569</b>	<b>-</b>	<b>237 178</b>	<b>-</b>	<b>49 192</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 257 939</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>										
Investissements corporels et incorporels	44 488	-	1 187	-	602	-	-	-	46 277	-

(1) L'information comparative pour le 31/12/2008 ne peut être donnée cf. note 5. Information sectorielle.

**Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre**

NOMS	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2009	% D'INTÉRÊT 2008	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Électricité de Strasbourg S.A. <sup>(f)</sup>	558 501 912	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg S.A. <sup>(f)</sup>	501 193 171	37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	100,00	IG	V
Fipares S.A. <sup>(f)</sup>	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
Prestelec S.A.R.L.	348 865 197	26c bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
Sofidal S.A. <sup>(f)</sup>	548 501 121	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,98	96,98	IG	A
Écotral S.A.	322 791 393	26c bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,44	99,47	IG	A
S.C.I. EVM	348 638 958	39 allée Gluck 68200 Mulhouse	96,99	96,99	IG	A
Protires S.A.S.	399 890 441	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	34,00	34,00	ME	A
BET Huguet S.A.S.	394 976 542	16-18 bd de la Mothe 54000 Nancy	99,44	99,47	IG	A
Calorest S.A.S.	415 059 260	43a rue de Gamsheim 67850 Herrlisheim	62,07	62,09	IG	A
ÉS Développement Durable S.A.S.U.	500 999 040	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	100,00	IG	A
Géoforest S.A.S.	501 558 274	Route de Zinswiller 67110 Oberbronn	49,00	49,00	ME	A
ÉS Géothermie S.A.S.	501 455 448	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A

D : distributeurs d'électricité, V : ventes d'énergies, A : autres secteurs  
 IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, ME : mis en équivalence.

<sup>(f)</sup> Sociétés intégrées fiscalement.

## Note 44 : Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% DE DÉTENTION	VALEUR NETTE AU 31/12/2009	CAPITAUX PROPRES 31/12/2008	RÉSULTAT NET 31/12/2008
<b>Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg</b>	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Participations détenues par les sociétés intégrées globalement</b>				
Vialis	12,50 %	3 171,5	25 901	556
Hunelec	24,44 %	15,3	56	- 6
Parc Éolien de Grendelbruch	50 %	18,5	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>3 205,3</b>	-	-

Électricité de Strasbourg est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses étant entendues que la faisabilité et la viabilité économiques doivent être confirmées dans la durée.

Électricité de Strasbourg est étroitement associée au sein d'un Groupement européen d'intérêt économique regroupant à fin 2009 également EDF, les Pflanzwerke, EnBW et Evonik.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (34 M€

de frais de recherches et développements au 31/12/2008), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche.

À la clôture des comptes 2009, après une première mise en exploitation de la centrale pilote en juin 2008, l'installation est toujours en phase de tests avant injection de l'énergie de manière permanente et automatisée dans le réseau d'Électricité de Strasbourg. La signature d'un contrat entre ES Énergies Strasbourg et le GEIE pour la vente d'électricité pourrait être envisagée début 2010.

## Note 45 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2009 (en milliers d'euros)	MAISON MÈRE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	ENSEMBLE (1) FILIALES
Contrôle légal des comptes	307	190
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	44	25
<b>TOTAL</b>	<b>351</b>	<b>215</b>

(1) Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

### 2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Au cours du 2<sup>e</sup> semestre, Électricité de Strasbourg S.A. en groupement conjoint avec TIRU et Novergie a répondu à l'appel d'offres lancé par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) pour le renouvellement avec effet au 01/01/2010 de la concession d'exploitation de l'usine d'incinération du Port du Rhin, concession actuellement détenue par la filiale Protires.

Le groupement n'a pas été retenu et une requête en référé précontractuel a été déposée le 29/12/2009 au Tribunal administratif de Strasbourg par TIRU et Novergie pour vice de forme.

L'ordonnance du 14/01/2010 du Tribunal administratif de Strasbourg a annulé la décision du Conseil de communauté portant sur le choix du nouvel exploitant de l'usine d'incinération et enjoint à la CUS de reprendre la procédure de négociation avec les candidats.

Le 20/01/2010, la CUS par nécessité de continuité du service public a demandé à Protires de poursuivre l'exploitation de l'usine jusqu'à la date de reprise de l'activité par un nouveau délégataire de service public, soit au plus tard le 31/05/2010.





**Électricité de Strasbourg S.A.**  
26, boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9  
Tél. 03 88 20 69 08 - Fax 03 88 20 69 10  
S.A. au capital de 71 343 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912  
[www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr)

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*